



2011

RAPPORT ANNUEL
INSTITUT
D'EMISSION
D'OUTRE-MER



SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES COM

P. 8 < PRÉSENTATION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

1

- 10 < LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION
- 14 < LES MISSIONS
- 16 < LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE
- 16 < CONVENTIONS ET PARTENARIATS

P. 18 < L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

2

- 20 < LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT
- 25 < LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR
- 26 < LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE
- 32 < L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES
- 36 < LA MÉDIATION DU CRÉDIT
- 37 < L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
- 41 < LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC
- 45 < LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT
- 48 < L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE
- 49 < LA BALANCE DES PAIEMENTS
- 50 < LA COMMUNICATION EXTERNE

P. 54 < L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE EN 2011

3

- 56 < LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS
- 58 < LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS
- 62 < LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

P. 64 < LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER DANS LES COM DU PACIFIQUE

4

- 66 < L'ORGANISATION BANCAIRE
- 67 < L'ACTIVITÉ BANCAIRE

P. 70 < ANNEXES

5

- 71 < ANNEXE STATISTIQUE
- 73 < BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2011
- 77 < RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE
- 78 < CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2011
- 84 < LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEOM (ANNÉE 2011)

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans un contexte international fortement marqué par les conséquences de la crise de la dette souveraine, les économies des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont connu, comme les années précédentes, des évolutions contrastées avec une conjoncture toujours favorable en Nouvelle-Calédonie, une morosité persistante en Polynésie française et une activité bien orientée à Wallis-et-Futuna.

L'IEOM s'est attaché à améliorer la qualité des services qu'il rend aux ménages et aux entreprises comme aux autres acteurs économiques et politiques de sa zone d'intervention. Deux exemples dans le domaine du surendettement :

- en Polynésie française, l'adoption par l'Assemblée, le 9 décembre 2011, d'une loi du Pays sur le surendettement des particuliers a ouvert la voie à la mise en place d'une commission de surendettement, qui devrait être opérationnelle au second semestre 2012. L'IEOM s'y est très activement préparé, tout au long de l'année 2011 ;
- en Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a fortement encouragé une initiative, inédite à l'échelon national, de conventions de partenariat entre la commission de surendettement, les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes de Dumbéa, de Nouméa et du Mont-Dore et la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC). Ces conventions visent à créer des relais d'action locaux permettant de mieux accompagner les personnes surendettées, tant en amont de la procédure (détection précoce des situations de surendettement, aide à la constitution du dossier) qu'en aval (suivi de l'exécution des mesures).

L'IEOM a également été très actif dans ses missions de banque centrale. Ainsi, à titre d'exemple :

- il a poursuivi les travaux relatifs à la nouvelle gamme de billets en francs CFP. Après une présentation devant le Conseil de surveillance du 13 décembre 2011, les maquettes ont été soumises aux autorités locales au premier semestre 2012 ;
- l'Institut a joué un rôle reconnu et apprécié de catalyseur dans la mise en place du système Interbancaire d'Echanges de Polynésie française (SIEPF) entré en service le 10 octobre 2011 ;



Photo Philippe Jolivel • Banque de France

- L'IEOM s'est vu confier trois nouvelles missions qu'il exercera pour le compte de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et la prévention de l'exercice illégal des métiers, dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Toujours soucieux d'améliorer son efficacité dans l'exercice de ses missions, l'IEOM a élaboré en 2011 son premier Plan d'entreprise "CAP 2015", qui a été approuvé par son Conseil de surveillance le 13 décembre 2011. Ces orientations stratégiques, véritable feuille de route pour l'avenir, seront traduites en 2012 en plans d'action opérationnels.

Enfin, l'Institut a naturellement contribué à "2011, Année des Outre-mer", notamment en organisant, en partenariat avec le Ministère de l'Outre-mer, une exposition historique sur les billets et pièces des Outre-mer français, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

L'ensemble de ces résultats, qui confortent notre rôle d'observateur privilégié des économies ultramarines, tient à la forte mobilisation des personnels de l'Institut, tant au siège que dans les agences.

Soyez assurés qu'en 2012 nous mettrons tout en œuvre, les équipes de l'IEOM comme moi-même, pour que notre action commune contribue très concrètement au développement des collectivités d'outre-mer du Pacifique, dans le respect de leurs identités et de leurs spécificités.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N de Sèze". The signature is stylized and fluid.

Nicolas de Sèze

AVANT-PROPOS : LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE EN 2011

La reprise de l'économie mondiale marque le pas en 2011. Ce ralentissement global s'explique notamment par la hausse du prix des matières premières, le renforcement des incertitudes liées à la dette publique des pays industrialisés et des ruptures d'approvisionnement liées à la catastrophe naturelle du Japon. Si la croissance est toujours soutenue dans les pays émergents, elle ralentit en raison des perspectives de croissance mondiale atones. La hausse des prix reste contenue dans les pays développés et les tensions inflationnistes tendent à s'atténuer dans les économies émergentes.

La croissance de l'**économie américaine** ralentit à 1,7 % sur l'ensemble de l'année, après 3,0 % en 2010. En raison de cette expansion modérée de l'économie et d'une poursuite de l'amélioration du marché du travail, le FOMC (Comité fédéral de l'open market) a décidé, le 25 janvier 2012, de maintenir la fourchette de son taux objectif des fonds fédéraux entre 0,0 % et 0,25 %, en indiquant qu'il prévoyait le maintien de taux très bas au moins jusqu'à fin 2014.

L'**économie japonaise** est en recul : -0,9 % en 2011 après +4,4 % en 2010, malgré un rebond au troisième trimestre. Habituel moteur de la croissance de l'archipel aux côtés de la consommation, les exportations ont nettement diminué en raison de l'appréciation du yen et d'une demande mondiale fragilisée.

La croissance de **la zone euro** s'élève à 1,4 % et celle de l'**UE27** à 1,5 % (après respectivement 1,9 % et 2,0 % en 2010). Après un rebond au premier trimestre, l'activité s'est modérée, puis a décliné au quatrième trimestre.

La BCE a procédé à quatre modifications de ses taux directeurs : deux hausses de 25 points, les 13 avril et 13 juillet, motivées par des prévisions de reprise économique solide qui justifiaient un retour à des conditions monétaires moins accommodantes ; deux diminutions de 25 points, le 9 novembre et le 14 décembre, au vu de la recrudescence des tensions sur les marchés et de la baisse des prévisions d'activité. Parallèlement, elle a pris des mesures supplémentaires visant à favoriser le crédit bancaire et la liquidité sur le marché monétaire de la zone euro : mise en place d'opérations de refinancement à 36 mois ; réduction du taux de réserves obligatoires de 2 % à 1 % ; accroissement de la disponibilité des garanties.

En France, la croissance atteint 1,7 % en 2011 après 1,5 % en 2010. La bonne orientation de la FBCF (entreprises et ménages) compense une consommation des ménages atone. La contribution extérieure est pratiquement nulle.

À l'image de ce qui est observé depuis plusieurs années, **l'économie des collectivités d'outre-mer du Pacifique** connaît des évolutions contrastées : une conjoncture toujours favorable pour la Nouvelle-Calédonie, une morosité persistante en Polynésie française et une activité soutenue à Wallis-et-Futuna.

Nouvelle-Calédonie • Forêt humide du Parc Provincial de la rivière bleue • Photo Elise Coste © IRD



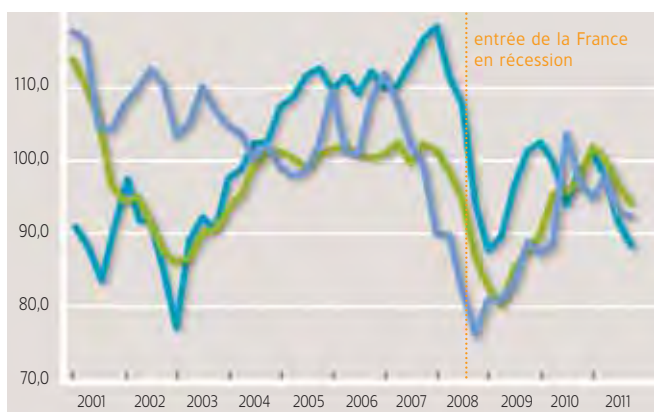
L'économie calédonienne reste globalement bien orientée en 2011, sur sa lancée de 2010. Malgré une inflexion au second semestre, l'économie tire parti des cours élevés du nickel et de l'augmentation de sa production, alors que la demande intérieure continue d'être portée par les grands travaux et une consommation des ménages toujours soutenue. La forte demande des pays émergents tire le cours moyen du nickel vers un niveau élevé sur la première moitié de l'année : le secteur aura stimulé l'activité et l'emploi, avec la diversification de la production par l'usine du Sud et la poursuite du chantier de construction de l'usine du Nord. La reprise de l'indicateur du climat des affaires (ICA), initiée depuis mi-2010, s'interrompt à partir du deuxième trimestre 2011. L'ICA se rapproche ainsi, en fin d'année, du point bas atteint en 2009, se situant en deçà de la moyenne de longue période. Cet indicateur, qui ne prend pas en compte, pour des raisons méthodologiques, le secteur du nickel, est affecté par le manque de visibilité des entrepreneurs, qui les conduit à la prudence dans la gestion de leurs effectifs et leurs prévisions d'investissement.

L'économie polynésienne poursuit sa dégradation, pâtissant de la contraction de la commande publique et de la faiblesse de la demande extérieure encore pénalisée par la crise internationale. Avec la contraction de leur chiffre d'affaires pour la quatrième année consécutive et les difficultés de trésorerie auxquelles ils doivent faire face, les chefs d'entreprises ne retrouvent pas la confiance nécessaire pour investir ; ils diminuent leurs effectifs afin de faire face à la baisse de leur activité. La faiblesse de l'activité touche l'ensemble des secteurs d'activité, même si le secteur touristique se redresse à la faveur d'un premier semestre mieux orienté. L'ICA se dégrade, après une remontée hésitante en 2009 et 2010. Malgré un léger sursaut au deuxième trimestre, il demeure bien en deçà de son niveau de longue période. Le défaut de confiance de la part des professionnels du secteur marchand s'est généralisé au cours de l'année 2011.

À Wallis-et-Futuna, l'activité économique demeure soutenue, après une année 2010 placée sous le signe de la reprise, même si le climat social a été affecté par des inquiétudes liées à la cherté de la vie. La commande publique, qui bénéficie en particulier aux entreprises du BTP, est conséquente grâce au démarrage de chantiers d'envergure structurants. Les transferts de l'État vers le Territoire restent importants et expliquent pour l'essentiel cette bonne orientation de l'économie locale.

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES

(100 = moyenne de longue période)



— Polynésie française
— Métropole (services marchands)
— Nouvelle-Calédonie

Sources : IEOM,
Banque de France.

L'EMPLOI

L'économie calédonienne continue à créer des emplois alors qu'une nouvelle dégradation du marché de l'emploi est observée en Polynésie. À Wallis-et-Futuna, les effectifs demeurent stables.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois termine l'année 2011 sur une note favorable et diminue de 2,4 % sur un an (CVS), confirmant la tendance amorcée en 2010. L'offre d'emploi reste également bien orientée, enregistrant une augmentation de 12 % sur l'année, soutenue en grande partie par les besoins liés au chantier de construction de l'usine du Nord. Elle se situe à un niveau historiquement élevé avec plus de 12 000 nouvelles offres déposées en 2011. L'emploi salarié progresse de 5,3 % en 2011, avec près de 3 800 créations nettes.

En Polynésie française, les effectifs salariés déclarés à la Caisse de prévoyance sociale (CPS), orientés à la baisse depuis 2008, se replient une nouvelle fois. La baisse est estimée à 3,4 % en glissement annuel en septembre 2011 (derniers chiffres disponibles), après une contraction de même ampleur l'année précédente (-3,3 % en septembre 2010). Ce sont près de 2 200 emplois qui ont été détruits en un an, en dépit des aides au maintien de l'emploi reconduites par le gouvernement polynésien.

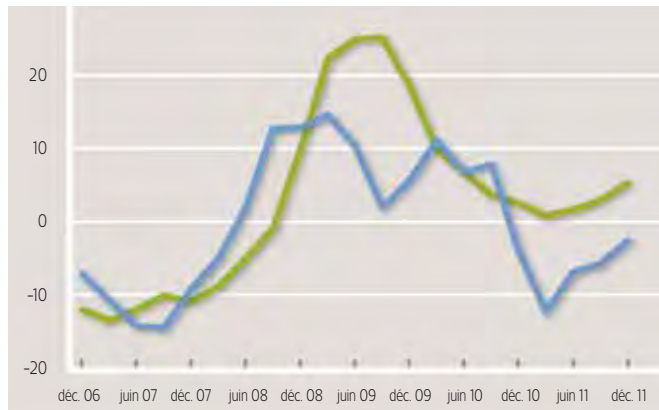
À Wallis-et-Futuna, 2 031 travailleurs salariés sont déclarés à la Caisse locale de retraites au 30 juin 2011, contre 2 020 à la même période l'année précédente. Le secteur public

concentre 59 % de l'emploi salarié (1 190 personnes) et ses effectifs restent inchangés au cours de la période. Les pertes d'emploi dans le secteur privé au cours du second semestre

2010 ont été compensées par de nouvelles créations au premier trimestre 2011.

DEMANDEURS D'EMPLOI (DEFM A)

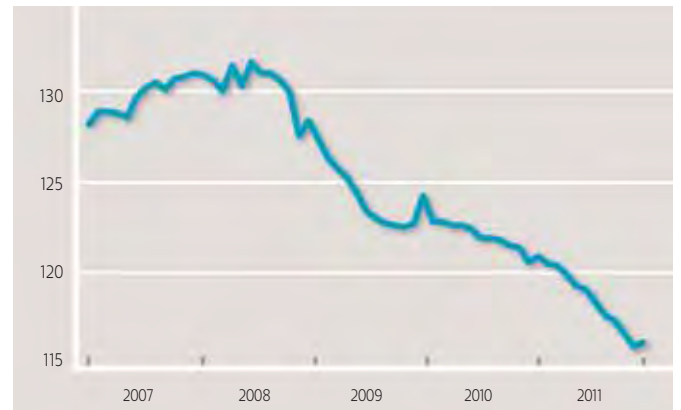
(glissement annuel)



— Nouvelle-Calédonie
— France

Sources : DARES, IDCNC

INDICE DE L'EMPLOI SALARIÉ MARCHAND EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Source : ISPF

LES PRIX

Les prix progressent de façon disparate dans les trois collectivités, les principales hausses touchent toujours les prix alimentaires et de l'énergie.

En Nouvelle-Calédonie, le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation termine l'année à +2,6 %, soit un rythme proche de la France entière (+2,5 %) mais légèrement inférieur à son niveau de 2010 (+2,7 %). Le territoire subit une pression inflationniste importée, liée notamment au renchérissement des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires et à la dépréciation de l'euro -et donc du franc Pacifique- vis-à-vis des autres monnaies de la zone Pacifique (dollars australiens et néo-zélandais notamment).

En Polynésie française, la hausse des prix reste relativement contenue et s'affiche à +1,8 % en glissement annuel.

À Wallis-et-Futuna, l'indice des prix à la consommation augmente fortement, de 4,0 % en glissement annuel. En lien avec la mobilisation sociale sur le thème de la vie chère, un accord a été signé en fin d'année pour la mise en place de structures de réflexion visant, entre autres, à un meilleur contrôle et suivi des mécanismes de formation des prix.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (glissement annuel)



— Polynésie française
— France
— Nouvelle-Calédonie
— Wallis-et-Futuna

Sources : INSEE, ISEE, ISPF
Calculs IEOM



Polynésie française • Forêt de mape au jardin botanique de Papeari • Photo The Bio-Protection Research Centre

LES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

L'année 2011 se caractérise par une progression des échanges extérieurs en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna et un tassement en Polynésie française imputable essentiellement à une baisse des importations.

En Nouvelle-Calédonie, signe de l'ouverture croissante de l'économie, les échanges commerciaux continuent de progresser. La hausse des importations s'explique en partie par le dynamisme de la consommation des ménages et les besoins en produits minéraux et ensembles industriels, alors que les exportations sont tirées par le secteur du nickel qui en représente 94 %. Au final, le déficit commercial atteint un nouveau record, à plus de 169 milliards de F CFP.

À l'inverse, **en Polynésie française**, sous l'effet du ralentissement de la conjoncture, les importations de biens se réduisent avec des diminutions sensibles enregistrées pour les achats de biens d'équipement, de biens intermédiaires et de produits de l'industrie automobile, qui sont en effet en grande partie compensées par une forte augmentation de la facture énergétique. Les exportations progressent, avec de fortes hausses pour les ventes de poissons, d'huile de coprah, de nacres, de monoi, de purée et jus de noni. Les ventes de perles brutes et de vanille sont en baisse. Au final, le déficit de la balance commerciale se réduit légèrement pour atteindre 139,6 milliards de F CFP.

Les importations de **l'archipel wallisien** progressent grâce à des touchées de navires de marchandises plus nombreuses que l'année dernière (21 contre 17 en 2010). En 2011, pour la première fois, 45 tonnes de produits de la mer ont été exportées, pour une valeur de 20 millions de F CFP.

LA DEMANDE INTÉRIEURE

Élément essentiel de la croissance économique des économies ultra-marines, la consommation des ménages est de nouveau dynamique en Nouvelle-Calédonie tout comme à Wallis-et-Futuna, alors qu'elle reste atone en Polynésie française.

En Nouvelle-Calédonie, elle reste bien orientée, bénéficiant de la situation favorable du marché du travail. Dans la continuité de 2010, les importations de biens alimentaires ou de consommation courante augmentent nettement et les immatriculations de véhicules de tourisme progressent, quoique plus faiblement.

En Polynésie française, subissant une nouvelle fois la détérioration du marché de l'emploi, la consommation des ménages reste atone. Tandis que les importations de produits agro-alimentaires continuent de progresser au même rythme que l'année précédente, les importations de biens de consommation non alimentaires se replient et, avec la fin de la prime à la casse, les immatriculations de voitures particulières neuves se réduisent fortement.

À Wallis-et-Futuna, la consommation des ménages reste bien orientée. Les immatriculations de véhicules de tourisme demeurent cependant en deçà des chiffres des années 2002-2008.

L'investissement des entreprises souffre toujours de la crise en Polynésie française et reste prudent en Nouvelle-Calédonie. Il continue à être bien orienté à Wallis-et-Futuna.



En Nouvelle-Calédonie, il s'essouffle après une année 2010 exceptionnelle portée par l'impact des grands chantiers (dont l'usine du Nord). Les intentions d'investir des entrepreneurs se dégradent, les importations de biens d'équipement marquent le pas et les immatriculations de véhicules utilitaires subissent un léger tassement.

En Polynésie française, avec un niveau d'activité faiblissant tout au long de l'année et une absence de visibilité à moyen terme, les entreprises réduisent nettement leurs investissements. Les importations de biens d'équipement accusent une baisse sensible, comme les ventes de véhicules utilitaires neufs. L'investissement privé prend désormais le pas sur une commande publique qui recule depuis 2008, contrainte par les difficultés budgétaires du Territoire.

À Wallis-et-Futuna, l'investissement des entreprises s'améliore ; les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires atteignent leur plus haut niveau sur cinq ans malgré une chute au dernier trimestre.

Polynésie française • Moorea • Photo SDR



LES TENDANCES SECTORIELLES DANS CHAQUE COLLECTIVITÉ

NOUVELLE-CALÉDONIE : DES SECTEURS DU NICKEL

ET DU TOURISME BIEN ORIENTÉS

La diversification de la production de nickel devient réalité : la production métallurgique s'établit à 61 400 tonnes de nickel, en progression de 14 % sur un an. Cette évolution est due à l'apport de l'usine du Sud, qui a produit 7 600 tonnes de produits semi-finis NHC (Nickel Hydroxyde Cake), après 222 tonnes seulement en 2010. La production de minerai calédonien ressort en augmentation de 2 % en 2011, sous l'effet de la hausse de l'extraction des latérites (+ 19 %).

Le cours du nickel s'est inscrit dans une tendance baissière, le marché des matières premières (hors pétrole) ayant été pénalisé par le ralentissement économique mondial à partir du second semestre. Son cours moyen s'est toutefois maintenu au dessus du niveau moyen de 2010, progressant de 5 % pour atteindre 10,4 \$/lb.

Le secteur du BTP est tributaire de la démobilisation du chantier de l'usine du Nord et d'un attentisme dans le lancement de nouveaux appels d'offres. Avec l'achèvement progressif des grands chantiers liés notamment aux usines métallurgiques et aux infrastructures d'accueil des Jeux du Pacifique, l'activité se contracte depuis le deuxième trimestre, affectant les secteurs économiques connexes (industrie, services). Malgré une demande croissante de logements, la construction est pénalisée par les incertitudes liées à la défiscalisation, la mise en place de la Taxe communale d'aménagement (TCA) et le renchérissement des coûts de construction. L'activité du BTP devrait toutefois bénéficier, à partir de la mi-2012, de la construction du Médipôle de Koutio. La montée en charge des contrats de développement État-Provinces pour la période 2011-2015 devrait également constituer un relais de croissance pour le secteur. La Nouvelle-Calédonie retrouve son attractivité touristique. Après avoir été à l'écart de la reprise du tourisme mondial en 2010, la fréquentation touristique de la Nouvelle-Calédonie s'oriente plus favorablement en 2011, portée par les Jeux du Pacifique et le retour des touristes métropolitains. Cette évolution contraste avec le ralentissement des autres régions du monde, dont l'Océanie qui a subi l'impact du tassement du marché émetteur japonais après le séisme de mars 2011. La fréquentation du territoire dépasse largement la barre des 100 000 touristes qui n'avait plus été franchie depuis 2008.



Wallis-et-Futuna • Forêt primaire sur la paroi est du lac Lalalo
• Photo B. Jean-Jacques



Polynésie française • Belvédère de Moorea - Baie de Cook 2
• Photo IEOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE : UNE DÉGRADATION

QUASI-GÉNÉRALE

Après une année 2010 médiocre du fait des ravages provoqués par le cyclone Oli en février, les professionnels du secteur primaire constatent en 2011 une amélioration de leur activité aux deuxième et troisième trimestre, mais cette tendance ne s'est pas confirmée au dernier trimestre. Le secteur pericore déploré un recul de la valeur de ses exportations de perles brutes. Les rendements de la pêche demeurent élevés et les exportations de poissons progressent sous l'effet d'une hausse significative des prix et, dans une moindre mesure, du tonnage. La production de coprah progresse.

Les difficultés persistent dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les professionnels ont de plus en plus de difficulté à pérenniser leur activité avec des carnets de commandes dégarnis sans perspective de relance à brève échéance. La branche des travaux publics affiche une nouvelle fois des performances en retrait avec une commande publique qui se contracte fortement. La branche bâtiment enregistre également une nette réduction de son activité avec, entre autres, la fin du chantier de la nouvelle gare maritime et la baisse significative de l'investissement des ménages en logement.

À la faveur d'un premier semestre prometteur, l'activité touristique se redresse légèrement. Cependant, l'infléchissement de cette tendance en fin d'année ne permet pas de retrouver les niveaux d'activité antérieurs à 2008. Le segment de la croisière progresse un peu et l'embellie du tourisme terrestre se concentre sur les hôtels de catégorie supérieure avec le retour de la clientèle américaine favorisée par un effet taux de change dollar/euro.

Le commerce pâtit une nouvelle fois de la faible demande des ménages.

WALLIS-ET-FUTUNA : LE BTP ET LE COMMERCE

MOTEURS DE L'ÉCONOMIE

L'activité du BTP demeure dynamique. Durant l'exercice 2011, la plupart des infrastructures scolaires, inscrites dans le IX^e FED (Fonds européen de développement) et les travaux de réfection de l'hôpital ont été achevés. Des chantiers importants ont pris le relais avec le démarrage des travaux de rénovation du lycée d'État, la construction de la salle omnisports de Kafika et les travaux pour l'amélioration de la production d'eau potable. Le chantier du port de commerce de Mata'Utu, démarré en 2010, se poursuit en 2012. Aux commandes publiques, s'ajoutent les chantiers de construction de locaux commerciaux à Wallis ainsi qu'à Futuna.

Le secteur du commerce est essentiellement composé, à Wallis comme à Futuna, d'un tissu de petits commerces de détail, alimentaires pour la plupart, auxquels s'ajoutent quelques supermarchés. L'offre a été complétée avec l'ouverture, en décembre 2011, d'un magasin d'alimentation de 700 m², complété d'un entrepôt de 500 m² à Futuna. L'activité commerciale a cependant été marquée par des problèmes d'approvisionnement au début et à la fin de l'année.

Le tourisme est peu développé sur l'île et les mouvements de passagers, à l'arrivée comme au départ, ont pour principaux motifs les visites familiales ou les déplacements professionnels. Le nombre de passagers à l'international est en hausse, malgré les conditions plus restrictives d'éligibilité du nouveau dispositif d'aide à la continuité territoriale et le relèvement des tarifs au cours de l'année. La participation de Wallis-et-Futuna aux jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie a notamment engendré une hausse du trafic au cours du second semestre.



1

CHAPITRE 1

- 10 Les statuts, la gouvernance et l'organisation
- 14 Les missions
- 16 La stratégie d'entreprise
- 16 Conventions et partenariats



PRÉSENTATION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

LES STATUTS, LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

LES STATUTS

Les statuts¹ actuels de l'IEOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer. Depuis la fin de l'année 2008, l'IEOM a été chargé par le gouvernement de la médiation locale du crédit en liaison avec la médiation nationale.

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer précise certaines missions assurées par l'IEOM en matière de supervision des moyens de paiement et d'établissement des balances des paiements.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 sur la régulation bancaire et financière confie à l'IEOM la charge de mettre en place un Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers dans sa zone d'intervention.

LA GOUVERNANCE

(article R 712-11 du CMF)

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de dix membres :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président ;
- le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'économie ;
- deux représentants du ministre chargé de l'outre-mer ;
- un représentant de la Banque de France ;
- trois personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- un représentant du personnel.

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un collège de censeurs, constitué du commissaire du gouvernement de l'agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du conseil de surveillance (article R712-16).

En 2011, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni deux fois : le 16 mai à Paris sous la présidence de M. Jean-Pierre Landau (sous-gouverneur de la Banque de France) et le 13 décembre à Paris, sous la présidence de M. Didier Bruneel.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 03 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992 et n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

De gauche à droite :
P. Perrin, C. Warnet, A. Lunel, V. Brial, C. Lefranc, D. Bruneel,
P. Besse, P. Bretegnier, N. de Sèze, F. Mondin, G. Hugonnot,
S. Boitreaud, M. Del Grande, F. Roche Toussaint.
© Tahiry Marcel - IEOM



Comme chaque année, les censeurs ont participé aux travaux du Conseil et ont contrôlé les comptes de l'IEOM conformément à l'article 15 des statuts.

Début 2012, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Présidente :

- Mme Anne Le Lorier², sous-gouverneur de la Banque de France, en qualité de représentant du gouverneur de la Banque de France.

Représentant le directeur général du Trésor :

- M. Corso Bavagnoli³.

Représentant le ministre chargé de l'économie :

- Mme Laura Torrebruno⁴ (suppléante : Mme Corinne Lefranc).

Représentant le ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Vincent Bouvier⁵ (suppléant : M. Marc Del Grande),
- M. Jean-Bernard Nilam⁶ (suppléant : M. Gabriel Hugonnot).

Représentant la Banque de France :

- M. Didier Bruneel⁷.

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Pierre Bretegnier, président de la commission permanente du Congrès,
- Polynésie française : M. Pierre Frebault, ministre de la Polynésie française en charge de la reconversion économique (suppléant : M. Patrice Perrin).
- Wallis-et-Futuna : M. Victor Brial, président de l'Assemblée territoriale (suppléant : M. Patalione Kanimoa).

Représentant du personnel :

- M. Franck Mondin (suppléante : Mme Sophie Michel).

LE COLLÈGE DES CENSEURS

- Mme Aline Lunel, directrice de l'audit des services centraux de la Banque de France.
- M. Claude Warnet, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence Française de Développement.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. La présidence du Comité d'audit est assurée par M. Didier Bruneel. Les autres membres sont Mme Aline Lunel et M. Claude Warnet (censeurs) et Mme Laura Torrebruno.

LE CONTRÔLE INTERNE

Les organes de contrôle interne⁸ de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. L'Inspection de l'IEOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au comité d'audit.

LE CONTRÔLE EXTERNE

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'ORGANISATION

LE SIÈGE

Le directeur général de l'IEOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEOM et ceux de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

² Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au JORF du 14/02/2012.

³ Nomination par le ministre chargé de l'économie le 20/02/2012.

⁴ Arrêté du ministre chargé de l'économie du 23/02/2009 publié au JORF du 5/03/2009.

⁵ Arrêté du ministre chargé de l'outre-mer du 24/04/2010 publié au JORF du 11/05/2010.

⁶ Arrêté du ministre chargé de l'outre-mer du 17/07/2009 publié au JORF du 24/07/2009.

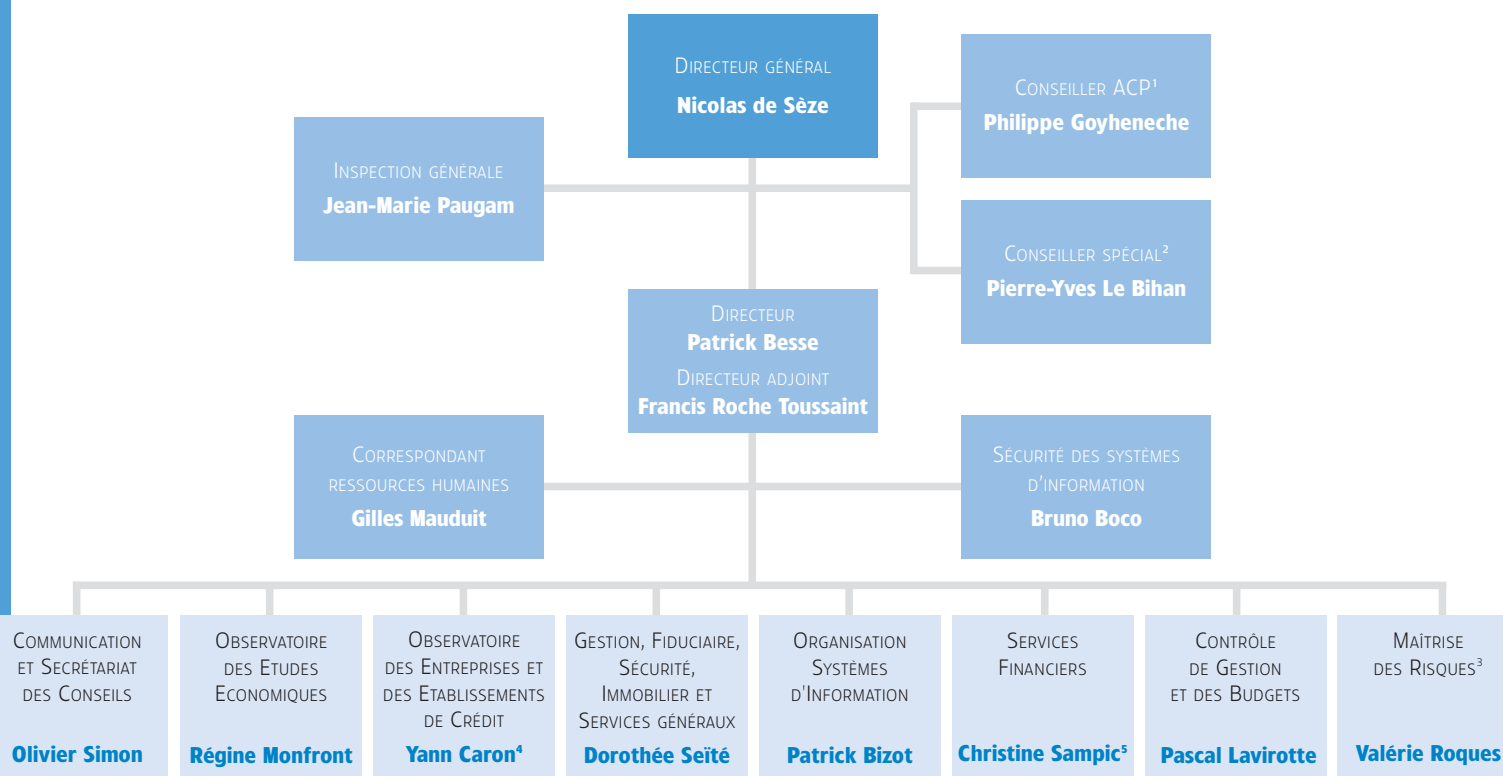
⁷ Décision du gouverneur de la Banque de France du 28/03/2008 publiée au JORF du 11/04/2008.

⁸ Cf. "Le contrôle interne, la maîtrise des risques, la sécurité et la lutte anti-blanchiment", page 45.

Le Comité de direction est composé des membres de la direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Deux fois par an, à l'occasion des semaines du réseau, la composition du Comité de direction

est élargie aux directeurs d'agence ; cette configuration permet notamment d'examiner les sujets de caractère stratégique ou ceux relatifs à la gestion interne ainsi que la fixation des objectifs dans le cadre du Plan d'entreprise.

ORGANIGRAMME DU SIÈGE



¹ Création du poste le 2 janvier 2012.

² Création du poste le 9 janvier 2012.

³ Création de la Division le 1^{er} février 2012.

⁴ A remplacé Pierre-Yves Le Bihan le 9 janvier 2012.

⁵ A remplacé Benoît Brichler le 2 avril 2012.

*P. Besse, N. de Sèze, F. Roche Toussaint
© Philippe Jolivel - Banque de France*

*G. Mauduit, P.Y. Le Bihan, F. Roche Toussaint, D. Seïté, R. Monfront,
B. Brichler, N. de Sèze, P. Lavirotte, B. Boco, P. Bizot, P. Besse,
J. M. Paugam, Y. Caron, P. Goyheneche, O. Simon.
© Philippe Jolivel - Banque de France*



LES AGENCES

L'Institut d'émission dispose de trois agences dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).

LES COMITÉS CONSULTATIFS D'AGENCE (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

LES RÉUNIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés.

Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines de l'IEOM traduisent le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence Française de Développement.

Le siège des Instituts d'émission qui regroupe les services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM comprend des agents détachés de l'Agence Française de Développement ou de la Banque de France.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Nouvelle Calédonie	37	37	38
Polynésie française	30	30	30
Wallis-et-Futuna	9	9	8
Toutes agences	76	76	76
Siège (IEDOM et IEOM)	79	82	85
Total	155	158	161



G. Delamaire, F. Roche Toussaint, N. de Sèze, P. Besse, M. Remblin, T. Beltrand. © Philippe Jolivel - Banque de France

LA FORMATION EN 2011

Les actions de formation de l'année 2011 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise CAP 2015.

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles concernent, entre autres, le domaine des entreprises (analyse et cotation des bilans consolidés, technique financière des entreprises, analyse des groupes informels), les services financiers (principes de la fiscalité) ainsi que les services du contrôle interne et du fiduciaire.

De plus, des séminaires métiers internes ont lieu pour chaque métier tous les deux ou trois ans au siège ou de façon décentralisée. Ainsi en 2011 se sont tenus au siège des séminaires sur les métiers Entreprises, Comptabilité et opérations bancaires, Contrôle interne et Études.

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS

ET DES EFFECTIFS

La réflexion prévisionnelle pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au siège que dans les agences, s'est concrétisée par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée au siège des instituts d'émission par le correspondant ressources humaines en liaison avec les directeurs d'agence.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à trois ans en effectifs et en compétences et d'anticiper avec les managers diverses actions RH, qu'il s'agisse de formations, de mobilités géographiques ou professionnelles ou encore de recrutements.

LES MISSIONS

Les missions exercées par l'IEOM peuvent se regrouper en trois catégories :

- missions de banque centrale,
- missions de service public confiées par le législateur,
- missions d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés.

MISSIONS DE BANQUE CENTRALE

MISE EN CIRCULATION ET ENTRETIEN

DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

L'Institut d'émission assure l'émission monétaire par la mise en circulation et l'optimisation du volume et de la qualité des signes monétaires, billets et pièces, propres à sa zone d'intervention (franc CFP).

CONDUITE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

L'IEOM conduit une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique par :

- le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des secteurs économiques prioritaires et des zones économiquement défavorisées ;
- la modulation du régime des réserves obligatoires.

ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES MONÉTAIRES

L'IEOM est chargé de l'établissement des statistiques monétaires et de crédit.

COTATION DES ENTREPRISES EN VUE DE LA MOBILISATION

AU RÉESCOMPTE

L'IEOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales).

RELAIS DES AUTORITÉS NATIONALES

L'Institut participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de Contrôle Prudential, Autorité des marchés financiers...).

SURVEILLANCE DES SYSTÈMES ET MOYENS DE PAIEMENT

L'IEOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. L'IEOM participe à la modernisation des échanges de valeur et à la mise en place de systèmes automatisés d'échanges interbancaires.

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIÉES PAR LE LÉGISLATEUR

GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR PUBLIC

L'IEOM tient le compte du Trésor public dans chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique. Il met en œuvre les circuits de règlement et de recouvrement permettant d'effectuer les opérations de flux pour son client.

ÉTABLISSEMENT DES BALANCES DES PAIEMENTS DE LA

NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : collecte des données, élaboration et publication des statistiques sur les balances des paiements.

SURENDETTEMENT ET INFORMATION DU PUBLIC

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu, dans son principe, aux collectivités du Pacifique en 2004 (cf. ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 "relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna"). Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie (décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 "relatif au

traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie”, qui a fixé l’entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} avril 2007). L’extension du dispositif de traitement du surendettement à la Polynésie française, suite à l’adoption par l’Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d’une “loi du pays” créant une commission de surendettement, devrait intervenir courant 2012.

L’institut gère le fichier des comptes d’outre-mer (FICOM) qui recense notamment l’ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d’outre-mer du Pacifique. L’institut permet l’exercice du droit d’accès au fichier des incidents de paiement et au fichier central des chèques impayés ; il intervient dans le traitement des demandes d’exercice du droit au compte.

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l’économie, l’Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d’intervention de l’IEOM a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010. Depuis 2009, l’IEOM relève chaque semestre, respectivement au 1^{er} avril puis au 1^{er} octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu’ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des 11 banques installées dans les 3 collectivités territoriales de sa zone d’intervention.

Sur la base de ces relevés, l’IEOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l’“extrait standardisé de 10 produits ou services courants” adopté par la profession bancaire française depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF).

MISSIONS D’INTÉRÊT GÉNÉRAL AU PROFIT DES ACTEURS PUBLICS OU PRIVÉS

Compte tenu de sa position privilégiée au sein des collectivités d’outre-mer, l’IEOM est en mesure d’assurer certains services d’intérêt général. Il s’agit principalement de l’observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la gestion d’informations sur les entreprises, de l’analyse des positions de place, de la participation aux systèmes d’échange de moyens de paiement et de la médiation du crédit aux entreprises.

OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L’institut est chargé d’une mission d’observation de l’économie de sa zone d’intervention. Cette tâche a pour vocation d’éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d’analyse de l’IEOM sont également exploités par l’ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d’indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières ainsi qu’à la réalisation d’études économiques et d’enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, synthèses annuelles de conjoncture économique et financière, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d’outre-mer, études sectorielles (cf. chapitre sur la communication externe page 50).

Le site Internet de l’IEOM (www.ieom.fr) donne accès à l’ensemble de ces publications et études.

GESTION D’INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES

L’IEOM établit une fiche individuelle sur de nombreuses entreprises de sa zone d’intervention et procède à la cotation de celles-ci à partir d’informations qu’il collecte. Ces informations sont accessibles aux entreprises concernées et à la communauté bancaire.

PRODUCTION D’INFORMATIONS POUR LA COMMUNAUTÉ

BANCAIRE

L’institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l’enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L’IEOM gère également une centrale des bilans.

PARTICIPATION AUX SYSTÈMES D’ÉCHANGE DE MOYENS

DE PAIEMENT

À Wallis-et-Futuna, l’IEOM gère la chambre de compensation locale dont les opérations sont réalisées sous forme manuelle (papier). En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l’institut est l’un des membres fondateurs du GIE SIENC (Système Interbancaire d’Échanges de Nouvelle-Calédonie)

et du GIE SIEPF (Système Interbancaire d'Échanges de Polynésie française) qui gèrent le système interbancaire d'échanges dans chacune des deux collectivités. Le SIENC a été ouvert en mai 2005. Le SIEPF a, quant à lui, démarré le 10 octobre 2011. Ces deux systèmes, identiques sur le plan des fonctionnalités, des applications et des architectures techniques, s'inspirent largement des normes nationales d'échanges du système métropolitain (CORE) tout en préservant certaines spécificités tenant compte du contexte

local et répondant aux attentes des communautés bancaires des deux places.

MÉDIATION DU CRÉDIT

Comme en métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008.

LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Intervenant dans des zones géographiques qui rencontrent des difficultés de tous ordres, l'Institut doit veiller à affiner son diagnostic sur ces économies et leur financement. Il doit également améliorer la protection des consommateurs de produits bancaires et d'assurance et participer à la prévention des risques.

Le Plan d'entreprise "CAP 2015" adopté en fin d'année 2011 a pour ambition de permettre à l'IEOM de jouer pleinement son rôle de banque centrale et d'agir en tenant compte de

la diversité économique et culturelle des géographies de sa zone d'intervention comme des moyens qui lui sont alloués, en veillant à utiliser ces derniers avec efficacité.

Le Plan "CAP 2015" repose sur trois piliers ou axes stratégiques : satisfaire les clients ; améliorer l'efficacité ; maîtriser les risques. Ces trois piliers reposent eux-mêmes sur un triple socle : ressources humaines et management ; communication ; responsabilité sociale et environnementale.

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM et l'INSEE le partenariat CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

et le financement du terrorisme, publié en février 2011, avait souligné la nécessité d'amplifier les contrôles en Outre-mer. Les risques de blanchiment y sont élevés et l'éloignement géographique de la métropole ne facilite pas la conduite de toutes les actions préventives.

Polynésie française • Tahiti • Photo SDR

AVEC L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL (ACP)

Une nouvelle convention entre l'IEOM et l'ACP a été signée le 19 décembre 2011. En effet, le rapport d'évaluation du GAFI sur la France concernant la lutte contre le blanchiment



Cette nouvelle convention se traduit par un élargissement des missions exercées par les Instituts pour le compte de l'ACP à trois missions nouvelles :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- le contrôle des pratiques commerciales ;
- la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

AVEC L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, un protocole a été conclu entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des pratiques appliquées en France métropolitaine où la Banque de France intervient déjà dans un cadre identique.

Créée par la loi 2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'AMF, organisme public indépendant qui a succédé à la COB et au CMF, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, a pour missions de veiller :

- à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Les compétences de l'AMF portent sur les opérations et l'information financière ; les produits d'épargne collective ; les marchés et leurs infrastructures ; les professionnels. L'AMF peut également procéder à des enquêtes et, en cas de pratiques contraires à son règlement général ou aux obligations professionnelles, prononcer des sanctions par l'intermédiaire de sa Commission de sanctions.

AVEC LE TRÉSOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut être chargé par l'État de missions de service public. Des conventions précisent la nature de ces prestations fournies par l'IEOM et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion des comptes du Trésor public, la gestion du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} avril



Nouvelle-Calédonie • Photo Stéphane Attali

2007 et la tenue du fichier des comptes outre-mer (FICOM).

AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Ces liens ont évolué dans le temps. Ainsi, l'article L711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

LES ACCORDS-CADRE CEROM PASSÉS ENTRE L'IEOM, L'IEDOM, L'AFD ET L'INSEE, L'ISEE, L'ISPF

Signé le 12 juillet 2004 et renouvelé le 26 juin 2007 puis le 29 juin 2010, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹ et le Service du Plan et de la Prévision Économique de Polynésie Française (SPPE). Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes ;
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques ;
- amélioration des méthodes de production statistique ;
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ;
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

¹ L'ISEE (Institut de la Statistique et des Études Économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut Statistique de la Polynésie Française).



L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général.

Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

The page has a teal background. On the right side, there is a large, white, stylized number '2'. Above the number, there is a faint illustration of a plant with large green leaves and a small green fruit. At the bottom of the page, there are several thin, white, wavy lines that create a sense of motion or a signal. In the top left corner, there is a small white rectangular bar.

CHAPITRE 2

- 20 La gestion des moyens de paiement
- 25 La gestion des comptes du Trésor
- 26 Les instruments de politique monétaire
- 32 L'Observatoire des entreprises
- 36 La médiation du crédit
- 37 L'Observatoire des établissements de crédit
- 41 Les activités grand public
- 45 Le contrôle interne, la maîtrise des risques,
la sécurité et la lutte anti-blanchiment
- 48 L'observatoire économique
- 49 La balance des paiements
- 50 La communication externe

LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

LA MISE EN CIRCULATION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en francs CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967.

Le privilège d'émission fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison notamment de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la deuxième guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain, qui servait d'unité monétaire.

Aussi, lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique, est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,6 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 francs). La parité de 1 dollar US = 49,6 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 100 F CFP = 432 francs
 - 18 octobre 1948 100 F CFP = 531 francs
 - 27 avril 1949 100 F CFP = 548 francs
 - 20 septembre 1949 100 F CFP = 550 francs
- (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

À partir de cette date, la parité du F CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci.

À compter du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du F CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 euros pour 1 000 F CFP.

LES BILLETS

Au 31 décembre 2011, les émissions nettes de billets pour l'ensemble⁽¹⁾ de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 43,6 milliards de F CFP (équivalant à 365,4 millions d'euros) contre 41 milliards de F CFP (343,9 millions d'euros) au 31 décembre 2010, soit une progression de 6,3 % sur un an.

Les mouvements aux guichets ont porté sur 104 millions de billets versés et prélevés en 2011 contre 96 millions de billets versés et prélevés en 2010 (voir tableau ci-contre), soit une progression globale de 7,8 %. La répartition, par géographie, des flux de versements et prélèvements enregistrés aux guichets est restée quasiment identique d'une année sur l'autre : Nouvelle-Calédonie (53 %), Polynésie française (46 %) et Wallis-et-Futuna (1 %).

En 2011, près de 50,7 millions de billets ont été soumis au tri, en hausse de 4,1 % par rapport à 2010. Parmi ceux-ci, 38,2 millions de billets, considérés comme "valides", ont été récupérés à l'issue du tri pour être remis en circulation.

Le taux moyen de récupération des billets, toutes coupures confondues, s'est établi en 2011 à 75,4 % contre 74,5 % l'année précédente. Dans le détail, les taux de récupération observés à fin 2011 pour chaque coupure étaient les suivants :

- 10 000 F CFP : 91 %,
- 5 000 F CFP : 87 %,
- 1 000 F CFP : 65 %,
- 500 F CFP : 38 %.

⁽¹⁾ Les émissions nettes de billets pour l'ensemble de la zone sont le cumul depuis la création du franc CFP des émissions nettes annuelles de billets de l'ensemble de la zone.

PARITÉ F CFP / EUROS

Par un décret du 16 décembre 1998 complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euros à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de :

1 000 F CFP = 8,38 euros.



Nouvelle-Calédonie • Forêt à "Panolano scaeula" • Photo Pierre Laboute • © IRD

ÉMISSIONS NETTES ANNUELLES DE BILLETS (EN MILLIONS DE F CFP)

	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	ENSEMBLE DE LA ZONE
2006	1 302	2 238	208	3 748
2007	1 756	1 078	156	2 990
2008	736	607	78	1 421
2009	1 979	-82	86	1 984
2010	581	621	169	1 371
2011	2 438	-42	170	2 566

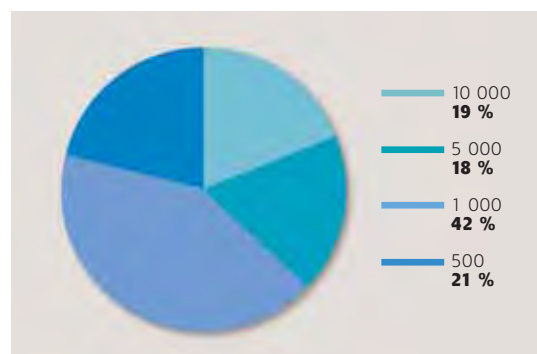
Les émissions nettes annuelles de billets sont la différence entre les billets prélevés et ceux versés au guichet au cours de l'année.

VALEUR MOYENNE DES BILLETS EN CIRCULATION (EN F CFP)

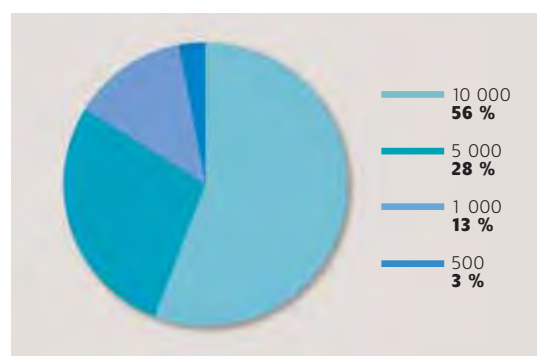
	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA
2006	3 653	2 788	6 160
2007	3 807	2 744	5 875
2008	3 931	2 692	6 084
2009	4 042	2 612	5 885
2010	4 210	2 534	6 163
2011	4 199	2 537	6 022

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2011

En nombre de coupures



En valeur



LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS AU 31 DÉCEMBRE 2011 (NOMBRES EN MILLIERS)

BILLETS	VERSEMENTS			PRÉLEVEMENTS		
	2010	2011	VARIATION %	2010	2011	VARIATION %
10 000	10 478	11 346	8,3	10 559	11 511	9,0
5 000	13 769	14 495	5,3	13 830	14 619	5,7
1 000	20 704	22 637	9,3	20 927	22 870	9,3
500	2 998	3 096	3,3	3 053	3 227	5,7
Total général	47 949	51 574	7,6	48 369	52 227	8,0

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP,
- 5 000 F CFP,
- 1 000 F CFP,
- 500 F CFP.

LES PIÈCES

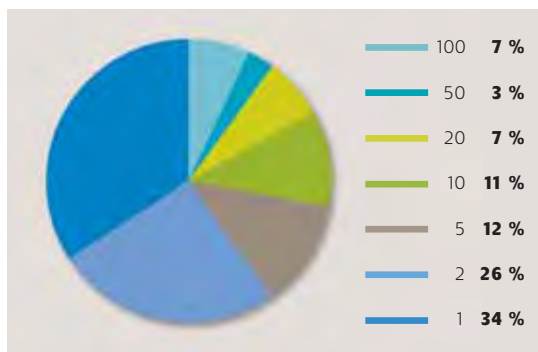
Au 31 décembre 2011, le montant des pièces en circulation s'élevait à 3,8 milliards de F CFP (31,8 millions d'euros) contre 3,6 milliards de F CFP (30,6 millions d'euros) au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 3,9 % sur un an. Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur un peu plus de 20,6 millions de pièces dont 4,8 millions de pièces versées et 15 millions de pièces prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 472 millions de F CFP (soit 3,9 millions d'euros).



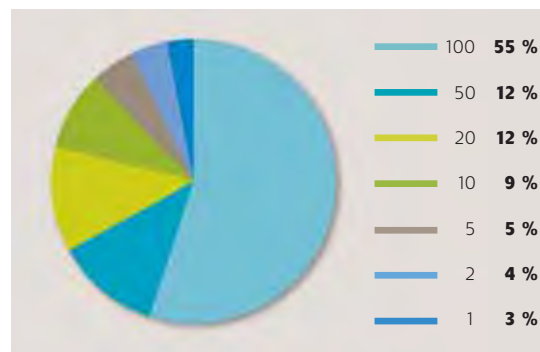
Nouvelle-Calédonie • Photo Stéphane Attali

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION TOTALE AU 31 DÉCEMBRE 2011

En nombre



En valeur



PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

PIÈCES	EN NOMBRE			EN VALEUR		
	2010	2011	VARIATION %	2010	2011	VARIATION %
100	20 193	20 991	4,0	2 019	2 099	4,0
50	8 641	8 965	3,8	432	448	3,8
20	21 938	22 683	3,4	439	454	3,4
10	31 445	32 808	4,3	314	328	4,3
5	37 033	38 616	4,3	185	193	4,3
2	77 429	80 256	3,7	155	161	3,7
1	104 257	107 564	3,2	104	108	3,2
Total général	300 936	311 883	3,6	3 649	3 790	3,9

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP,
- 50 F CFP,
- 20 F CFP,
- 10 F CFP,
- 5 F CFP,
- 2 F CFP,
- 1 F CFP.

LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTÈMES

DE PAIEMENT

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le SIENC (Système Interbancaire d'Echanges de Nouvelle-Calédonie) et via le SIEPF (Système Interbancaire d'Echanges de Polynésie française), ce dernier étant opérationnel depuis le 10 octobre 2011. À Wallis-et-Futuna ces échanges sont opérés sous forme manuelle (papier) en chambre de compensation.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échanges dans ses zones d'intervention. À ce titre, il s'attache à promouvoir la modernisation des systèmes d'échanges interbancaires.

LES ÉCHANGES INTERBANCAIRES DE VALEURS

À Wallis-et-Futuna, l'IEOM gère la chambre de compensation. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l'Institut est l'un des membres fondateurs des groupements d'intérêt économique (GIE SIENC et GIE SIEPF) qui gèrent le système interbancaire d'échanges dans chacune des deux Places.

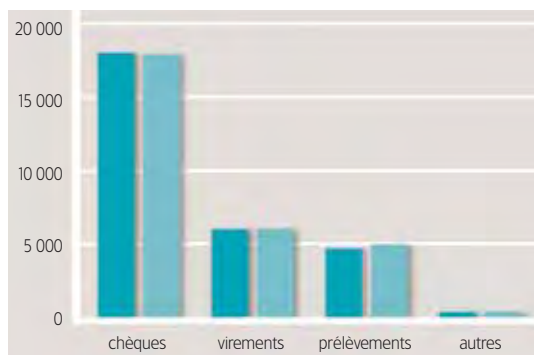
Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent donc pas les opérations intra-bancaires (qui se règlent au sein d'un même établissement). À noter également que les échanges d'opérations cartes (retraits et paiements), qui sont traités en dehors des systèmes d'échanges locaux, ne sont pas inclus.

En 2011, les opérations échangées en interbancaire progressent peu en nombre (29,5 millions d'opérations en 2011 contre 29,2 millions en 2010, soit +0,9 %) mais plus fortement en montant (28,1 milliards d'euros en 2011 contre 26,7 milliards d'euros en 2010, soit +5,5 %).

La situation est cependant contrastée entre la Nouvelle-Calédonie où les échanges sont en progression (+1,9 % en nombre et +9,1 % en montant) et la Polynésie française, où ils sont en diminution (-1,2 % en nombre et -1,6 % en montant).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS ÉCHANGÉES EN 2010 ET 2011

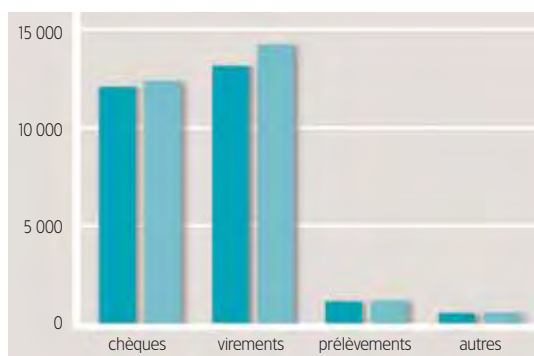
en milliers d'opérations



La colonne "autres" correspond principalement à des rejets.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES EN 2010 ET 2011

en millions d'euros



La colonne "autres" correspond principalement à des rejets.

■ Échanges interbancaires 2010
■ Échanges interbancaires 2011

LA MODERNISATION ET LA SÉCURISATION

DES SYSTÈMES D'ÉCHANGES INTERBANCAIRES

Garant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires et participant aux échanges, l'IEOM a initié dès 2001 une démarche de modernisation et de sécurisation des systèmes d'échanges dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique.

Le Système Interbancaire d'Échanges de Nouvelle-Calédonie (le SIENC) a débuté son activité le 30 mai 2005. Le Système Interbancaire d'Échanges de Polynésie française a, quant à lui, démarré le 10 octobre 2011. Ces deux systèmes, identiques sur le plan des fonctionnalités, des applications et des architectures techniques, s'inspirent largement des normes nationales d'échanges du système métropolitain (CORE) tout en préservant certaines spécificités tenant compte du contexte local et répondant aux attentes des communautés bancaires des deux places.

Aujourd'hui ces systèmes fonctionnent à la satisfaction de tous les acteurs concernés, avec un bon niveau de sécurité. En collaboration avec la Banque de France, la mission de surveillance de l'IEOM s'est traduite depuis 2006 par la mise en place en Nouvelle-Calédonie des procédures liées au Référentiel Sécurité Chèques et par l'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel.

Un Référentiel Sécurité Chèques sera mis en place en Polynésie française au début de l'année 2013 sur l'activité "chèques" de l'année 2012.

Les collectivités territoriales du Pacifique ne sont pas membres de l'Union européenne et n'appartiennent ni à la zone euro, ni à la zone SEPA (Single Euro Payments Area). En conséquence, elles ne sont pas directement concernées par la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement européens (virement : SEPA Credit Transfert, prélèvement : SEPA Direct Debit).

Cependant, un groupe de travail du CFONB a été créé, afin de proposer des solutions adaptées aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique dans la perspective de l'abandon des moyens de paiement nationaux au profit des moyens de paiement européens d'ici au 1^{er} février 2014 (date limite pour la migration à SEPA, "end-date", qui a été fixée par le règlement européen adopté début 2012 par le Parlement européen et le Conseil).

En effet, les flux entre la métropole et les collectivités du Pacifique vont être affectés par l'arrêt de l'utilisation des formats nationaux des virements et des prélèvements.

Les conclusions de ce groupe de travail sont attendues pour le deuxième trimestre 2012.

L'ordonnance n° 2011-1243 du 6 octobre 2011 a porté extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de l'ordonnance n° 2011-398 du 14 avril 2011 portant transposition de la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE *concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement* et de règlement d'opérations sur titres ainsi que la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées.

Nouvelle Calédonie • Paysage forestier du Dzumzac • Photo Jean-Marie Veillon • © IRD



LA GESTION DES COMPTES DU TRÉSOR

La convention signée avec le Trésor public confère notamment à l'IEOM :

- un rôle de banquier chargé du traitement de l'ensemble des valeurs remises par les comptables publics,
- une mission de mise à disposition localement des montants des transferts publics en provenance de la métropole.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une palette de services de paiement et d'encaissement exception faite, toutefois, de la mise à disposition de formules de chèques et de cartes bancaires. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2011, l'IEOM a présenté pour le compte du Trésor à ses confrères banquiers 2,2 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 271 milliards de F CFP, soit 10,6 milliards d'euros ; ces chiffres sont en évolution par rapport à 2010 de -0,9 % en volume, mais de +3,5 % en valeur, avec des divergences importantes dans l'évolution des chiffres entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations du Trésor public s'est accru de 2,6 %, malgré une légère diminution du

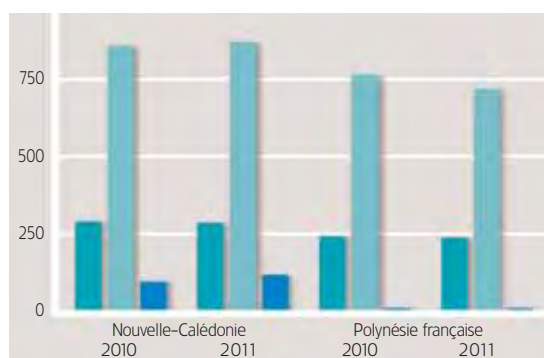
nombre des chèques (-1,2 %). Le montant total des opérations a quant à lui augmenté de 9,2 %, notamment par la progression en valeurs des chèques (13,3 %) ; cette progression des remises chèques du Trésor s'explique essentiellement par des opérations internes. Même si la part des prélèvements automatiques reste encore faible (8,8 % en volume ; 0,5 % en valeur), l'utilisation de ce moyen de paiement est en progression régulière depuis son introduction en février 2009 (26,1 % en nombre et 24,3 % en valeur entre 2010 et 2011).

En Polynésie française, la crise s'est traduite en 2011 par une diminution des échanges tant en nombre d'opérations (-5,2 %) qu'en montant (-8,2 %). Ces baisses, ont affecté l'ensemble des moyens de paiement et plus particulièrement les virements (-6,4 % en nombre, -7,7 % en montant) et les chèques (-9,2 % en montant).

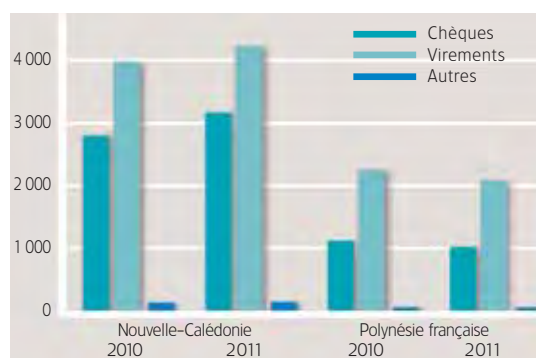
À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor sont constituées principalement par l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM - COM - métropole). Ainsi, en 2011, 2 085 chèques ont été présentés pour le compte du Trésor, pour un montant de 130 millions de francs CFP.

Globalement, le montant des transferts publics nets vers les collectivités d'outre-mer, ayant transité par l'IEOM, a diminué en 2011 (- 2 %).

OPÉRATIONS TRAITÉES POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



OPÉRATIONS TRAITÉES POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en millions d'euros)



TRANSFERTS PUBLICS AYANT TRANSITÉ PAR L'IEOM (EN MILLIONS D'EUROS)

	NOUVELLE-CALÉDONIE			POLYNÉSIE FRANÇAISE			WALLIS-ET-FUTUNA			TOUTES COM		
	2010	2011	VAR. %	2010	2011	VAR. %	2010	2011	VAR. %	2010	2011	VAR. %
Reçus de métropole	1 160	1 134	-2,2	572	671	+17,3	12	7	-41,7	1 744	1 812	+3,9
Emis vers métropole	206	291	+41,3	181	191	+5,5	10	10	-	397	492	+23,9
Transferts nets	954	843	-11,6	391	480	+22,8	2	-3	-250	1 347	1 320	-2

LES INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

L'Institut d'émission contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, il propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

LA COTE DE REFINANCEMENT

L'IEOM attribue à toute entreprise recensée dans son système d'information une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés à une entreprise sont admissibles aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité, de crédit et de paiement. Les créances sur une entreprise localisée dans une Zone Economiquement Défavorisée (ZED)¹ sont susceptibles de bénéficier du réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires, et ce quel que soit le secteur économique de cette entreprise.

¹ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la Collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble,
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du "Grand Nouméa" à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa,
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du "Grand Papeete" à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae).

	COTES DE REFINANCEMENT	MODES D'INTERVENTION		
		ADMISSIBILITÉ AU DISPOSITIF DU RÉESCOMPTE	ADMISSIBILITÉ AUX DISPOSITIFS DE GARANTIE	DISPENSE DE CONSTITUTION DE RÉSERVES OBLIGATOIRES
R	Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED*. Cote d'activité F, G, H ou N. Cote de crédit 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8.	oui	non	oui
R'	Régime simplifié - RJ07. Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED. Cote d'activité J, cote de crédit 0 et cote de paiement 7.	oui	non	oui
P	Très Petite entreprise. Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED. Cote d'activité J ou N. Cote de crédit 0 et cote de paiement 7 ou 8.	oui dans la limite de 6 M F CFP	non	oui
T	Cote Temporaire - Entreprise de création récente. Appartenance à un secteur économique prioritaire ou localisation en ZED. Cote d'activité F, G, H, J ou N. Cote de crédit 0, 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8.	oui	non	oui
G	Appartenance à un secteur économique non prioritaire. Cote d'activité A, B, C, D, E, F ou G. Cote de crédit 3 et cote de paiement 7. Cote de crédit 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8.	non	oui	oui
H	Appartenance à un secteur économique non prioritaire. Cote d'activité H, J ou N. Cote de crédit 0, 3, 4 ou 5 et cote de paiement 7 ou 8.	non	non	oui
N	Entreprises dont les créances sont exclues de tous les modes d'intervention. Cote de crédit 0 ou 6 et cote de paiement 7, 8 ou 9.	non	non	non

* L'IEOM a défini des Zones Economiquement Défavorisées (ZED). Les créances des entreprises localisées dans ces zones sont susceptibles de bénéficier du réescompte, quel que soit leur secteur économique.

LE RÉESCOMPTE

Le réescompte est un dispositif permettant à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM pour une durée supérieure à la journée, en contrepartie d'une cession temporaire de créances admissibles au réescompte. Sont éligibles, sous conditions, les crédits consentis aux entreprises ainsi qu'aux particuliers.

LES PRINCIPES DU RÉESCOMPTE DE CRÉDITS

AUX ENTREPRISES

Le réescompte des crédits aux entreprises, dit "à taux privilégié", a pour finalité principale d'orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des Zones économiquement Défavorisées (ZED). En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le taux de sortie maximal pour les crédits réescomptés.

Dépendant du taux appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème et arrêté sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, le taux de réescompte de l'IEOM a été ramené de 1,25 % à 1 % en décembre 2011. Le taux de sortie des crédits réescomptés est plafonné à 3,75 % après intégration de la marge d'intermédiation maximale des banques, fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Le système de sécurisation du dispositif de réescompte des crédits aux entreprises repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées. Le degré de risque est fonction des cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les concours ont été consentis.

Trois modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- **La cession de créances admissibles aux dispositifs de garantie (cotes G3 et G4+),**
- **La contre-garantie par un établissement de crédit,**
- **Le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).**

ÉVOLUTION DU TAUX DE REFINANCEMENT DE L'IEOM (EN POURCENTAGES)

	12/12/06	5/06/07	20/11/07	14/10/08	16/12/08	19/05/09	27/12/11
Taux de réescompte (créances privées)	2,50	2,75	3,00	2,75	2,00	1,25	1,00
Taux de sortie maximal pour l'emprunteur	5,25	5,50	5,75	5,50	4,75	4,00	3,75



Polynésie française • Marquises • © SDR

LES PRINCIPES DU RÉESCOMPTE DE CRÉDITS

AUX PARTICULIERS

L'IEOM contribue également à favoriser l'octroi de certaines catégories de crédits aux particuliers en refinançant, sous certaines conditions, les crédits à l'équipement solaire (CES) et les prêts bancaires au logement (PBL).

Concernant les PBL, les cinq ou sept premières annuités (respectivement pour les prêts d'une durée inférieure à 13 ans et pour les prêts d'une durée supérieure ou égale à 13 ans) sont mobilisables par les établissements de crédit, au taux de 3 %. Le taux de sortie maximal pour l'emprunteur correspond au taux de référence des prêts conventionnés ordinaires publié par la Société de gestion du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS), augmenté d'une marge en fonction de leur durée.

LE PORTEFEUILLE GLOBAL DES MOBILISATIONS

Le portefeuille mobilisé auprès de l'IEOM s'est établi à près de 22 milliards de F CFP au 31 décembre 2011 contre 20,5 milliards de F CFP à fin 2010, soit une hausse de 6,7 %. L'augmentation est imputable à la Nouvelle Calédonie qui enregistre en 2011 une hausse du portefeuille mobilisé de 11 %. En Polynésie française, les encours réescomptés ont diminué de 18 % entre 2010 et 2011, après une baisse de 28 % de 2009 à 2010. Aucune mobilisation au réescompte n'est enregistrée à Wallis-et-Futuna depuis de nombreuses années.

LE RÉESCOMPTE DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES

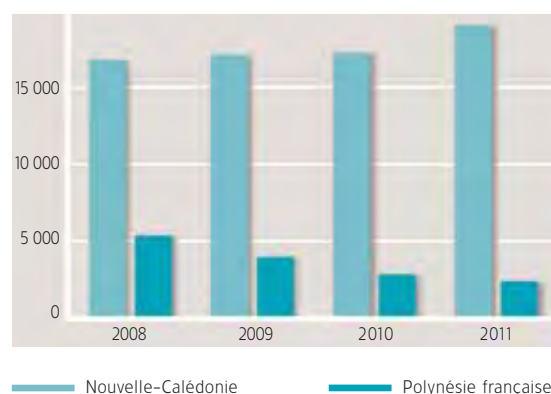
En Nouvelle-Calédonie, après une période de stabilité en 2009 et 2010 autour de 17,5 milliards de F CFP, le portefeuille de réescompte des crédits aux entreprises, augmente en 2011 pour atteindre 19,4 milliards de F CFP. Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement des crédits court terme. Cependant, les crédits à moyen terme restent prépondérants et représentent 78 % des montants



Nouvelle-Calédonie • Photo Stéphane Attali

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE À FIN DÉCEMBRE

(en millions de F CFP)



MONTANT DES CRÉDITS MOBILISÉS EN FIN D'ANNÉE (EN MILLIONS DE F CFP)

	2008	2009	2010	2011	2011/2010 EN %
Nouvelle-Calédonie					
Crédits aux entreprises	17 062	17 410	17 495	19 368	11
Prêts Bancaires au Logement	36	4	-	-	-
Crédits à l'Équipement Solaire	7	4	4	2	-44
Total	17 105	17 418	17 499	19 370	11
Polynésie française					
Crédits aux entreprises	5 424	4 017	2 873	2 419	-16
Prêts Bancaires au Logement	159	100	60	-	-100
Crédits à l'Équipement Solaire	-	-	-	-	-
Total	5 583	4 117	2 933	2 419	-18
Ensemble des COM					
Crédits aux entreprises	22 485	21 427	20 368	21 787	7
Prêts Bancaires au Logement	195	104	60	-	-100
Crédits à l'Équipement Solaire	7	4	4	2	-44
Total	22 687	21 535	20 432	21 789	7

mobilisés. Pratiquement un tiers des mobilisations concerne des entreprises situées hors du Grand Nouméa. Les cinq banques et deux des trois principales sociétés financières de la place accèdent systématiquement au réescompte.

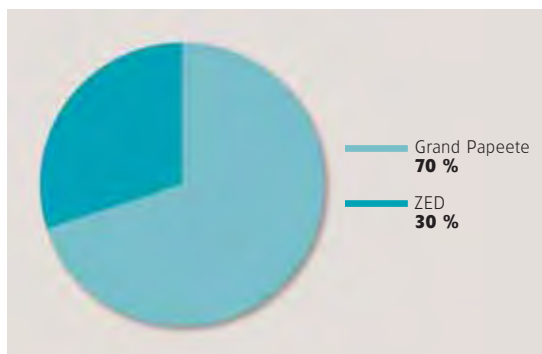
En Polynésie française, le portefeuille de réescompte s'est contracté de près de moitié entre 2008 et 2010 et continue de diminuer sur 2011 mais dans une moindre mesure. Il s'élève à fin décembre 2011 à 2,5 milliards de F CFP. Cette baisse touche aussi bien les crédits d'exploitation que les crédits d'équipement, qui occupent une part minoritaire dans le portefeuille de Polynésie française (37 % contre 63 % pour les crédits d'exploitation).

RÉPARTITION DES MOBILISATIONS

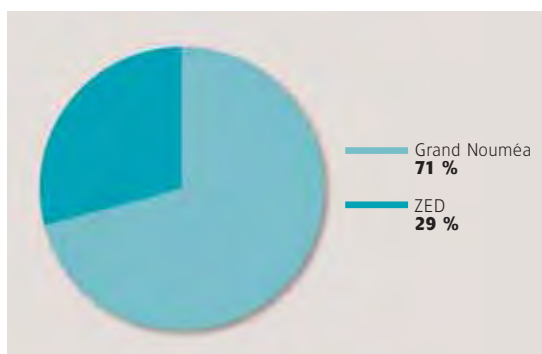
AU 31 DÉCEMBRE 2011

par zone géographique

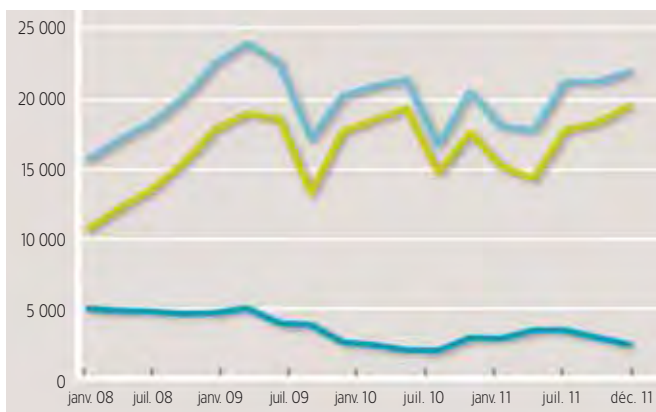
POLYNÉSIE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE



ÉVOLUTION DES MOBILISATIONS ENTREPRISES EN MOYENNES MENSUELLES SUR LA PÉRIODE 2008-2011 (en millions de F CFP)

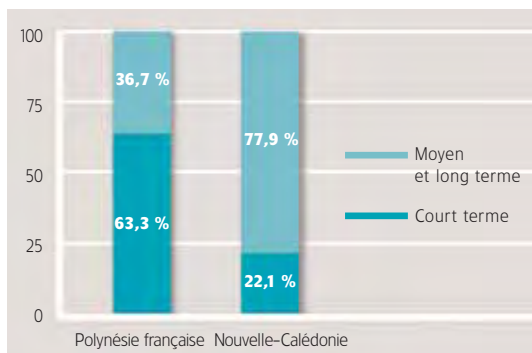


— Total COM du Pacifique
— Nouvelle-Calédonie
— Polynésie française

RÉPARTITION DES MOBILISATIONS

AU 31 DÉCEMBRE 2011

par terme



LE RÉESCOMPTE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

A fin 2011, l'encours du portefeuille de l'IEOM relatif aux prêts bancaires au logement tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française est totalement soldé. La diminution générale des taux de marché appliqués aux crédits à l'habitat explique le manque d'attrait pour ce mode de refinancement.

L'encours du portefeuille des crédits à l'équipement solaire est résiduel au 31 décembre 2011. Il s'établit à 2 millions de F CFP et ne concerne plus que la Nouvelle-Calédonie, aucune mobilisation n'ayant été observée en Polynésie française depuis plusieurs années.

LES INSTRUMENTS DE GESTION DE TRÉSORERIE BANCAIRE

LA FACILITÉ DE DÉPÔT

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt rémunérée visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission.

À la suite d'une décision du Conseil de surveillance du 27 mai 2010, le taux de la facilité de dépôt a été fixé à 0,25 %. Il est resté inchangé en 2011.

LA FACILITÉ DE PRÊT MARGINAL (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster

leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Peuvent être cédées au titre des dispositifs de garantie de l'IEOM, en particulier de la FPM, les créances sur des entreprises n'appartenant pas à un secteur économique éligible au réescompte, sous certaines conditions.

Le taux de la facilité de prêt marginal, librement fixé par le Conseil de surveillance de l'IEOM, est adossé à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Depuis le 19 mai 2009, le taux de la FPM était fixé à 1,75 %. En 2011 il a été porté à 2,00 % le 13 avril et à 2,25 % le 13 juillet, puis ramené à 2,00 % le 9 novembre et à 1,75 % le 14 décembre.

L'ESCOMPTE DE CHÈQUES

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne momentanément débiteur dans les comptes de l'IEOM. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèques permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière.

Le taux de l'escompte de chèque est identique à celui de la FPM. Il s'établit à 1,75 % depuis le 14 décembre 2011.

LES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont assises sur les emplois et sur les exibilités.

LES TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Par décision du Conseil de Surveillance de l'IEOM en date du 30 novembre 2009, le système des réserves obligatoires de l'IEOM a été modifié (mode de calcul, exonérations nouvelles) et a fait l'objet de la note d'instruction n° 01/2010.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-contre.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L712-4 du code monétaire et financier, modifié par la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit :

"L'institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission.

Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours".

TAUX DES RÉSERVES OBLIGATOIRES (EN POURCENTAGES)

RÉSERVES SUR LES EXIGIBILITÉS (comptes de résidents)	
Exigibilités à vue	4,25
Comptes sur livrets ¹	1,00
Autres exigibilités d'une durée initiale inférieure ou égale à un an ²	0,50
Exigibilités en devises	0,00
RÉSERVES ORDINAIRES SUR LES EMPLOIS (en pourcentage du montant des encours)	
Crédits à court ou moyen terme et opérations de crédit-bail mobilier refinançables	0,00
Crédits à court, moyen ou long terme, financés sur ressources d'origine publique ou semi-publique, emplois des institutions financières spécialisées ayant compétence dans les COM	0,00
Autres crédits à court, moyen ou long terme, opérations de crédit-bail mobilier non-refinançables, opérations de locations assorties d'une option d'achat, valeurs mobilières autres que celles détenues à titre de participation et titres de créances négociables	1,50

¹ Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement.

² Exonération de réserves obligatoires pour les autres exigibilités en francs d'une durée supérieure à un an et inférieure à deux ans.

MONTANT DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

Fin décembre 2011, le montant des réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élevait à 29,9 milliards de F CFP (250,4 millions d'euros), enregistrant, en glissement annuel, une progression de 1 % contre 6 % en 2010. Les réserves sur emplois, en baisse de 1 % (-2 % en 2010) atteignent 11,3 milliards de F CFP (94,6 millions d'euros) alors que les réserves sur exigibilités progressent de 2 % (11 % en 2010) pour atteindre 18,6 milliards de F CFP (155,8 millions d'euros).

Les réserves obligatoires en Nouvelle-Calédonie augmentent à un rythme annuel de 4 % et atteignent 16,3 milliards de F CFP au 31 décembre 2011. Les réserves sur les emplois progressent de 1 %, alors que le total des encours de crédit progresse de 7 %. Cette moindre augmentation s'explique par une augmentation soutenue des crédits exonérés de constitution de réserves obligatoires. Les réserves obligatoires sur les exigibilités augmentent de 5 % en lien avec la hausse des encours de dépôt.

En Polynésie française, le montant des réserves obligatoires à constituer diminue de 4 % et s'établit à 11,7 milliards de

F CFP. Les réserves obligatoires sur les emplois baissent de 5 %, en raison de l'augmentation de la part des crédits non soumis à constitution. Les réserves obligatoires sur les exigibilités baissent de 4 % en lien avec la baisse des encours de dépôt (-3 %).

Les réserves obligatoires à constituer à Wallis-et-Futuna progressent de 5 %, pour atteindre un montant total de 106 millions de F CFP en décembre 2011, conséquence de la hausse sensible de l'encours des crédits et des dépôts.

Les établissements de crédit de la Nouvelle-Calédonie constituent 54,5 % du total des réserves obligatoires, contre 39,2 % pour la Polynésie française et 0,3 % pour la Banque de Wallis-et-Futuna. Le solde (6 %) concerne les établissements assujettis non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

RECENSEMENT DES CAS D'INSUFFISANCE

Un seul cas d'insuffisance de constitution de réserves obligatoires a été constaté au cours de l'année 2011, en Nouvelle-Calédonie. Il a donné lieu à la perception d'intérêts moratoires conformément aux textes en vigueur.

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER¹ (EN MILLIONS DE F CFP)

	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	VARIATION ANNUELLE EN %
Total					
RO sur emplois	11 351	11 590	11 365	11 289	-1
dont Nouvelle-Calédonie	3 655	5 786	5 440	5 517	1
dont Polynésie française	3 451	4 607	4 564	4 354	-5
dont Wallis-et-Futuna		12	8	10	29
RO sur exigibilités	12 582	16 515	18 316	18 594	2
dont Nouvelle-Calédonie	6 677	8 816	10 242	10 773	5
dont Polynésie française	5 905	7 273	7 665	7 347	-4
dont Wallis-et-Futuna		119	93	96	3
RO à constituer	23 933	28 105	29 681	29 883	1
dont Nouvelle-Calédonie	10 332	14 602	15 682	16 290	4
dont Polynésie française	9 356	11 880	12 229	11 701	-4
dont Wallis-et-Futuna	-	131	101	106	5

¹ Les établissements de crédit non implantés dans les COM constituent leurs réserves en métropole.

L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de son rôle d'observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'IEOM recueille, analyse et diffuse un ensemble d'informations relatives aux entreprises situées dans sa zone d'intervention.

Il procède notamment :

- à la collecte et au retraitement des documentations comptables et annonces légales ;
- à la centralisation des crédits bancaires, y compris des crédits douteux et des arriérés de cotisations sociales ;
- au recensement des incidents de paiement sur effets.

Ces données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM (www.ieom.fr). Elles sont également exploitées de manière plus globale pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (Pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Selon la note d'instruction aux établissements de crédit n°02/2003, doivent être déclarés au SCR :

- tous les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à un million de F CFP sont déclarés.

LA GESTION DES DONNÉES

LE FICHIER DES ENTREPRISES DE L'OUTRE-MER

(FENTOM)

FENTOM est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEOM dans son champ géographique y sont intégrées.

Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ont accès à la base de données FENTOM.

LES RISQUES BANCAIRES "ENTREPRISES"

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, i.e. des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;
- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contreparties des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macro-économique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

ÉVOLUTION DES RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES

Sur un an, l'encours global des risques sur les entreprises, hors engagements de hors-bilan et toutes collectivités confondues, a progressé de 6 % pour s'établir à 641 milliards de F CFP à fin 2011. Par géographie, la situation est contrastée. Les encours en Nouvelle-Calédonie poursuivent une forte croissance (+8 %) du fait de l'augmentation importante des encours de crédit à moyen et long termes. Les encours de Polynésie française enregistrent un rythme de progression global plus faible (+2 %). On note également sur cette géographie une augmentation significative de la part des créances douteuses dans l'encours (+64 %). Toutes zones confondues, près de la moitié de ces encours (58 %) sont constitués de crédits à moyen et long termes. Les engagements de hors-bilan enregistrent pour leur part une augmentation de 4 % et représentent toujours un quart du total des risques recensés dans les COM du Pacifique.

LES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS DE COMMERCE

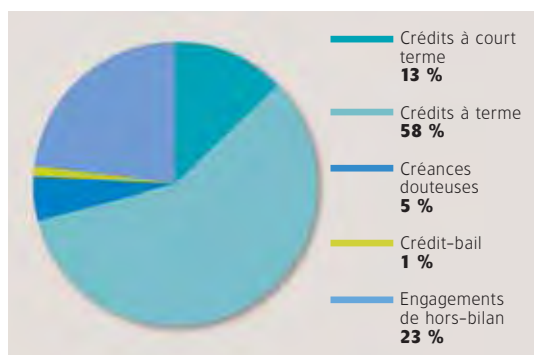
En application du règlement n° 95-03 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés sur les entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique.

La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

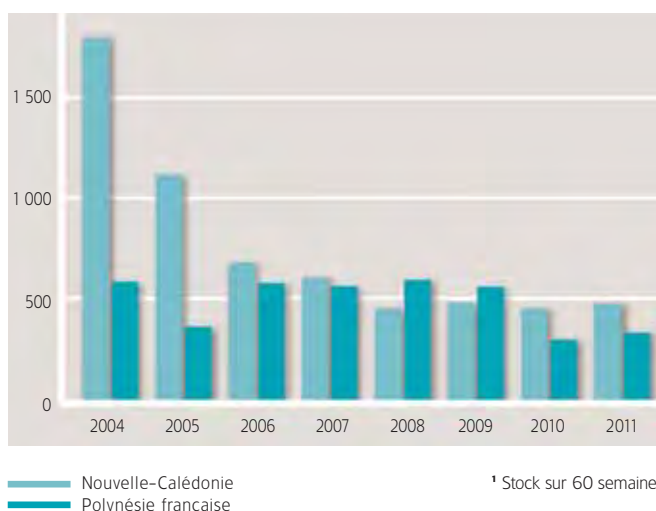
Après une légère baisse constatée entre 2009 et 2010, le nombre d'incident de paiement augmente sensiblement entre décembre 2010 et décembre 2011 tant en Nouvelle-Calédonie (+6 %) qu'en Polynésie française (+11,5 %).

CRÉDITS BANCAIRES

Répartition par catégorie au 31 décembre 2011 toutes COM confondues



ÉVOLUTION DU STOCK¹ D'INCIDENTS DE PAIEMENTS SUR EFFETS en nombre



RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES À FIN DÉCEMBRE (EN MILLIARDS DE F CFP)

	WALLIS-ET-FUTUNA		NOUVELLE-CALÉDONIE		POLYNÉSIE FRANÇAISE		TOUTES COM DU PACIFIQUE	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Crédits à court terme	0,12	0,09	52,01	50,6	62,74	56,01	114,87	106,70
Crédits à terme	0,99	1,05	312,94	341,90	138,62	138,01	452,55	480,96
Créances douteuses	0,32	0,3	7,71	11,3	18,89	31,05	26,92	42,65
Crédit-bail	-	-	8,67	9,1	1,22	0,94	9,89	10,04
Total	1,42	1,44	381,33	412,90	221,47	226,01	604,23	640,35
Engagements de hors-bilan	0,35	0,4	114,4	122,3	70,18	71,14	184,93	193,84

Nouvelle-Calédonie • Araucariaceae, *Agathis corbassonii*,
Col d'Amieu • Photo Sébastien Grenda



LA COTATION DES ENTREPRISES

À partir des éléments communiqués par les établissements de crédit et les entreprises comme des informations de nature juridique soumises à publication légale, l'IEOM établit, pour les entreprises de sa zone d'intervention, une cotation traduisant son appréciation de la situation financière de l'entreprise.

La cotation permet :

- aux établissements de crédit de disposer d'une information utile à l'analyse de leurs risques ;
- à l'IEOM de sélectionner les créances admissibles à ses interventions monétaires ;
- au dirigeant de connaître l'appréciation d'un regard extérieur sur la santé financière de son entreprise.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

La cotation se présente sous la forme de trois caractères alphanumériques, et est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct, le code BRIDJES, des principaux motifs qui en justifient l'attribution.

Pour de plus amples informations concernant le dispositif de cotation de l'IEOM, une plaquette récapitulative est proposée en téléchargement sur le site internet de l'IEOM :

www.ieom.fr à la rubrique "Entreprises".

Au 31 décembre 2011, plus de 21 000 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient enregistrées dans les bases de l'IEOM, dont plus de 65 % pour la Nouvelle-Calédonie. Près de 3 000 d'entre elles étaient cotées sur la base de leur documentation comptable.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	TOTAL COM DU PACIFIQUE
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques ¹	35 847	39 804	512	76 163
Nombre de clients recensés à l'IEOM	14 306	7 024	38	21 368
Nombre de cotations sur la base d'un bilan valide	1 837	1 057	9	2 903

Sources : ISPF, ISEE, IEOM.

¹ Secteur marchand uniquement.

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue le risque porté à un horizon de trois ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

1. UNE COTE D'ACTIVITÉ

- A** CA \geq 120 milliards F CFP
- B** 24 milliards \leq CA < 120 milliards F CFP
- C** 12 milliards \leq CA < 24 milliards F CFP
- D** 6 milliards \leq CA < 12 milliards F CFP
- E** 3,6 milliards \leq CA < 6 milliards F CFP
- F** 1,2 milliard \leq CA < 3,6 milliards F CFP
- G** 240 millions \leq CA < 1,2 milliard F CFP
- H** 50 millions \leq CA < 240 millions F CFP
- J** CA < 50 millions F CFP
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois
- N** Niveau d'activité non significatif

2. UNE COTE DE CRÉDIT

- 3** Cote d'excellence, il s'agit de la meilleure appréciation de l'IEOM sur la qualité du risque de l'entreprise.
- 4** Appréciation globalement favorable sur l'entreprise, dont la capacité à honorer ses engagements financiers apparaît satisfaisante en dépit de quelques éléments de fragilité ou d'incertitude.
- 5** Entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves.
- 6** Entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves graves.
- 0** Absence de documentation comptable récente ou niveau d'activité non significatif.

3. UNE COTE DE PAIEMENT

- 7** Paiements réguliers au cours des six derniers mois ou incidents déclarés de faible importance.
- 8** Difficultés de trésorerie non susceptibles de mettre en péril l'entreprise.
- 9** Graves difficultés de trésorerie compromettant la solvabilité de l'entreprise.

LE BRIDJES

- B** Bilan, analyse de la structure financière
- R** Compte de résultat, analyse de la rentabilité
- I** Incidents de paiement sur effets et déclaration de cessation de paiement
- D** Situation des représentants légaux
- J** Perte de la moitié du capital social
- E** Environnement commercial ou financier
- S** Décision de justice

EXEMPLE

L'attribution d'une cotation H47 accompagnée d'un code BRIDJES 1100000 signifie que le chiffre d'affaires de l'entreprise est compris entre 120 et 240 millions de F CFP (cote d'activité H).

Au vu de sa dernière documentation comptable, l'IEOM porte une appréciation globalement favorable sur cette entreprise en dépit de quelques signes de fragilité (cote de crédit 4), notamment au niveau de sa structure de bilan et de son compte de résultat (les lettres B et R du code BRIDJES sont renseignées à 1).

Enfin, elle ne présente pas de difficultés de trésorerie ou de paiement (cote de paiement 7).

Nouvelle-Calédonie • Zone à fougères, barrage de Néaoua
• Photo Sébastien Grenda



LA MÉDIATION DU CRÉDIT

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée entre le gouvernement et la profession bancaire (et qui a été reconduit pour deux ans le 4 avril 2011).

L'intervention du médiateur territorial ressort principalement d'une action de facilitateur qui répond au souci d'éviter de laisser seule une entreprise confrontée à un problème de financement en tentant, après examen de sa situation concrète (en s'assurant de la viabilité de l'entreprise), de mettre les parties en relation (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions chaque fois que cela est possible.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation est faible : 40 sollicitations ont été enregistrées en trois ans (4 dépôts en 2011), dont 28 en Polynésie française où 19 dossiers ont été traités. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. 7 dossiers sur 10 acceptés en médiation concernent les secteurs des services et du commerce.

	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	TOTAL	%	% NATIONAL
Dossiers reçus	12	28	40	-	-
Dossiers refusés	3	8	11	28	18
Dossiers acceptés	9	20	29	72	82
Dossiers traités	8	19	27	-	-
Succès	6	14	20	74	62
Echecs	2	5	7	26	38
Dossiers en cours	1	0	1	-	-

Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2011.

Polynésie française • Péturages sous *Pinus caribaea* • Photo L. George - Moorea



L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière. Il suit également l'évolution des taux débiteurs ou des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'émission, informations déclarées sous le nouveau format du système de reporting prudentiel Système Unifié de Reporting Financier (SURFI) mis en place depuis le 30 juin 2010 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel des banques et des assurances (ACP). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du service central des risques (SCR) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;
- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

LES TRAVAUX D'ÉTUDE

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement un bulletin de conjoncture monétaire et financière ou des travaux ponctuels au travers de Notes expresses. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière du superviseur bancaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

L'ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

TAUX DE BASE BANCAIRE

Le taux de base bancaire sert de référence à la tarification de certains crédits à court et moyen termes consentis aux entreprises. Il reste une référence dans les COM du Pacifique pour la fixation des conditions de sortie des concours à taux variable. Toutefois, il est progressivement remplacé par des taux de marché comme l'EONIA ou l'EURIBOR de 1 ou 3 mois.

Le taux de base bancaire en Polynésie française est maintenu à 7,1 % depuis le 1^{er} juillet 2009. En Nouvelle-Calédonie, il est de 8,23 % depuis le 31 mars 2009.

TAUX MOYENS

Après une phase de stabilisation jusqu'en juin 2010, consécutive à une longue période de baisse, les taux sur les marchés monétaires ont commencé à remonter sur le reste de l'année 2010. Cette tendance s'est confirmée au cours des trois premiers trimestres de l'année 2011, sous l'effet des relèvements successifs (en avril et en juillet 2011) par la Banque centrale européenne (BCE) de son principal taux directeur. Ces augmentations de 0,25 point avaient pour objectif de prévenir les risques pesant sur la stabilité des prix. Cependant, compte tenu des incertitudes entourant les perspectives économiques, la BCE a décidé d'assouplir sa politique monétaire en abaissant en novembre 2011 son taux directeur de 1,5 % à 1,25 %.

*Nouvelle-Calédonie • Sapotaceae, Manilkara dissecta, Kuto,
Ile des Pins • Photo Sébastien Grenda*



L'évolution à la hausse des taux de marché sur une grande partie de l'année 2011 a été répercutée sur les conditions de crédits offertes aux entreprises, à la fois par les établissements de crédit installés en métropole, mais également dans les COM du Pacifique, comme l'attestent les résultats de l'enquête sur le coût du crédit de l'IEOM.

- Selon l'enquête de juillet/août 2011, le taux moyen de l'escompte s'affiche à 7,96 % en Polynésie française et à 5,45 % en Nouvelle-Calédonie, soit un différentiel de 251 points de base. L'écart avec la métropole s'établit respectivement à 443 et 192 points de base.

L'orientation à la hausse des taux de l'escompte, à l'œuvre depuis juillet 2009 en Polynésie française, s'est accélérée depuis juillet 2010 (+118 points), à l'image de la métropole.

En Nouvelle-Calédonie, malgré une légère remontée au premier semestre 2011 (+40 points), les conditions d'octroi pour cette catégorie de crédit se sont globalement maintenues au cours des deux dernières années et restent inférieures à celles proposées en Polynésie française.

- Le taux moyen des découverts a fortement augmenté depuis juillet 2010 en Nouvelle-Calédonie (+155 points), alors qu'en Polynésie française, l'évolution a été plus contenue (+27 points de base). Dans les deux géographies, ces taux demeurent proches des niveaux métropolitains.

- Depuis juillet 2010, le taux moyen pour les concours à moyen et long terme a augmenté de manière continue dans les deux COM du Pacifique. La hausse a été plus significative en Polynésie française, dont le taux a quasiment rejoint le niveau calédonien au deuxième semestre 2011 (4,46 % contre 4,58 %). Le différentiel avec la métropole s'établit à environ 50 points de base au cours de la dernière enquête.

ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT (EN POURCENTAGES)

	JANV. 07	JUIL. 07	JANV. 08	JUIL. 08	JANV. 09	JUIL. 09	JANV. 10	JUIL. 10	JANV. 11	JUIL. 11
Escompte										
Polynésie française	6,90	6,37	7,28	7,78	7,66	6,10	6,73	6,78	7,11	7,96
Nouvelle-Calédonie	6,73	7,10	6,84	7,33	7,19	5,58	5,52	5,66	5,03	5,45
Métropole ¹	5,93	6,57	6,22	7,21	5,64	2,90	2,84	2,51	2,93	3,53
Découvert										
Polynésie française	7,55	6,39	6,58	7,30	4,67	4,27	3,47	4,37	4,58	4,64
Nouvelle-Calédonie	6,02	6,49	7,20	6,68	5,17	4,42	4,06	4,24	5,05	5,79
Métropole ²	6,58	7,04	7,12	7,26	5,98	4,42	4,37	4,64	5,10	5,60
Autres crédits court terme										
Polynésie française	5,55	6,94	6,94	6,85	5,99	NS	4,83	5,20	5,41	5,24
Nouvelle-Calédonie	6,31	6,95	6,06	6,29	4,91	4,72	4,61	4,80	3,84	4,78
Métropole ³	5,07	5,58	5,53	6,11	4,24	2,75	2,52	2,47	2,69	3,27
Crédits à moyen et long termes										
Polynésie française	5,22	5,53	5,78	6,24	5,79	4,23	4,12	3,85	4,13	4,46
Nouvelle-Calédonie	5,35	5,52	5,83	5,86	5,40	4,65	4,39	4,32	4,58	4,58
Métropole ⁴	4,23	4,55	4,91	5,10	5,03	4,04	3,64	3,33	3,39	3,92

Source des taux de la Métropole, enquête de la Banque de France selon les tranches suivantes :

¹ taux de la 2^{ème} tranche (entre 15 245 et 45 735 euros).

² taux de la 3^{ème} tranche (entre 45 735 et 76 225 euros).

³ et ⁴ taux de la 4^{ème} tranche (entre 76 225 et 304 898 euros).

NS : non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

ENQUÊTE SUR LE COÛT DU CRÉDIT

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Réalisées chaque semestre sur une période de deux mois (janvier/février et juillet/août), ces enquêtes ont pour objectif de recenser l'ensemble des concours accordés par les établissements de crédit, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées et du crédit-bail.

Compte tenu de la taille parfois restreinte des échantillons analysés, les résultats de ces enquêtes doivent être interprétés avec prudence.

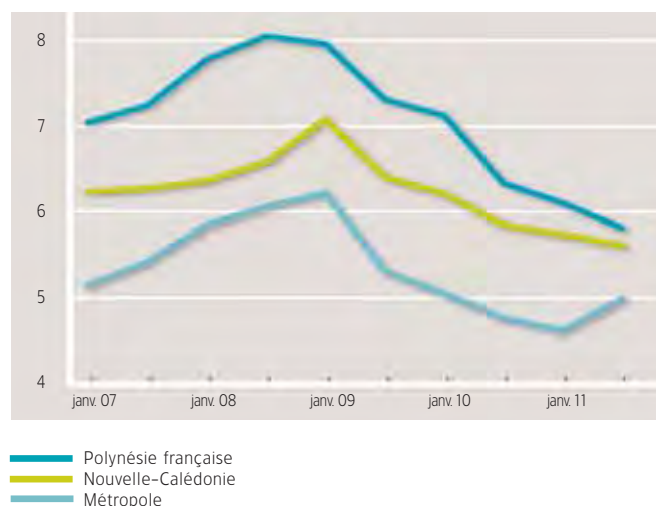
L'ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS

Depuis le retournement de tendance intervenu sur les marchés à la fin de l'année 2008, en lien avec la crise financière, le taux moyen global des prêts accordés aux particuliers s'est progressivement replié dans les COM du Pacifique, de même qu'en métropole. L'assouplissement des conditions d'octroi a été plus significatif en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie, ce qui a entraîné une convergence entre les deux géographies. Au premier semestre 2011, la baisse du taux moyen global s'est poursuivie dans les COM, à l'inverse de la métropole où les conditions de crédit se sont durcies (+37 points de base).

Selon l'enquête menée en juillet et août 2011, le coût moyen pondéré s'établit à 5,81 % en Polynésie française, contre 5,61 % en Nouvelle-Calédonie. Le différentiel de taux avec la métropole est de respectivement 82 et 62 points de base.

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN GLOBAL AUX PARTICULIERS

(en pourcentages)



ÉVOLUTION DU COÛT DU CRÉDIT (EN POURCENTAGES)

	JANV. 07	JUIL. 07	JANV. 08	JUIL. 08	JANV. 09	JUIL. 09	JANV. 10	JUIL. 10	JANV. 11	JUIL. 11
Polynésie française										
Prêts immobiliers	5,34	5,52	5,98	6,20	6,03	5,54	5,23	4,97	4,75	4,8
Prêts immobiliers relais	- ¹	5,23	5,99	6,41	6,63	5,65	- ¹	5,30	NS	NS
Prêts personnels < 181 920 F CFP	14,58	14,48	11,80	13,50	12,00	12,68	13,29	12,49	13,39	9,25
Découverts et achats / ventes à tempérament	9,30	9,00	9,34	9,99	9,97	9,64	9,25	8,55	8,79	8,34
Prêts personnels > 181 920 F CFP	7,46	7,74	8,45	8,43	8,55	7,78	8,80	6,88	6,60	6,07
TMPG	7,04	7,24	7,78	8,05	7,96	7,31	7,12	6,33	6,10	5,81
Nouvelle-Calédonie										
Prêts immobiliers	4,86	5,04	5,11	5,44	5,84	5,32	5,02	4,75	4,63	4,63
Prêts immobiliers relais	5,41	5,32	5,40	5,29	5,50	4,06	4,68	5,13	- ¹	4,87
Prêts personnels < 181 920 F CFP	11,65	11,86	10,51	14,83	18,50	17,11	17,17	17,91	18,28	- ¹
Découverts et achats / ventes à tempérament	10,33	9,49	10,60	9,69	10,94	10,29	10,51	10,28	11,20	9,36
Prêts personnels > 181 920 F CFP	6,55	6,81	7,09	7,51	7,77	7,39	6,99	6,44	6,15	6,06
TMPG	6,23	6,27	6,36	6,58	7,08	6,40	6,21	5,85	5,74	5,61
Métropole										
Prêts immobiliers	3,98	4,21	4,70	4,84	5,07	4,17	3,88	3,60	3,50	3,92
Découverts	10,26	10,71	10,81	11,01	11,00	10,61	10,17	9,51	9,35	9,07
Prêts consommation	6,46	6,62	7,15	7,30	7,49	6,71	6,52	6,13	5,95	6,23
TMPG	5,15	5,42	5,85	6,06	6,22	5,31	5,05	4,76	4,62	4,99

¹ Aucun prêt octroyé au cours de la période.

NS. : non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Conformément à la loi sur la régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81), l'IEOM a mis en place un observatoire chargé d'étudier les tarifs bancaires pratiqués dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

L'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs "standard" (voir tableau ci-dessous). La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année en cours, tels qu'ils sont publiés dans les plaquettes tarifaires des banques.

L'IEOM calcule pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'en-

semble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

La première production de cet Observatoire est intervenue en novembre 2010. Pour la première fois en octobre 2011, l'Observatoire a intégré les données publiées par le Comité Consultatif du Secteur financier (CCSF) sur les tarifs bancaires moyens pratiqués en métropole, selon la même méthodologie que l'IEOM. Le premier rapport d'activité de l'Observatoire des COM du Pacifique, couvrant la période avril 2009-avril 2011, devrait être publié en juin 2012.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de ces deux années d'observation sont les suivants :

- les tarifs bancaires ont été majoritairement orientés à la baisse en Nouvelle-Calédonie, à la hausse en Polynésie et inchangés à Wallis-et-Futuna entre avril 2009 et avril 2011 ;
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs demeurent plus élevés dans les COM du Pacifique qu'en métropole en avril 2011.

TARIFICATION DES SERVICES BANCAIRES DANS LES COM DU PACIFIQUE AU 1^{ER} OCTOBRE 2011

(TARIFS MOYENS PONDÉRÉS EN F CFP)

	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	MOYENNE COM	MOYENNE CCSF
Frais de tenue de compte (par an)	4 186	4 191	7 000	4 218	SO
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	812	314	943	545	84
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	577	181	SO	361	265
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	NS	SO	NS	30
Virement (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement)	363	242	440	298	416
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement)	76	61	0	67	1
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 189	2 127	1 600	1 699	353
Frais par prélèvement (frais annuel rapporté en mensuel)	0	60	0	32	0
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 692	5 588	5 500	5 184	5 230
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 596	4 701	5 000	4 657	4 408
Carte de paiement à autorisation systématique	4 036	4 011	4 200	4 024	3 525
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale	77	51	0	62	97
Divers					
Commission d'intervention	1 374	1 298	1 000	1 329	989
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 835	2 868	2 924	2 854	2 897

SO : sans objet (service non proposé).

NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant).

LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

LA GESTION DES FICHIERS RELATIFS AUX PARTICULIERS

LE FICHER DES COMPTES D'OUTRE-MER (FICOM)

ET LE FICHER CENTRAL DES CHÈQUES (FCC)

L'IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement sur chèques, tant sur les volets répressifs que préventifs.

LE VOLET PRÉVENTIF

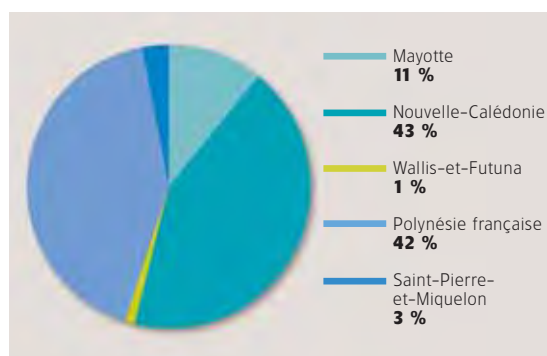
Recensement des comptes tirés de chèques des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique.

Le FICOM (Fichier des comptes d'outre-mer), géré par l'IEOM, centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales. Le FICOM couvre les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna), la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, le département de Mayotte et, en application du décret n° 2011-358 du 30 mars 2011, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Obligation est faite à tous les établissements teneurs de tels comptes dans ces zones géographiques, de déclarer auprès du FICOM l'intégralité de leurs opérations d'ouverture, de modification et de clôture de comptes.

Au 31 décembre 2011, le FICOM recensait 519 157 comptes (+ 2,6 % par rapport à fin 2010).

FICOM - RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES

AU 31 DÉCEMBRE 2011



TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret-loi du 30/10/1935.
- Lois n° 91-1382 du 30/12/1991, 2001-420 (loi NRE) du 15/05/2001 et 2001-1168 (loi MURCEF) du 11/12/2001.
- Décrets n° 92-456 du 22/05/92 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.
- Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du livre VII du code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.
- Textes consolidés (articles L. 131-85 à L. 131-86, L. 712-5 à L. 711-5-2, R. 131-26 à R. 131-45, R. 712-10 à D. 712-10-2, R. 741-1 à R. 741-2, R. 751-1 à R. 751-2, R. 761-1 à R. 761-2 du Code monétaire et financier).
- Règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire.

Le dispositif légal repose sur :

• un volet préventif :

- détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire,
- possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque,
- information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.

• un volet répressif :

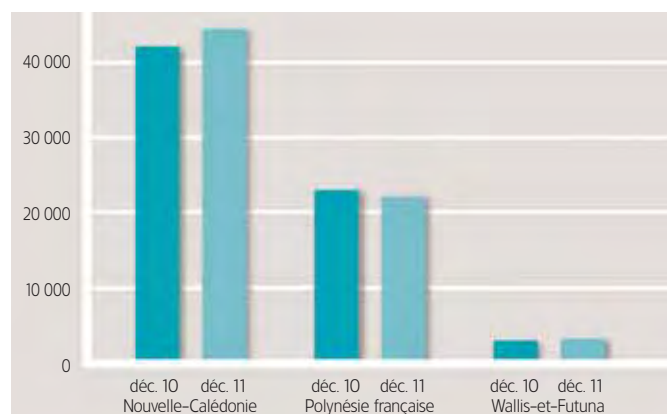
- interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés,
- obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier,
- inscription de la personne interdite dans le fichier national FCC.

LE FICOM

Le FICOM recense l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les trois collectivités d'outre-mer du Pacifique, ainsi qu'à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT

SUR CHÈQUES en nombre d'incidents



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INTERDITS BANCAIRES

(STOCK AU 31/12)

	2010	2011	VARIATION EN %
Nouvelle-Calédonie	5 399	5 729	6,1
Polynésie française	3 295	3 150	-4,4
Wallis-et-Futuna	409	399	-2,4
Total IEOM	9 103	9 278	1,9

NOMBRE DE PERSONNES MORALES INTERDITS BANCAIRES

(STOCK AU 31/12)

	2010	2011	VARIATION EN %
Nouvelle-Calédonie	661	713	7,9
Polynésie française	430	438	1,9
Wallis-et-Futuna	12	9	-25,0
Total IEOM	1 103	1 160	5,2

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des Collectivités d'outre-mer sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

LE VOLET RÉPRESSIF

Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires.

L'ensemble des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires constatés sur le territoire national, y

compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, sont déclarées directement par les établissements de crédit auprès du Fichier central des chèques (FCC) géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2011, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est en hausse de 2,3 % par rapport à l'année précédente (69 529 incidents recensés) dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2011 est en augmentation de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire à fin 2011 augmente quant à lui de 5,2 % par rapport à 2010.

LE FICHER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT

DES CRÉDITS DES PARTICULIERS (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédits ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite "loi Lagarde" applicables dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus, depuis le 1^{er} mai 2011, de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 8 ans et de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions ne s'appliquent pas encore à la Polynésie française, en l'absence d'une extension dans

TEXTES DE RÉFÉRENCE DU FICP

Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 et arrêté du 20 mars 2007 qui étendent le FICP dans les COM du Pacifique.

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (article L. 333-4, L. 333-5 (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) et article L. 334-7 (Polynésie française) du code de la consommation).

Textes consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 et article L. 334-7 du code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

TEXTE DE RÉFÉRENCE DU FCC ET FICP

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi "Informatique et Libertés".

cette collectivité des dispositions concernant l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du pays n° 2011-35 du 9 décembre 2011, portant traitement des situations de surendettement des particuliers (voir infra).

L'EXERCICE DU DROIT D'ACCÈS AUX FICHIERS

RÈGLEMENTAIRES (FCC, FICP)

L'IEOM permet aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers réglementaires.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEOM a permis en 2011 l'exercice du droit d'accès par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique de 1066 demandes pour le FCC (+0,85 % par rapport à 2010), et de 974 demandes pour le FICP (+14,3 %).

LE DROIT AU COMPTE

La procédure dite du "droit au compte" permet à toute personne physique ou morale, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer, la personne qui s'est vue opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le "droit au compte".

Le traitement des demandes d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité des demandes, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D 312-5 du Code monétaire et financier qui doivent être délivrés gratuitement.



Nouvelle-Calédonie • Propriété Meunier, Houailou
• Photo Sébastien Grenda

LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

LE DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT APPLICABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À WALLIS-ET-FUTUNA

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DROIT AU COMPTE

- Les articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article 312-1 du même Code relatif au droit au compte et aux services bancaires de base.
- Les articles D 743-2, D 753-2 et D 763-2 du Code monétaire et financier qui rendent applicables aux COM du Pacifique l'article D. 312-5 du même Code qui liste les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2011

Le secrétariat a enregistré, pour l'année 2011, 82 dépôts de dossiers de surendettement, en léger repli par rapport à l'exercice précédent (86 dossiers). Le niveau d'activité reste faible comparativement à celui observé en métropole ou dans les autres géographies d'outre-mer (environ 3 dossiers pour 10 000 habitants en Nouvelle-Calédonie contre 15 dossiers pour 10 000 habitants en moyenne dans les autres géographies d'outre-mer).

Dans la continuité de l'exercice 2010, l'évolution des résultats du traitement du surendettement depuis le début de l'année est très satisfaisante. Les stocks de dossiers restent maîtrisés et les délais de traitement sont rapides (un dossier est orienté en moyenne en moins d'un mois alors que le délai légal est de trois mois ; un plan amiable est signé dans un délai de trois mois en moyenne).

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation introduit par la "loi Lagarde", les commissions de surendettement ont réalisé pour 2011 leur premier rapport annuel d'activité (voir synthèse en annexe). Ce rapport, qui fait le point sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises, la typologie de l'endettement et les difficultés de toute nature rencontrées, porte sur 2011, première année pleine d'application de la récente réforme du dispositif introduite par la "loi Lagarde".

LE DISPOSITIF DE SURENDETTEMENT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE SERA BIENTÔT OPÉRATIONNEL

La loi de pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers instaure une commission de surendettement des particuliers en Polynésie française. En application de l'article LP 2 de ladite loi et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Le dispositif pourra devenir pleinement opérationnel lorsque les textes d'application de la loi de Pays ainsi que l'arrêté de nomination des membres de la Commission de surendettement auront été promulgués et lorsque l'IEOM et la Polynésie française auront signé la convention prévue à l'article L. 712-4-1 du Code, qui définit les conditions d'exercice de la mission de traitement du surendettement.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 (article 46).

Ordonnance n° 2004-824 du 23 août 2004.

Décret n° 2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1^{er} avril 2007,

Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite "loi Lagarde".

Décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Textes consolidés : articles L. 330-1 à L. 333-7 et L. 334-4 à L. 334-10, articles R. 331-1 à R. 335-4 et R. 336-2 à R. 336-4 du Code de la consommation,

Arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement.

Délibération n° 374 du 23 avril 2008 du gouvernement de Nouvelle Calédonie portant adaptation de mesures de procédure civile.

La récente réforme du traitement du surendettement qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2010 aussi bien en métropole, dans les DOM qu'en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, est issue de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite "loi Lagarde", et du décret pris en application de cette loi. Celle-ci poursuit trois objectifs : d'une part, une commercialisation responsable du crédit à la consommation pour une meilleure prévention du surendettement, d'autre part, une amélioration de la protection des surendettés et enfin, une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à une harmonisation et une transparence accrue du traitement du surendettement.

LE CONTRÔLE INTERNE, LA MAÎTRISE DES RISQUES, LA SÉCURITÉ ET LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

La maîtrise des risques opérationnels constitue l'objectif majeur du dispositif de contrôle interne de l'IEOM.

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du CCLRF (Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière), l'IEOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agences au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
 - **des responsables métiers** qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
 - **de la division contrôle de gestion** qui assure la définition, le suivi et le contrôle des budgets, veille au meilleur usage des fonds de l'IEOM et rend compte à la direction générale ; son responsable est secrétaire du Comité budgétaire ;
 - **du pôle sécurité des systèmes d'information (SSI)** : en charge du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, ce pôle a également un rôle de conseil auprès de la direction, à laquelle il est rattaché ; son responsable est secrétaire du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;
 - **des directions d'agences** qui rendent compte à la direction générale de leurs actions et, plus particulièrement, de leurs diligences en matière de contrôle interne ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les différents métiers qu'elles exercent ;
 - **des cellules de contrôle interne (CCI) en agence** : les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française sont dotées d'une CCI ; une délégation expresse est donnée dans ce domaine à l'adjoint au directeur à Wallis-et-Futuna. Les agents des CCI disposent de programmes de travail établis

pour chacune des activités de l'IEOM (conventions d'objectifs dans le cadre du plan d'entreprise) ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au comité d'audit de l'IEOM et aux censeurs ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

La direction générale rend compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance reçoivent également le rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant sont destinataire des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'Etat.

Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la direction générale s'appuie sur :

- **Le Comité de contrôle interne**, présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen :
 - **du programme prévisionnel** des missions de l'Inspection ;
 - **des conclusions** des rapports de l'Inspection et des commissaires aux comptes ;
 - **des recommandations** résultant de ces rapports et des suites qui leur sont réservées ;
 - **des rapports** du contrôle interne ;et pour mission de valider les plans de prévention des risques.
- **Plusieurs comités dédiés**, présidés par le directeur général ou le directeur :
 - **le Comité stratégique informatique**, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information (systèmes d'information, infrastructures et organisation des moyens) ;
 - **le Comité stratégique du patrimoine immobilier**, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets.
 - **le Comité budgétaire**, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
 - **le Comité des publications**, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEOM.

LA MAÎTRISE DES RISQUES

La maîtrise des risques est un objectif majeur du contrôle interne à l'IEOM. À cet effet, l'Institut a lancé en 2011 un chantier de cartographie des risques destiné à renforcer le contrôle interne. La mise en œuvre d'un nouveau cadre commun de maîtrise des risques, défini en liaison avec la Banque de France et adapté aux spécificités de l'IEOM, permettra en 2012 :

- d'aider les métiers à mieux identifier et qualifier leurs risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun,
- d'analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant des leviers d'amélioration,
- de centraliser et synthétiser une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

Le dispositif s'inspire des meilleures pratiques et standards internationaux (COSO 2, Comité de Bâle, AMF...).

Afin de poursuivre cette dynamique, des risk managers ont été désignés auprès des responsables métier du siège et une division "Maîtrise des risques" a été créée au 1^{er} trimestre 2012. Celle-ci a en particulier pour mission de :

- promouvoir la "culture risques" à l'IEOM,
- faire vivre le nouveau cadre commun de maîtrise des risques, tant au siège qu'en agences,
- aider le réseau de risk managers du siège et les cellules de contrôle interne des agences à mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents),
- assurer les reportings et synthèses consolidés.

LE SÉCURITÉ DES PERSONNES

ET DES BIENS

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les services (siège et agences) ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le contrôle de la sécurité des services du siège ;
- l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes ainsi que la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

En 2011, les acteurs du métier Sécurité ont plus particulièrement œuvré :

- au remplacement de matériels de sécurité dans les agences ;
- à l'avancement des chantiers liés à la maîtrise des risques (Plan de continuité d'activité et Cartographie des risques) ;
- au lancement d'un audit externe des procédures de sécurité en vigueur à l'IEOM.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES

D'INFORMATION

Les agences de l'Institut d'émission sont toutes situées dans des zones géographiques exposées à des risques naturels. Cette situation a justifié, entre autres, la recherche de solutions de continuité pour ses activités essentielles.

La place de l'Institut dans le système financier et bancaire local lui impose de rechercher, avec les autres acteurs de la place, une meilleure résilience aux risques systémiques. Cette démarche, engagée il a deux ans, s'est poursuivie en 2011 avec la mise en œuvre des solutions élaborées dans le cadre de ce projet. Les solutions définies ont nécessité une forte collaboration avec les autres acteurs de place, en particulier ceux de la filière fiduciaire comme les banques et les transporteurs de fonds.

Par ailleurs, les évolutions technologiques ainsi que le foisonnement des nouveaux outils de communication continuent de nourrir nos préoccupations. Notre objectif principal demeure le maintien de l'exposition aux risques des systèmes d'information de l'Institut à un niveau "acceptable". Pour y parvenir, plusieurs actions concrètes ont encore été réalisées cette année comme la révision de notre politique de protection des données, notamment le renforcement du dispositif de chiffrement des informations sensibles, ou l'audit de robustesse d'une partie de nos systèmes d'information.

LA LUTTE CONTRE


LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

ET LE FINANCEMENT

DU TERRORISME

L'organisation du dispositif de l'IEOM en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) repose sur les mêmes principes que ceux en vigueur à l'IEDOM.

Une cellule de lutte anti-blanchiment assure un suivi des pratiques en matière de LCB-FT. Son responsable est le correspondant TRACFIN pour l'Institut.



L'IEOM est essentiellement concerné par les échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier Tracfin. Le personnel de l'Institut est particulièrement sensibilisé à ce dispositif. L'IEOM n'a pas de comptes bancaires ouverts dans ses livres au nom de clientèle particulière ou d'entreprises. Les établissements de crédit ainsi que le Trésor public sont les seuls à disposer d'un compte ouvert dans les livres des Instituts. N'émettant pas de chèque, l'Institut n'est donc pas tiré de chèque. De même l'IEOM ne détient pas dans ses livres de portefeuille titres. L'IEOM n'effectue les opérations avec l'étranger que pour le compte du Trésor public. Occasionnellement il effectue des virements pour payer un nombre restreint de ses fournisseurs étrangers.

Depuis 2010 l'IEOM participe aux travaux du Comité de coordination de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme institué sur décision du gouverneur de la Banque de France. Ce comité vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts intervenant outre-mer. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque LCB/FT.

Par ailleurs, en tant qu'animateurs de place bancaire, les agences de l'IEOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit sur la LCB-FT. Cela concerne en particulier les textes généraux suivants, adoptés au cours de ces dernières années :

- **les ordonnances** n° 2009-103 et 2009-104 du 30 janvier 2009 et n° 2009-865 du 15 juillet 2009 relatives respectivement à la transposition de la troisième directive anti-blanchiment et à l'application de ces dispositions aux zones outre-mer ;
- **l'arrêté** du 10 septembre 2009 relatif à l'activité de changeur manuel ;
- **l'arrêté** du 29 octobre 2009 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- **l'autorisation unique** AU-003 délivrée par la CNIL, actualisée le 16 juin 2011, permettant aux professionnels, sur la base d'une autorisation unique, d'effectuer les traitements des données à caractère personnel pour leurs besoins en matière de LCB-FT ;
- **l'arrêté** du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents en matière de LCB-FT mentionnée au 2° du II de l'article L 561-9 du code monétaire et financier ;
- **et enfin les différentes lignes directrices** et principales d'application sectorielles adoptées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), notamment celles relatives à la déclaration de soupçon, aux échanges d'information, au bénéfi-

ciaire effectif et à la tierce introduction (voir le site de l'ACP www.acp.banque-france.fr sur ces sujets).

L'année 2011 a surtout été marquée par la publication de deux rapports importants :

- celui sur l'évaluation de la menace en matière de blanchiment de capitaux publié par le Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site de l'ACP ;
- et celui relatif à l'évaluation mutuelle de la France par le GAFI, qui souligne le degré élevé de respect par notre pays des standards internationaux en matière de LCB-FT, disponible sur le site du GAFI.

Parmi les préconisations du GAFI figure la nécessité d'amplifier les contrôles sur place à l'égard de l'ensemble des catégories d'assujettis aux règles LCB-FT, y compris pour le secteur financier. Aussi, pour atteindre cet objectif, l'Autorité de contrôle prudentiel et l'IEOM ont-ils convenu de déployer en commun leurs efforts, à travers la renégociation de la convention entre l'ACP et l'IEOM, en étendant les missions exercées par l'Institut pour le compte de l'ACP à trois missions spécifiques nouvelles :

- **la lutte** contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour développer les contrôles sur place outre-mer dans le prolongement des conclusions de la récente évaluation de la France par le GAFI,
- **le contrôle** des pratiques commerciales, conformément aux nouvelles missions qui incombent à l'ACP en la matière,
- **et la prévention** de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Cette convention, signée le 19 décembre 2011, prévoit la création au sein des Instituts d'un poste de "conseiller ACP" rattaché au directeur général, conjointement désigné par le secrétaire général de l'ACP et le directeur général des Instituts. Le conseiller ACP a notamment pour mission d'amplifier la présence de place et l'action préventive sur les domaines précités à l'égard des professionnels installés dans les zones ultramarines (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...) et de développer sur ces mêmes thèmes la réalisation des contrôles sur place, en coordonnant au sein de l'Institut un pôle d'expertise.

La convention prévoyant que le conseiller ACP peut exercer d'autres fonctions au sein de l'Institut, il a été convenu qu'il piloterait la fonction LCB-FT propre à l'IEOM et les fonctions LCB-FT que l'IEOM exerce pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de la convention, conclue avec cette dernière en février 2010. Cette coopération AMF/IEOM devrait déboucher en 2012 sur un renforcement des contrôles des conseillers en investissement financier (CIF).

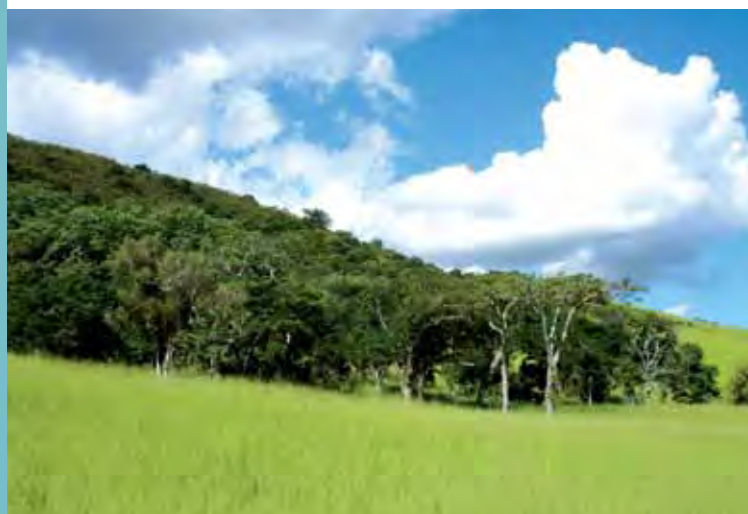


L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE

Une part importante de l'activité de 2011 a porté sur l'offre en matière d'analyse conjoncturelle.

Après le passage des bulletins économiques trimestriels et du 4 pages "Conjoncture Outre-mer" sous la forme de notes expresses "Tendances conjoncturelles", les travaux ont porté sur les annexes statistiques qui sont désormais diffusées séparément par internet : leur rénovation s'achèvera pour la publication du deuxième trimestre 2012.

Nouvelle-Calédonie • Nassira, Boulouparis • Photo Sébastien Grenda



Nouvelle-Calédonie • Mine Soleil, Dumbéa • Photo Sébastien Grenda



Les enquêtes de conjoncture ont fait l'objet de nombreuses améliorations méthodologiques.

Le thème transversal 2011, qui vise à analyser la dynamique économique et financière des entreprises ultra-marines sur 10 ans et à comprendre comment les différentes crises ont impacté leur activité, a donné lieu à d'importants travaux sur les bases de données entreprises. Les notes siège et agences devraient être publiées au cours du second semestre 2012.

Un accent particulier a été porté, en 2011, sur la formation, avec la mise en place d'une série de formations régionales économiques et statistiques. Les sessions ont eu lieu à Nouméa en septembre, à Papeete en octobre et à Paris en décembre.

Le partenariat CEROM s'est poursuivi avec une refonte du site internet (mis en production en septembre 2011), plusieurs études locales (Les entreprises en Nouvelle Calédonie), les travaux sur les tableaux de bord. Une conférence "Créer de la valeur ajoutée et de l'emploi en outre-mer" a été organisée par l'AFD en partenariat avec CEROM le 25 novembre. La fin de l'année a été marquée par les débuts de préparation du séminaire technique 2012 (rencontre organisée tous les 2 ans entre partenaires afin de partager des réflexions méthodologiques et de réfléchir sur les thèmes d'études).

Des versions en langue anglaise des panoramas et des synthèses de certaines géographies ont été mises en ligne sur le site internet de l'IEOM.

Les travaux de confection de la balance des paiements ont été marqués par la mise en production d'une application de contrôle des données entrantes.

Enfin, la cartographie des risques des métiers études et balance des paiements a été mise au point.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui récapitule de façon systématique les transactions économiques et financières entre les résidents du pays - ou de la zone économique considérée - et les non-résidents au cours d'une période déterminée.

Permettant de quantifier chaque catégorie d'opérations en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux, mais aussi d'évaluer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur, la balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus précis, plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et ses partenaires économiques.

La balance des paiements revêt une telle importance pour la prévention des crises financières et des crises de change que c'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie avait chargé dès 1998 l'Institut d'émission d'outre-mer d'établir, en liaison avec la Banque de France, la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française, afin de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne. En effet, selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne ; il était donc nécessaire de pouvoir isoler leurs échanges au sein de la balance des paiements de la France et, en pratique, d'établir leurs propres balances des paiements.

La loi n° 2009-594 pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (article 56) charge "l'Institut d'émission d'outre-mer [d'établir] la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. Il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires."

Au-delà des travaux récurrents d'établissement des balances et de rédaction des deux rapports annuels ainsi que de la note expresse les synthétisant, l'année 2011 a été marquée par la mise en production d'une application de contrôle des données entrantes dans les agences, la poursuite des améliorations méthodologiques et le recrutement de déclarants directs généraux.

Nouvelle-Calédonie • Col d'Amieu • Photo Sébastien Grenda



Wallis-et-Futuna • Photo Philippe Percheron • ©AFD



LA COMMUNICATION EXTERNE

L'IEOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter la position de l'IEOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

Pour cela, l'Institut s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale ;
- œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

La communication externe s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles au siège et/ou en agence : l'une mi-mars, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre fin juin, lors de la parution du rapport annuel de l'IEOM et des monographies relatives aux zones d'intervention de l'Institut.

Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place.

De ce point de vue, la mission des agences est double :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ;
- relayer les messages délivrés par la direction générale en les déclinant localement.

LE SITE INTERNET DE L'IEOM, www.ieom.fr

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public.

Les pages ouvertes au public permettent de consulter :

- des informations générales : présentation des missions et de l'organisation de l'IEOM, caractéristiques des billets et pièces en francs CFP, communiqués de l'IEOM...
- des renseignements pratiques : coordonnées du siège et des agences de l'IEOM, plan d'accès, liens vers les sites Internet locaux (banques, administrations...), convertisseur F CFP/EUR/F CFP...

Page d'accueil du site internet de l'IEOM





Nouvelle-Calédonie • Forêt calédonienne • Photo GIE Nouvelle-Calédonie • © Tourisme Point Sud

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes, elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEOM (voir ci-après) ainsi que sur des documents tels que les dossiers de surendettement et leur notice explicative et des notes d'instructions...

L'espace "Abonnés" correspond à un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique, elles-mêmes collectées, traitées et mises à disposition par l'IEOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux, crédits douteux...

LES PUBLICATIONS DE L'IEOM

Les publications de l'année 2011 sont présentées en annexe.

LE RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEOM. Il comprend une présentation de l'organisation de l'Institut, de ses métiers et de ses outils, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

LES MONOGRAPHIES ANNUELLES DES GÉOGRAPHIQUES

ULTRAMARINES

Chacune des trois géographies composant la zone d'intervention de l'IEOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée et selon un plan harmonisé les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque collectivité.

Ces monographies de 150 à 200 pages constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

LES RAPPORTS ANNUELS SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements est une statistique, présentée suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des transactions économiques et financières d'une économie – un territoire, un pays, ou une zone économique – avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. Elle permet notamment d'évaluer l'insertion de la collectivité dans son environnement extérieur.

La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française sont confectionnées et publiées chaque année par l'IEOM sous la forme de deux rapports et d'une synthèse de 4 pages dans la sous-collection "Portrait" des Notes expresses.

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Conformément à la nouvelle loi sur la régulation bancaire et financière (art. 81), l'IEOM publie depuis fin 2010 un Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. L'Observatoire des tarifs bancaires fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport d'activité annuel.

L'Observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens (pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par chaque établissement) par géographie pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone sont également calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

LE BULLETIN TRIMESTRIEL DE CONJONCTURE FINANCIÈRE

ET BANCAIRE

Cette publication trimestrielle propose pour chaque collectivité une analyse de l'évolution monétaire et financière comportant notamment une présentation des agrégats de monnaie, de crédit et des taux d'intérêt. Semestriellement, l'IEOM réalise auprès des établissements de crédit calédoniens et polynésiens deux enquêtes sur le coût du crédit (l'une relative aux entreprises, l'autre aux particuliers). Les résultats sont intégrés dans ses bulletins.

*Nouvelle-Calédonie • Le sud calédonien - Netcha
• Photo Sébastien Grenda*



Elle présente également un bilan des activités des agences de l'IEOM ayant trait, notamment, à l'émission de la monnaie fiduciaire, aux systèmes d'échanges de valeurs et au refinancement des établissements de crédit auprès de la banque centrale.

LES NOTES EXPRESSES

L'IEOM publie des études ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières : ce sont les "Notes expresses".

Complément des autres publications, les "Notes expresses" reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM. Elles se présentent sous forme d'études synthétiques de quatre pages déclinées en trois sous-collections : "Tendances", "Portrait" et "Éclairage".

TENDANCES

Il s'agit de publications conjoncturelles :

- **"Premières tendances"** : premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages).
- **"Conjoncture outre-mer"** : synthèse de l'évolution trimestrielle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'outre-mer français (sous un format de 4 pages).
- **"Tendances conjoncturelles"** : évolution trimestrielle de la conjoncture économique par géographie (sous un format de 4 pages).

PORTRAIT

Cette sous-collection regroupe les études appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (au moins un an). On y trouve notamment les Panoramas (Présentation harmonisée et synthétique de chaque géographie - caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières -) et les notes de synthèse conjoncturelle annuelle.

ÉCLAIRAGE

Dans "Éclairage" figurent les notes ponctuelles qui sont souvent des notes d'étude (thème transversal, synthèse des Notes de l'IEOM, étude sur un thème spécifique).

LA LETTRE DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

Cette lettre, à parution mensuelle, est rédigée dans chaque agence. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales communes afférentes au secteur bancaire, à la monnaie et, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences est également diffusée.

LES NOTES DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

Ponctuellement, l'IEOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou de financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEOM.

LES PUBLICATIONS CEROM

Le projet CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'INSEE, l'Agence française de développement, les Instituts territoriaux de statistiques et l'IEOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

Sont ainsi publiés :

- trimestriellement, des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles,
- ponctuellement, des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer.

Le site internet du CEROM est :
www.cerom-outremer.fr

Nouvelle-Calédonie • Parc Rivière bleue • Photo Sébastien Grenda



Nouvelle-Calédonie • La baie de Chateaubriand
• Photo Denis Wirrmann • © IRD



Wallis-et-Futuna • Forêt Alofi • STE





3

CHAPITRE 3

- 56 Les actifs financiers des résidents
- 58 Les passifs financiers des résidents
- 62 La masse monétaire et ses contreparties



L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE EN 2011

L'Institut d'émission d'outre-mer analyse la situation financière dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en examinant, par collectivité, les dépôts et les crédits enregistrés par l'ensemble des établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications et le Trésor public pour le compte des divers agents non financiers. Cette approche enrichit, au niveau macro-économique, l'analyse générale de la conjoncture économique des collectivités.

LES ACTIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Au 31 décembre 2011, les actifs financiers collectés dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique atteignent 1 137 milliards de F CFP, constitués à près de 80 % par de l'épargne gérée localement.

L'encours des actifs financiers dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 1 137 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, en hausse de 1,3 % en glissement annuel, soit un rythme de progression nettement inférieur à celui des années précédentes (+7 % en 2010, +6 % en 2009)¹. La croissance des dépôts à vue est en perte de vitesse (+0,3 %, contre +8 % en 2010), tandis qu'à l'inverse, l'évolution des dépôts à terme s'intensifie sur l'année (+10 %, contre +8 % en 2010). Les comptes d'épargne à régime spécial ainsi que l'épargne à long terme s'affichent tous les deux en repli (respectivement -1 % et -4 % sur l'année).

À l'image des années précédentes, les dynamiques se distinguent selon les géographies. En Nouvelle-Calédonie, la progression des actifs financiers est contenue en 2011 (+2,5 %) et s'est largement ralentie par rapport à l'année précédente (+11 %). En Polynésie française, la collecte est orientée à la baisse (-0,3 %, contre +1,7 % en 2010). A Wallis-et-Futuna, les actifs financiers enregistrent une bonne performance (+5,8 %).

L'épargne gérée localement, composée des dépôts à vue et des placements liquides ou à court terme, représente 80 % des actifs financiers, cette part s'étant maintenue sur l'année. Le solde est constitué de l'épargne collectée localement, mais gérée par des institutions extérieures (contrats d'assurance-vie, OPCVM, actions, obligations, livret A).

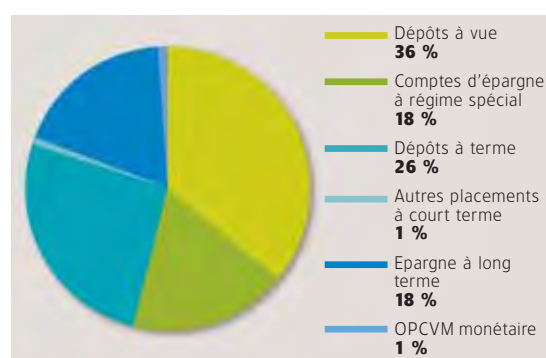
ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions de F CFP)



RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE

AU 31 DÉCEMBRE 2011



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2011

EN MILLIONS DE F CFP	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	TOTAL
Dépôts à vue	246 501	156 507	4 411	407 419
Compte d'épargne à régime spécial	99 558	100 998	567	201 123
Dépôts à terme	171 308	129 117	691	301 115
Autres placements à court terme	11 541	7 937	1 586	21 063
Epargne à long terme	112 699	91 924	1 811	206 433
Total des actifs financiers	641 607	486 483	9 065	1 137 154

LES DÉPÔTS À VUE

Principale composante des actifs financiers (36 % du total), les dépôts à vue totalisent 407 milliards de F CFP au 31 décembre 2011. L'encours progresse seulement de 0,3 % sur l'année, après avoir connu une hausse soutenue précédemment (+7 % en 2010, +6 % en 2009). Ce moindre dynamisme s'explique par le recul des dépôts à vue détenus par

les entreprises (-2,5 %) en 2011, alors que la collecte auprès des ménages connaît à nouveau un rythme de progression élevé (+7 %). En Nouvelle-Calédonie, la croissance des dépôts à vue s'est nettement ralentie en 2011 (+0,5 %, contre +15 % en 2010), alors qu'en Polynésie française, elle est en recul pour la deuxième année consécutive (-0,5 %, contre -1,1 % en 2010).

¹ Les données des actifs financiers de l'année 2010 ont été actualisées par rapport à la précédente édition.

LES PLACEMENTS LIQUIDES ET À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme sont composés des comptes d'épargne à régime spécial, des dépôts à terme, des OPCVM monétaires ainsi que des autres placements à court terme (bons de caisse et autres titres de créances négociables). Cette catégorie totalise 46 % des actifs financiers des résidents. Avec un encours qui dépasse 523 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, son rythme de progression s'est accéléré sur l'année (+4 %, contre +2,5 % en 2010). Les dépôts à terme constituent la deuxième composante des actifs financiers (26,5 %) et présentent un encours de 301 milliards de F CFP à fin 2011, en augmentation de 10 % sur un an. Cette évolution traduit un intérêt marqué pour ce type d'actif, principal moteur de la croissance de l'épargne collectée dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique ces dernières années. La croissance des dépôts à terme est particulièrement soutenue en Polynésie française (+18 %), en raison du rapatriement au dernier trimestre d'avois financiers détenus hors du Territoire sur des comptes à terme locaux, et reste vigoureuse en Nouvelle-Calédonie (+5 %). L'encours des comptes d'épargne à régime spécial marque le pas (-1,3 % en 2011), notamment sous l'effet du net recul constaté en Polynésie française (-8 %). En raison de la faible rémunération des comptes sur livrets, les ménages polynésiens ont décidé d'orienter leur épargne vers d'autres produits plus rémunérateurs (produits d'assurance-vie, plans d'épargne-logement). En revanche, en Nouvelle-Calédonie, ces placements ont connu un regain de dynamisme (+7 % en 2011 contre +4 % en 2010). Malgré la légère remontée des taux d'intérêts sur les marchés monétaires en 2011, l'encours des OPCVM monétaires a poursuivi sa baisse pour la quatrième année consécutive (-22,5 % en 2011).

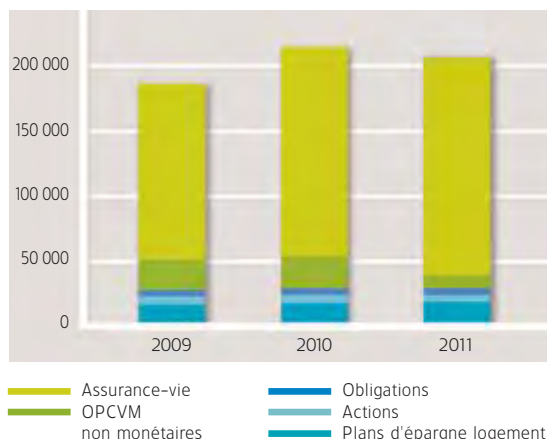
L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les statistiques concernant l'épargne collectée localement et gérée par des institutions extérieures ne sont pas exhaustives. Les chiffres n'incluent pas, notamment, les données relatives aux contrats d'assurance-vie souscrits directement auprès des compagnies d'assurance.

Les placements à long terme s'élèvent à plus de 206 milliards de F CFP au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, ce qui représente 18 % du total des actifs collectés. En rupture avec la tendance précédente, l'encours se contracte de 4 % en glissement annuel (+15 % en 2010).

Principale composante de l'épargne de long terme (80 %), les contrats d'assurance-vie totalisent un encours de 167 milliards de F CFP en 2011. Bénéficiant d'une évolution toujours dynamique en 2011 (+4 %), leur rythme de progression s'est toutefois largement ralenti par rapport à l'année précédente, à la fois en Nouvelle-Calédonie (+3 %, contre +17 % en 2010) et en Polynésie française (+5 % contre +23 % en 2010). L'encours des OPCVM non monétaires a chuté de plus de

RÉPARTITION PAR NATURE DE L'ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2011 (millions de F CFP)

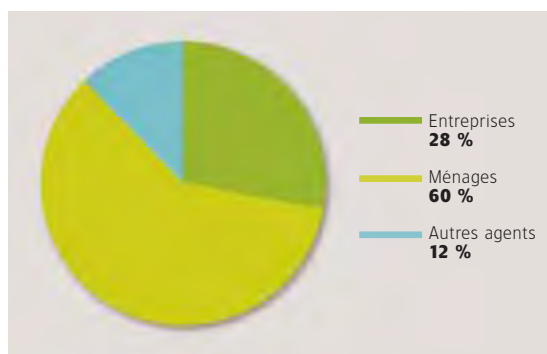


59 % en 2011, principalement en raison d'une forte baisse de leur détention par les collectivités locales en Polynésie française. La même tendance à la baisse est observée sur les placements en actions (-21 %), tandis qu'à l'inverse, les obligations ont progressé de 6 %. Enfin, les placements d'épargne-logement sont orientés à la hausse pour la troisième année consécutive (+6,5 %).

RÉPARTITION DES ACTIFS PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les actifs financiers des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont détenus majoritairement par les ménages, à hauteur de 60 %, pour un encours de 681 milliards F CFP (+3,5 % en glissement annuel). Cette part s'est accrue au cours de l'année, au détriment des entreprises, dont l'épargne a diminué de 2 % sur l'année. Elles totalisent désormais 28 % des actifs financiers. La prépondérance des ménages dans la détention des actifs financiers reste largement plus prononcée en Polynésie française (68 %) qu'en Nouvelle-Calédonie (54 %).

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES (au 31 décembre 2011)



LES PASSIFS FINANCIERS DES RÉSIDENTS

Au 31 décembre 2011, l'ensemble des concours bancaires consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique atteint 1 531 milliards de F CFP, en hausse de 5 % sur un an. Près des trois quarts des encours sont accordés par les établissements de crédit locaux.

RÉPARTITION DES CONCOURS

BANCAIRES PAR NATURE

Les concours bancaires octroyés par les établissements de crédit locaux enregistrent une hausse globale de 4 % en 2011, soit un rythme de croissance légèrement inférieur à celui de l'année précédente (+ 6,3 %)². L'encours totalise 1 145 milliards de F CFP au 31 décembre 2011 (contre 1 100 milliards de F CFP un an plus tôt).

- Les crédits à l'habitat constituent structurellement la principale composante du portefeuille des établissements de crédit locaux (39 % du total) avec un niveau d'encours dépassant les 452 milliards de F CFP. En 2011, ils s'inscrivent en progression de 6 % dans l'ensemble des géographies (+5 % en 2010). En Nouvelle-Calédonie, le dynamisme de cette activité de financement s'est confirmé en 2011, avec une augmentation de plus de 7,5 %. En Polynésie française, la croissance de l'encours s'est accélérée en 2011 (+3 %, contre +1 % l'année précédente), tirant toujours profit du dispositif de soutien à l'investissement des particuliers.

- Les crédits d'investissement représentent désormais 22 % des concours consentis par les établissements de la place. L'encours s'établit à 258 milliards de F CFP à fin 2011, son évolution s'étant renforcée sur l'année (+7 %, contre 4 % en 2010). La progression se poursuit à un rythme soutenu en Nouvelle-Calédonie (+7 %, après +9 % en 2010), tandis qu'en Polynésie française, la tendance s'inverse en 2011 : après un recul de plus de 6 % en 2010, les crédits d'investissement reprennent de la vigueur (+7 %).

- Les crédits de trésorerie composent 20 % des concours accordés par les établissements de crédit locaux. Avec un encours de près de 230 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, ils présentent une légère orientation à la baisse (-0,6 %). La dynamique diverge dans les deux principales géographies : en Nouvelle-Calédonie, ces crédits augmentent de 4 %, sous l'effet de forte demande des ménages (+9 %), tandis qu'en Polynésie française, on observe un repli de 4 %.

² Les données des passifs financiers de l'année 2010 ont été actualisées.

- L'encours des comptes ordinaires débiteurs se contracte de 1,7 % pour atteindre 79 milliards de F CFP au 31 décembre 2011. En Nouvelle-Calédonie, une hausse de 3 % est observée, et à l'inverse, en Polynésie française, un recul de 5 %. Cette catégorie de concours représente 7 % des crédits accordés par les établissements de crédit locaux.

- Toujours significatif (+11 %), le rythme d'évolution des créances douteuses brutes ralentit en 2011, après la forte accélération des trois dernières années (+28 % en 2010). Le taux de créances douteuses s'établit à 6,7 % en 2011, en légère hausse sur l'année (+0,44 point). En Nouvelle-Calédonie, il continue d'afficher un niveau particulièrement modéré à 2,6 %, malgré une faible dégradation sur un an (+0,45 point). En Polynésie française, la dégradation de la qualité du portefeuille des établissements de crédits locaux s'est poursuivie en 2011 et le taux de créances douteuses atteint son niveau le plus élevé des 5 dernières années, à 12,3 %. Toutefois, l'augmentation a été plus contenue que l'année précédente : +1,3 point en 2011, contre +2,6 points en 2010. A contrario, à Wallis-et-Futuna, le taux de créances douteuses s'est amélioré de 1,5 point, à 6,2 %.

Le montant brut des concours bancaires accordés par les établissements de crédit hors zone d'émission (HZE) totalise 386 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, en progression de 8 % en glissement annuel. Ces établissements consentent plus du quart des crédits accordés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, leur poids s'étant renforcé progressivement au cours des cinq dernières années.

- Plus de la moitié des concours octroyés par les établissements de crédit extérieurs à la zone d'émission sont orientés vers des crédits à l'investissement : ils atteignent 198 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, en hausse de près de 9 %. Ces crédits ont connu une évolution particulièrement vigoureuse en Nouvelle-Calédonie en 2011 (+14 %), portée par l'essor des financements accordés aux collectivités locales (+21 %)³. La croissance a été plus modeste en Polynésie française (+4 %).

- Les crédits à l'habitat constituent la deuxième principale composante des financements accordés par les établissements de crédit situés hors de la zone d'émission, soit 42 %. Totalisant 163 milliards de F CFP, l'encours s'inscrit en hausse de 7 %, sous l'effet conjugué d'une forte hausse en Nouvelle-Calédonie (+9 %) et d'un recul de plus de 5 % en Polynésie française.

³ Un établissement hors zone a amélioré son système déclaratif Surfif (Système Unifié de Reporting financier) au quatrième trimestre. Cet ajustement s'est traduit par une variation significative de son encours sur le trimestre.

- Les crédits de trésorerie (5 % de l'encours hors zone) ont connu une forte croissance en 2011 (+14 %) et s'établissent à 19 milliards de F CFP à fin décembre.
- L'encours des créances douteuses brutes des établisse-

ments de crédit situés en dehors de la zone d'émission s'est particulièrement accru en 2011 : il est passé de 2,4 à 3,2 milliards F CFP (+34 %). Cependant, ces créances restent marginales dans l'ensemble des concours hors zone, puisqu'elles représentent seulement 0,8 %.

RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2011

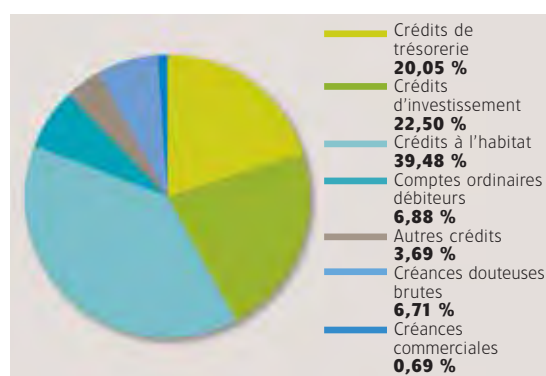
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉMISSION

EN MILLIONS DE F CFP	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	TOTAL
Créances commerciales	5 030	2 898	12	7 940
Crédits de trésorerie	96 653	131 907	1 063	229 622
Crédits d'investissement	189 861	67 797	71	257 729
Crédits à l'habitat	291 241	160 675	200	452 116
Comptes ordinaires débiteurs	36 028	42 664	87	78 779
Autres crédits	23 014	19 163	71	42 247
Créances douteuses brutes	17 152	59 579	99	76 830
dont provisions	11 346	28 427	94	39 866
Concours à la clientèle	658 978	484 683	1 604	1 145 265
Part en pourcentage	57,5	42,3	0,1	100,0

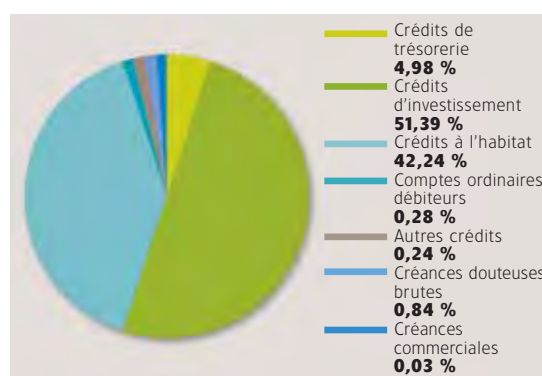
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SITUÉS HORS DE LA ZONE D'ÉMISSION

EN MILLIONS DE F CFP	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	WALLIS-ET-FUTUNA	TOTAL
Créances commerciales	-	97	-	97
Crédits de trésorerie	10 012	9 221	-	19 233
Crédits d'investissement	103 981	93 371	1 099	198 451
Crédits à l'habitat	132 665	30 238	230	163 134
Comptes ordinaires débiteurs	69	1 022	-	1 091
Autres crédits	608	319	-	927
Créances douteuses brutes	986	1 800	447	3 234
dont provisions	-	214	170	384
Concours à la clientèle	248 321	136 069	1 776	386 167
Part en pourcentage	64,3	35,2	0,5	100,0

RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES LOCAUX PAR NATURE au 31 décembre 2011



RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES HZE PAR NATURE au 31 décembre 2011





Wallis-et-Futuna • Photo STE

RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Plus de la moitié des crédits des établissements de crédits locaux sont consentis aux ménages, essentiellement sous la forme de crédits à l'habitat.

Au 31 décembre 2011, les ménages demeurent structurellement les premiers bénéficiaires des prêts accordés par **les établissements de crédit locaux**, avec une part de 52 %, qui s'est légèrement renforcée ces dernières années. Ils détiennent un encours de près de 554 milliards de F CFP, dont la croissance s'est révélée dynamique en 2011 (+5 %), à l'image des années précédentes. 44 % des financements accordés par les établissements de crédits implantés localement sont destinés aux entreprises, pour un montant de 470 milliards de F CFP, soit une hausse de 1,5 % en 2011 (contre 4 % en 2010).

- Les crédits accordés aux ménages sont à plus de 70 % destinés au financement de l'habitat et à 27 % aux prêts à la consommation. La croissance de l'encours des ménages en 2011 (+5 %) est essentiellement portée par la croissance

des crédits à l'habitat (+7,5 %). Les crédits à la consommation voient leurs encours diminuer pour la troisième année consécutive (-2 %), le recul étant particulièrement marqué en Polynésie française (-6,5%).

- La distribution de crédits auprès des entreprises a été moins dynamique comparativement à l'année précédente (+1,5 %, contre +4 % en 2010), notamment en raison de la perte de vitesse des crédits d'exploitation, concentrant plus du tiers des financements. Principale composante des crédits aux entreprises (48 %), les crédits d'investissement continuent pourtant d'afficher une croissance soutenue (+6 %). À l'inverse, les crédits immobiliers⁴ voient leurs encours diminuer pour la deuxième année consécutive (-3 %), en rupture avec la forte progression observée ces dernières années. Enfin, les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 1,4 %, résultant d'évolutions contraires en Nouvelle-Calédonie (+9 %) et en Polynésie française (-4 %).

- Les collectivités locales bénéficient de moins de 2 % des concours bancaires accordés par les établissements de crédit locaux, ce qui représente un encours d'un peu plus de 21 milliards de F CFP. En 2011, ces crédits ont progressé de 9,5 %, enregistrant des rythmes quasi équivalents en Nouvelle-Calédonie (9 %) et en Polynésie française (10 %).

La répartition par agent économique des crédits consentis par **les établissements de crédit situés hors de la zone d'émission** est davantage équilibrée au 31 décembre 2011 : les premiers bénéficiaires sont les entreprises (36 %), suivies des collectivités locales (35 %) et des ménages (29 %).

- Les crédits aux entreprises sont en hausse de 7,5 % au 31 décembre 2011. Ils sont majoritairement composés de crédits d'investissement (50 %) et de prêts immobiliers (49 %). Ils concernent à plus de 90 % des prêts accordés en Nouvelle-Calédonie.

- La croissance des prêts aux collectivités locales s'établit à 12 % en 2011, soit un rythme similaire à l'année précédente, pour un encours totalisant 134 milliards de F CFP. Ces financements sont pour les deux tiers destinés aux collectivités polynésiennes, où ils augmentent de 9 % en 2011. Le financement des collectivités locales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer est à plus de 85 % assuré par les établissements situés hors de la zone d'émission.

- Toujours soutenu, le taux de croissance des concours octroyés aux ménages a néanmoins fléchi par rapport à 2010 (+4 %, contre 10,5 % en 2010). D'un montant de 109 milliards F CFP, ces crédits sont constitués à 85 % de crédits à l'habitat, le solde correspondant aux crédits à la consommation.

⁴ Il s'agit essentiellement du financement des SCI en défiscalisation, de l'habitat social et des promotions immobilières.

RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES COURANTS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2011

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉMISSION

CONCOURS NETS EN MILLIONS DE F CFP	ENTREPRISES	MÉNAGES	COLLECTIVITÉS LOCALES	AUTRES AGENTS	TOTAL
Créances commerciales	7 923	-	-	-	7 923
Crédits de trésorerie	88 083	129 459	5 827	-	223 369
Crédits d'investissement	224 916	-	13 825	-	238 741
Crédits à l'habitat	58 355	392 238	341	-	450 934
Comptes ordinaires débiteurs	68 027	7 771	967	-	76 765
Autres crédits	22 214	24 172	220	24 096	70 702
Encours sains	469 519	553 641	21 179	24 096	1 068 434
Créances douteuses brutes*	-	-	-	-	76 830
dont provisions*	-	-	-	-	39 866
Concours à la clientèle	469 519	553 641	21 179	24 096	1 145 265

*Informations non disponibles par agent économique.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SITUÉS HORS DE LA ZONE D'ÉMISSION

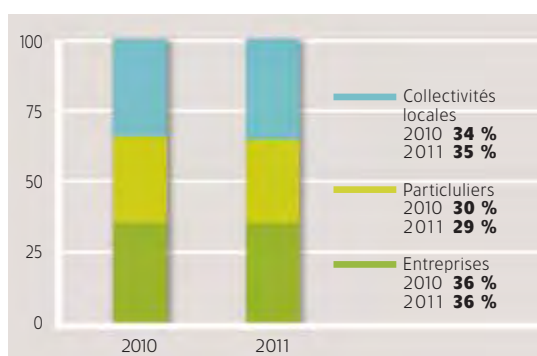
CONCOURS NETS EN MILLIONS DE F CFP	ENTREPRISES	MÉNAGES	COLLECTIVITÉS LOCALES	AUTRES AGENTS	TOTAL
Créances commerciales	97	-	-	-	97
Crédits de trésorerie	-	15 653	3 580	-	19 233
Crédits d'investissement	69 190	-	129 195	-	198 384
Crédits à l'habitat	68 795	93 411	928	-	163 134
Comptes ordinaires débiteurs	1 090	-	-	-	1 090
Autres crédits	344	84	311	254	993
Encours sains	139 516	109 148	134 013	254	382 932
Créances douteuses brutes*	-	-	-	-	3 234
dont provisions*	-	-	-	-	384
Concours à la clientèle	139 516	109 148	134 013	254	386 166

*Informations non disponibles par agent économique.

RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES LOCAUX PAR AGENT ÉCONOMIQUE au 31 décembre 2011



RÉPARTITION DES CONCOURS BANCAIRES HZE PAR AGENT ÉCONOMIQUE au 31 décembre 2011



LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la masse monétaire a progressé de 3,2 % sur l'année 2011, soutenue principalement par la croissance des dépôts à terme. Le système bancaire reste globalement "emprunteur".

LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2011, la masse monétaire (M3) de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à près de 949 milliards de F CFP. Sa croissance a été moins dynamique que l'année précédente (+3 % en glissement annuel, contre +6 % en 2010), en raison d'une moindre progression de ses composantes les plus liquides. Les dépôts à vue, totalisant 43 % de M3, n'ont évolué que très modérément (+0,3 %), et les comptes sur livrets (21 % de M3)

enregistrent un recul de 1 %. Seuls les dépôts à terme sont fortement orientés à la hausse (+10 %) et contribuent le plus significativement à l'augmentation de la masse monétaire, puisqu'il s'agit de sa deuxième principale composante (32 %).

La masse monétaire de la Nouvelle-Calédonie représente 56 % de celle de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Sa croissance a fortement ralenti en 2011 avec un rythme d'évolution de 3 % (contre 12 % sur 2010), sous l'effet conjugué de l'essoufflement des dépôts à vue (+0,5 %, après +14,5 % en 2010) et des dépôts à terme (+5 %, après +13 % en 2010). A contrario, après deux années consécutives de repli, la masse monétaire de la Polynésie française (43 % du total des géographies) renoue avec la croissance (+3 %), bénéficiant de l'accroissement de 18 % des dépôts à terme⁵. A Wallis-et-Futuna, l'agrégat M3 a connu une évolution particulièrement dynamique (+15 %, contre +2 % en 2010).

COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM

Montants au 31 décembre (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011	VARIATION 2010/2009 EN %	VARIATION 2011/2010 EN %
M1						
Circulation fiduciaire	29 435	30 298	31 583	33 437	4,2	5,9
Billets	26 012	26 734	27 934	29 647	4,5	6,1
Pièces	3 423	3 564	3 649	3 790	2,4	3,9
Dépôts à vue	344 859	376 625	406 022	407 419	7,8	0,3
Total M1	374 294	406 923	437 605	440 857	7,5	0,7
M2 - M1	137 229	200 476	203 716	201 124	1,6	-1,3
Comptes sur livret	136 330	199 557	202 810	200 193	1,6	-1,3
Comptes d'épargne logement	899	919	906	931	-1,4	2,8
Total M2	511 523	607 399	641 321	641 981	5,6	0,1
M3 - M2	318 509	261 301	277 935	306 705	6,4	10,4
Dépôts à terme	307 005	253 293	273 721	301 115	8,1	10,0
Bons	10 118	6 377	4 214	2 390	-33,9	-43,3
Certificats de dépôt	1 386	1 631	-	3 200	-100,0	-
Total M3	830 032	868 700	919 256	948 686	5,8	3,2
P1	15 695	16 745	17 864	19 078	6,7	6,8
dont Plans d'épargne logement	15 639	16 684	17 864	18 980	7,1	6,2

⁵ Cette hausse s'explique par le rapatriement au dernier trimestre d'avoirs financiers détenus hors du Territoire sur des comptes à terme locaux.

LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les crédits à l'économie constituent la principale contrepartie de la masse monétaire avec une part qui s'établit à plus de 72 % au 31 décembre 2011 et qui s'est renforcée de 3 points par rapport à 2010.

À fin décembre 2011, la position extérieure nette du système bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiche une position globalement "emprunteuse" de 101 milliards de F CFP. Elle s'est creusée de 5,5 milliards de F CFP sur l'année (+6 %).

En Nouvelle-Calédonie, le besoin de financement du système bancaire s'est accentué significativement sur un an : +24 %

(soit +16 milliards F CFP). La croissance de l'épargne collectée a été moins vigoureuse que celle des concours bancaires, ce qui a contraint les banques à davantage se tourner vers l'extérieur pour se financer. La situation "emprunteuse" calédonienne atteint 81 milliards de F CFP et explique plus de 80 % de la position extérieure nette de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

En revanche, en Polynésie française, la position extérieure nette, structurellement négative, s'est largement réduite en 2011, revenant de -32,5 milliards à -22,6 milliards de F CFP, alors qu'elle avait quasiment doublé en 2010. Cette évolution résulte pour l'essentiel du ralentissement de l'activité de crédit (+0,7 %, soit +3 milliards).

Seule la collectivité de Wallis-et-Futuna affiche une position nette prêteuse, qui s'élève à 2,5 milliards de F CFP.

CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE DANS L'ENSEMBLE DES COM

Montants au 31 décembre (en millions de F CFP)

	2008	2009	2010	2011	VARIATION 2010/2009 EN %	VARIATION 2011/2010 EN %
Avoirs hors zone d'émission	237 611	250 157	260 181	237 393	4,0	-8,8
Institut d'émission	56 656	74 663	74 010	73 205	-0,9	-1,1
Établissements de crédit locaux	180 955	175 494	186 171	164 188	6,1	-11,8
Créances du Trésor public	23 716	24 417	23 029	25 079	-5,7	8,9
Concours sur ressources monétaires (1-2)	568 705	594 126	637 144	686 214	7,2	7,7
1- Concours de caractère bancaire des EC locaux	997 064	1 034 777	1 099 474	1 145 174	6,3	4,2
2- Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	428 359	440 651	462 331	458 959	4,9	-0,7
Excédents des capitaux propres sur les valeurs immobilisées	83 192	88 903	90 105	95 642	1,4	6,1
Provisions sur créances douteuses	26 481	32 022	36 991	39 866	15,5	7,8
Engagements hors zone d'émission	267 664	263 381	281 503	265 112	6,9	-5,8
Épargne contractuelle	15 697	16 745	17 864	19 078	6,7	6,8
Divers	35 325	39 601	35 867	39 262	-9,4	9,5
Total M3	830 032	868 700	920 353	948 686	4,7	3,1

POSITION EXTÉRIEURE NETTE DU SYSTÈME

BANCAIRE LOCAL À FIN DÉCEMBRE

(en millions de F CFP)

	2010	2011
Nouvelle-Calédonie	-65 309	-81 229
Polynésie française	-32 552	-22 262
Wallis-et-Futuna	2 530	2 566
Ensemble	-95 332	-100 925

La position extérieure nette des systèmes bancaires locaux (hors Institut d'émission) résulte de la différence entre les avoirs et les engagements hors zone d'émission des établissements de crédit locaux.



LE SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER DANS LES COM DU PACIFIQUE

Plusieurs catégories d'établissements de crédit interviennent dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique : les banques de droit commun, les banques mutualistes ou coopératives, les sociétés financières et les institutions financières spécialisées.



CHAPITRE 4

66 L'organisation bancaire

67 L'activité bancaire



4

L'ORGANISATION BANCAIRE

Seize établissements de crédit sont installés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dont neuf en Nouvelle-Calédonie, six en Polynésie française et un seul à Wallis-et-Futuna. Par ailleurs, les Offices des Postes et des Télécommunications (OPT) exercent une activité de services financiers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. À Wallis-et-Futuna, le Trésor public assure également une activité de type bancaire auprès des particuliers.

Le secteur bancaire demeure assez concentré et se structure principalement autour de cinq grands réseaux nationaux¹. Les sociétés financières sont majoritairement des filiales de banques locales ou appartiennent au même groupe que ces dernières, à quelques exceptions près².

Au cours de l'année 2011, aucune évolution notable n'a été relevée dans l'organisation du système bancaire des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Outre le réseau bancaire local, certains établissements de crédit ou institutions financières situés hors de la zone d'émission interviennent également dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les principaux sont l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Dexia (Crédit Local) spécialisés dans le financement du logement social et des collectivités locales, mais également la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM), la Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN-Banques Populaires), Natixis et la Banque européenne d'investissement (BEI).

En 2011, la couverture bancaire est restée relativement stable dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, avec la disparition d'un seul guichet bancaire³. 205 unités sont ainsi recensées : 126 en Nouvelle-Calédonie (1 guichet supplémentaire), 75 en Polynésie française (2 guichets en moins) et 4 à Wallis-et-Futuna (inchangé). La croissance du nombre de DAB-GAB s'est poursuivie en 2011 : +6 %, ce qui porte le nombre d'automates à 387 : 223 en Nouvelle-Calédonie (+21 unités), 163 en Polynésie française (+1 unité) et 1 à Wallis-et-Futuna.

Ces évolutions s'accompagnent d'une croissance toujours soutenue du nombre de cartes bancaires en circulation, (+9 %). Ce chiffre global recouvre une progression de 15 % en Nouvelle-Calédonie (où l'on compte 223 000 cartes), et de 3 % en Polynésie française, avec 194 000 cartes. Parallèlement, le nombre de comptes bancaires détenus par les habitants des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'est accru de 4 % en 2011, dont +5,5 % en Nouvelle-Calédonie (467 145 comptes) et +2,5 % en Polynésie française (390 806 comptes).

Au 31 décembre 2011, le taux de bancarisation⁴ atteint 0,78 en Nouvelle-Calédonie et 0,80 en Polynésie française, soit des niveaux de bancarisation inférieurs à ceux enregistrés en métropole (1,22 en 2010), mais relativement proches de ceux des DOM (0,82 en 2010).

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE GUICHETS DANS LES COM

	2008	2009	2010	2011
Établissements de crédit locaux	17	17	16	16
Banques	9	9	8	8
Sociétés financières	8	8	8	8
Guichets bancaires ¹	204	202	206	205
Guichets automatiques	318	351	365	387

¹ Y compris guichets périodiques.
Source IEOM.

¹ La répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM est présentée en annexe.

² GE Money et Crédit Agricole Mutuel.

³ On y compte les guichets périodiques, les données de l'OPT et celles du Trésor public de Wallis-et-Futuna.

⁴ Nombre de comptes à vue par habitant. Les estimations du nombre d'habitant sont celles de 2009 pour la Nouvelle-Calédonie et de 2010 pour la Polynésie française. Pour la métropole, le nombre de comptes et la population sont des chiffres de 2010.

L'ACTIVITÉ BANCAIRE

L'activité bancaire reste porteuse en Nouvelle-Calédonie en 2011, et dans ce contexte, les banques continuent d'afficher de bonnes performances. Le résultat net des banques polynésiennes progresse sensiblement, en raison d'une forte réduction du coût du risque, et ce malgré la baisse du produit net bancaire.

Au 31 décembre 2011, le bilan total agrégé de l'ensemble des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à 1 339 milliards de F CFP. L'activité bancaire s'est révélée moins dynamique que l'année précédente : le bilan progresse de 1,5 %, après une hausse de 5 % en 2010. Son rythme de croissance reste toutefois soutenu en Nouvelle-Calédonie (+6,4 %, contre +6,9 % en 2010), alors qu'en Polynésie française, le bilan agrégé des banques recule de 2,4 %, contre une augmentation de 3,6 % l'année précédente.

Première composante du bilan agrégé des banques, les opérations avec la clientèle représentent 80 % de l'actif et 69,5 % du passif à fin 2011, ce qui illustre la prépondérance de leur activité de transformation. Le solde de ces opérations se traduit par un déficit structurel de ressources, qui se porte à près de 153 milliards de F CFP en 2011. Il s'est dégradé de 16 milliards de F CFP sur l'année, sous l'effet d'une activité de crédits plus vigoureuse que la collecte des dépôts (+4,5 % contre +3,3 %). Les banques calédoniennes ont largement contribué au creusement de ce déficit, avec un solde des opérations avec la clientèle qui s'est aggravé de près de 28 milliards F CFP (+35 %), alors qu'une amélioration de près de 11 milliards de F CFP est relevée en Polynésie française.

Les fonds propres (nets des valeurs immobilisées) des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique se sont renforcés de manière significative en 2011 (+7,3 milliards de F CFP) pour atteindre 104,5 milliards de F CFP.

Le bilan agrégé des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique présente un besoin global de financement de près de 51 milliards de F CFP au 31 décembre 2011, en hausse de 18 % sur un an.

Ce solde négatif n'a cessé de s'amplifier ces dernières années. En raison d'une distribution de crédit plus soutenue que la collecte des dépôts, le déficit de trésorerie des banques calédoniennes s'accroît de plus de 24 milliards, légèrement amorti par la progression de leurs fonds propres (+4 milliards). C'est la dynamique inverse qui est observée en Polynésie française, puisque pour la première fois depuis deux ans, les banques dégagent une capacité de placement de 0,1 milliard F CFP, qui résulte d'une évolution plus favorable des opérations de clientèle au passif (+3 % de dépôts) qu'à l'actif (+0,3 % de crédits accordés), ainsi que du relèvement à la hausse des fonds propres de 3 milliards.

La qualité du portefeuille des banques s'est très légèrement dégradée en 2011 : le taux de créances douteuses progresse de 0,4 point et s'établit à 6,7 %. Cette tendance à la hausse est plus marquée en Polynésie française, où le niveau de sinistralité des agents économiques demeure particulièrement élevé avec un taux de créances douteuses à 12,3 % (+1,25 point), alors qu'en Nouvelle-Calédonie il reste très modéré (2,3 %, stable en 2011).



Wallis-et-Futuna • Versant Ouest du Mont Kolofau - Alofi © STE



Wallis-et-Futuna • Versant Ouest du Mont Kolofau - Alofi © STE



Nouvelle-Calédonie • Araucariaceae, *Agathis corbassonii*,
Col d'Amieu • Photo Sébastien Grenda

Au terme de l'exercice 2011, le produit net bancaire (PNB) des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à 54,4 milliards de F CFP. La progression des dernières années s'est globalement poursuivie en 2011 (+2,5 %), malgré une croissance en retrait par rapport à l'année précédente (+4,4 % en 2010). Ce moindre dynamisme est imputable au tassement du produit net issu des opérations avec la clientèle (+0,07 %), alors qu'il s'agit de la principale composante du PNB (77 %). Cette évolution résulte de situations opposées entre les deux principales géographies. Le PNB des banques calédoniennes continue d'enregistrer de bonnes performances : il augmente de 6,5 % (+7 % en 2010), porté par l'essor des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle (+4 %) et des commissions nettes (+6,5 %). La contribution des opérations interbancaires demeure négative (-3,2 milliards F CFP). En revanche, en Polynésie française, le PNB des banques se dégrade de 1,7 % sur l'exercice 2011 (+1,9 % en 2010), résultant en grande partie du repli de plus 4 % des intérêts nets liés aux opérations avec la clientèle. Seules les commissions nettes restent orientées favorablement (+1,7 %), mais ne suffisent pas à enrayer la contraction du PNB.

L'activité bancaire en 2011 a été étudiée à partir des données agrégées relatives aux huit banques de l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique affiliées à la Fédération bancaire française (FBF), donc à l'exclusion des sociétés financières.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique enregistre une croissance de 4,2 % sur l'exercice 2011, tirant parti de la bonne tenue des frais généraux (-0,2 %) et du recul des dotations aux amortissements (-4,3 %). Les conditions d'exploitation des banques se sont légèrement améliorées sur l'année 2011. Au 31 décembre, le coefficient net d'exploitation⁵ s'établit à 53,2 %, en repli de près de 0,8 point. En Nouvelle-Calédonie, cet indicateur est en baisse pour la troisième année consécutive (-0,7 point) et s'élève à 50 %. En Polynésie française, il recule de près d'un point pour atteindre 56,7 % fin 2011.

Le coût du risque des banques des collectivités d'outre-mer du Pacifique s'établit à 4,6 milliards de F CFP. Il s'est significativement réduit en 2011 (-2 milliards de F CFP). Les banques polynésiennes contribuent à hauteur de plus de 90 % à ce montant (soit 4,2 milliards de F CFP), ce qui illustre la forte sinistralité de leurs portefeuilles de crédit. Cependant, leur coût du risque a nettement baissé en 2011 (-1,7 milliard de F CFP, soit -29 %), résultant d'un moindre effort de dotation des provisions sur créances douteuses, qui atteignent 2,2 milliards F CFP (-1,3 point du taux de provisionnement). Il absorbe 39 % du RBE, contre 55 % l'année précédente. Le coût du risque des banques calédoniennes s'est également contracté de moitié (440 millions F CFP), et absorbe 3 % de leur RBE.

À l'échelle de l'ensemble des collectivités d'outre mer du Pacifique, la maîtrise du niveau de risque permet aux banques de générer un résultat d'exploitation de 20,8 milliards F CFP en 2011. Le rythme de progression de celui-ci s'est accéléré (+18 % en 2011, après +15 % en 2010).

Le résultat net agrégé de l'ensemble des banques de la place affiche une croissance dynamique de 16,5 % en 2011, et s'établit à 11,9 milliards de F CFP. Cette évolution intervient après une augmentation de 27 % l'année précédente. Les banques calédoniennes contribuent le plus fortement à cette performance (73 %), avec un résultat net qui se porte à 8,7 milliards F CFP. Celui-ci progresse de 11 % sur l'année (contre 16 % l'année précédente), consécutivement à la hausse du PNB et à l'allègement du coût du risque. En Polynésie française, la rentabilité apparente des banques s'améliore en 2011, puisque le résultat net s'accroît de 34,5 % pour atteindre 3,2 milliards F CFP, bénéficiant largement de la baisse du niveau de dotation des provisions.

⁵ Par construction, le coefficient d'exploitation s'améliore quand son niveau diminue.

BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES FBF (en millions de F CFP)

	2007	2008	2009	2010R	2011P	VARIATION ANNUELLE EN %
Actif						
Opérations de trésorerie	220 544	239 887	249 649	252 844	229 335	-9,3
Opérations avec la clientèle	849 380	929 166	963 248	1 025 714	1 071 505	4,5
Opérations diverses	29 533	28 974	28 390	25 811	24 208	-6,2
Valeurs immobilisées	15 922	16 212	15 134	15 211	14 441	-5,1
Total actif	1 115 380	1 214 239	1 256 421	1 319 581	1 339 489	1,5
Passif						
Opérations de trésorerie	242 272	286 060	290 788	296 054	280 245	-5,3
Opérations avec la clientèle	744 425	799 024	835 561	889 075	918 770	3,3
Opérations diverses	24 226	20 651	20 489	21 981	21 497	-2,2
Capitaux propres	104 457	108 504	109 583	112 471	118 978	5,8
Total passif	1 115 380	1 214 239	1 256 421	1 319 581	1 339 489	1,5

(R) Révisé.
(P) Provisoire.

RÉSULTAT AGRÉGÉ DES BANQUES FBF (en millions de F CFP)

	2007	2008	2009	2010R	2011P	VARIATION ANNUELLE EN %
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-2 475	-3 157	-5 759	-6 278	-5 590	-10,9
(+) Opérations avec la clientèle	39 588	40 846	45 034	47 491	47 674	0,4
(+) Opérations sur titres	172	86	-249	-371	-314	-15,4
(+) Autres opérations	11 552	11 788	11 796	12 226	12 641	3,4
(=) Produit net bancaire	48 838	49 562	50 823	53 068	54 410	2,5
(-) Frais généraux	26 331	27 415	28 089	27 424	27 380	-0,2
dont frais de personnel	16 788	17 374	18 038	18 386	18 817	2,3
dont services extérieurs	8 740	9 235	9 294	8 294	7 747	-6,6
(-) Dotations aux amortissements	2 285	2 227	2 115	1 926	1 843	-4,3
(-) Divers	-1 429	-1 508	-1 435	-712	-273	-61,7
(=) Résultat brut d'exploitation	21 650	21 428	22 053	24 430	25 461	4,2
(-) Coût du risque	2 153	2 726	6 617	6 737	4 612	-31,5
Résultat d'exploitation	19 498	18 702	15 436	17 693	20 848	17,8
Résultat courant avant impôt	19 839	18 401	15 371	17 648	20 418	15,7
Résultat net	11 566	10 678	8 084	10 244	11 935	16,5

(R) Révisé.
(P) Provisoire.

5

ANNEXES

- 71 Annexe statistique
- 73 Bilan du traitement du surendettement en 2011
- 77 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique
- 78 Chronologie des principaux évènements de l'année 2011
- 84 Liste des publications de l'IEOM (année 2011)

ANNEXE STATISTIQUE

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

MONÉTAIRES ET FINANCIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions F CFP)

	2007	2008	2009	2010	2011	VARIATION 2011/2010 EN %
Encours total de crédits*	1 154 659	1 291 732	1 360 341	1 458 173	1 531 432	5,0
Nouvelle-Calédonie	618 966	715 793	771 448	845 109	907 299	7,4
Polynésie française	531 518	571 553	584 959	609 520	620 752	1,8
Wallis-et-Futuna	4 176	4 387	3 934	3 544	3 380	-4,6
Actifs financiers globaux	959 073	991 347	1 052 565	1 122 510	1 137 154	1,3
Nouvelle-Calédonie	482 780	510 204	563 804	626 018	641 607	2,5
Polynésie française	467 668	472 562	479 842	487 925	486 483	-0,3
Wallis-et-Futuna	8 626	8 581	8 919	8 566	9 065	5,8
Encours de crédit sain des entreprises	463 314	536 659	566 054	592 658	610 188	3,0
Nouvelle-Calédonie	280 892	346 651	382 013	403 491	426 094	5,6
Polynésie française	180 574	188 137	181 695	187 489	181 804	-3,0
Wallis-et-Futuna	1 848	1 871	2 346	1 678	2 289	36,4
Encours de crédit sain des ménages	527 493	572 218	601 444	634 749	664 474	4,7
Nouvelle-Calédonie	273 374	305 711	328 208	362 904	390 944	7,7
Polynésie française	251 300	263 767	270 572	268 989	270 490	0,6
Wallis-et-Futuna	2 819	2 740	2 664	2 856	3 040	6,5
Actifs financiers globaux des entreprises	260 517	259 342	294 960	326 340	319 173	-2,2
Nouvelle-Calédonie	155 149	157 891	187 129	213 519	208 888	-2,2
Polynésie française	103 520	99 581	105 485	111 143	107 996	-2,8
Wallis-et-Futuna	1 848	1 871	2 346	1 678	2 289	36,4
Actifs financiers globaux des ménages	591 263	611 525	628 068	658 340	681 298	3,5
Nouvelle-Calédonie	273 080	291 709	306 342	326 169	345 765	6,0
Polynésie française	315 364	317 076	319 062	329 315	332 493	1,0
Wallis-et-Futuna	2 819	2 740	2 664	2 856	3 040	6,5
Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux en %						
Nouvelle-Calédonie	2,94	2,48	2,59	2,55	2,60	0,05
Polynésie française	5,59	6,65	8,46	11,03	12,29	1,26
Wallis-et-Futuna	6,97	6,43	7,20	7,73	6,20	-1,54

*Encours sain + créances douteuses nettes + provisions.

NB : les séries ayant été actualisées, certaines données ont été révisées par rapport aux publications antérieures.

INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2008	2009	2010	2011	VARIATIONS 2011/2010 EN %
Nombre de guichets bancaires	204	202	206	205	-0,5
Nouvelle-Calédonie	125	124	125	126	0,8
Polynésie française	75	74	77	75	-2,6
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	0,0
Nombre de DAB-GAB	318	351	365	387	6,0
Nouvelle-Calédonie	164	192	202	223	10,4
Polynésie française	153	158	162	163	0,6
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	0,0
Nombre de cartes bancaires en circulation	357 240	370 041	383 532	419 180	9,3
Nouvelle-Calédonie	163 219	178 475	194 268	223 576	15,1
Polynésie française	192 818	190 415	188 009	194 157	3,3
Wallis-et-Futuna	1 203	1 151	1 255	1 447	15,3
Nombre de comptes bancaires	783 699	804 076	831 569	865 574	4,1
Nouvelle-Calédonie	406 522	425 522	442 340	467 145	5,6
Polynésie française	369 792	371 142	381 705	390 806	2,4
Wallis-et-Futuna	7 385	7 412	7 524	7 623	1,3

Wallis-et-Futuna • Photo STE



BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2011

SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT (article L. 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous reprend donc les éléments d'activité et le rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement en exercice dans la zone d'intervention de l'IEOM.

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE A PLEINEMENT MIS EN ŒUVRE LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI LAGARDE

Rappelons que la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi Lagarde) poursuit comme objectif une plus grande protection des surendettés ainsi qu'une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à

une homogénéisation et à une transparence accrue du traitement du surendettement. Ces objectifs ont été mis en œuvre par la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, qui oriente notamment les dossiers en moins d'un mois en moyenne, alors que le délai légal est de trois mois. Par ailleurs, un plan amiable est signé dans un délai de trois mois en moyenne.

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT A, DANS LE RESPECT DE LA LÉGISLATION, OBTENU DE BONS RÉSULTATS ET A SU ADAPTER SES DÉCISIONS AUX PARTICULARISMES DE L'ENVIRONNEMENT NÉO-CALÉDONIEN

Par rapport à la métropole, la Nouvelle-Calédonie se caractérise par un plus faible taux de dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (7,4 % contre 14,4 %).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie n'a orienté qu'un seul dossier en PRP en 2011 (1 % des dossiers orientés), alors qu'elle en avait orienté 8 en 2010 et 6 en 2009. Sur des dossiers difficiles présentant une capacité de remboursement négative, la commission a préconisé des moratoires de 12 mois, d'une part du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou, d'autre part, en attendant la réalisation de leurs actifs, l'absence de liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

COMPARAISON DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE CELLES DE MÉTROPOLÉ EN 2011 (en % du total des dossiers traités)

	NOUVELLE-CALÉDONIE	MÉTROPOLÉ
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	7,4	14,4
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	1	24,4
Part des plans conventionnels	59,3	30,9
Part des mesures imposées ou recommandées	13	23,9
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	4,6	6,5
Part des redépôts ¹	9,8	35,7

¹ Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement en 2011.

La part des plans conventionnels est plus élevée qu'en métropole, du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées plus faible.

Enfin, le taux de redépôt² des dossiers de surendettement demeure faible (moins de 10 % en 2011, soit un taux moins élevé que pour l'IEDOM (14 %) et plus de trois fois inférieur à celui constaté en métropole, (36 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leur fruits.

UNE COOPÉRATION ACCRUE AVEC LES ACTEURS DU SURENDETTEMENT ET LES ORGANISMES PUBLICS OU ASSOCIATIFS

La commission et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec les acteurs du surendettement, certains organismes publics ainsi que la sphère sociale.

Des réunions de concertation concernant en particulier l'application de la loi Lagarde se sont tenues avec le juge et la greffière chargés du surendettement. Le secrétariat de la commission a organisé des rencontres avec d'autres acteurs du surendettement, notamment la sphère sociale, pour les informer et échanger sur les nouvelles dispositions de la loi Lagarde.

Des conventions de partenariat ont été signées avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des villes de Dumbéa, du Mont-Dore et de Nouméa, ainsi qu'avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), principal bailleur social du territoire. Ces conventions visent à faciliter la détection précoce des situations de surendettement et à apporter des réponses concrètes aux ménages en situation de surendettement (appui à la constitution des dossiers, aide et suivi de la mise en œuvre des plans adoptés par la Commission).

Le secrétariat de la commission a également initié un projet de charte à l'attention des banques, déclinant un ensemble d'engagements professionnels pour améliorer la prise en charge des dossiers de leurs clients surendettés. Les travaux vont se poursuivre en 2012, en privilégiant vraisemblablement des échanges bilatéraux avec les banques.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES QUANT À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

Si, globalement, les acteurs du surendettement et les commissions de surendettement reconnaissent que la nouvelle procédure de surendettement constitue un progrès indéniable, il n'en demeure pas moins que celle-ci semble encore pouvoir être améliorée et simplifiée. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, l'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté spécifique : l'absence de liquidateur civil, qui affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Le secrétariat de la commission de surendettement a relevé que certains débiteurs pouvaient rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre des plans de remboursement adoptés par la Commission ou homologués par le juge. Ce constat a motivé le renforcement de la collaboration avec les travailleurs sociaux et s'est traduit, en octobre 2011, par la signature de conventions précitées. Des actions ont également été engagées avec les établissements de crédit locaux en vue de faciliter la mise en œuvre des plans de remboursement. Des difficultés peuvent cependant persister lorsque le domicile du surendetté est situé dans une commune ne présentant pas de CCAS ou lorsque le surendetté ne souhaite pas un accompagnement social. Dans ce contexte, la commission entend renforcer ses actions d'information en Province nord et en Province des Îles.

Si les effets de la recevabilité sont globalement bien appliqués par les créanciers, la procédure de traitement des situations de surendettement demeure encore méconnue de certains créanciers en Nouvelle-Calédonie, ce qui appelle une poursuite des actions d'information engagées depuis 2007.

Pour les dossiers comportant des créanciers métropolitains, le secrétariat de la commission peut par ailleurs rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cette situation pèse sur les délais de traitement de ces dossiers.

² Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quel qu'ait été l'issue du premier dépôt.

TPOLOGIE DE L'ENDETTLEMENT DES SURENDETTÉS

L'endettement global moyen des surendettés de Nouvelle-Calédonie est bien plus élevé que celui des surendettés de la zone d'intervention de l'IEDOM (encours moyen de 49 000 euros contre 35 000 euros). Ce différentiel s'explique essen-

tiellement par l'encours moyen de dettes immobilières (autour de 150 000 euros contre 67 000 euros pour l'IEDOM). Une autre différence marquante est le nombre plus faible de dettes par dossier (5,29 dettes en moyenne par dossier dont 2,92 dettes financières contre 7,32 dettes dont 4,16 dettes financières pour l'IEDOM).

ANNÉE 2011 - DONNÉES DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE

	ENCOURS DES DETTES (EN MILLIONS D'€)	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	NOMBRE DE DETTES	PART DANS L'ENDETTLEMENT GLOBAL (EN %)	ENDETTLEMENT MOYEN (EN €)	DOSSIERS CONCERNÉS (EN %)	NOMBRE MOYEN DE DETTES (EN UNITÉ)
Dettes financières	3,31	64	186	82,43	51 723	78,05	2,92
Dettes immobilières	1,64	11	19	40,82	149 014	13,41	1,73
Dettes à la consommation	1,54	60	120	38,36	25 672	73,17	2,00
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0,13	39	47	3,26	3 353	47,56	1,21
Dettes de charges courantes	0,29	57	131	7,14	5 029	69,51	2,21
Autres dettes	0,42	50	126	10,43	8 379	60,98	2,44
Endettement global	4,02	82	443	100,00	48 974	100,00	5,29

ANNÉE 2011 - DONNÉES DES COMMISSIONS DE L'IEDOM (MOYENNE)

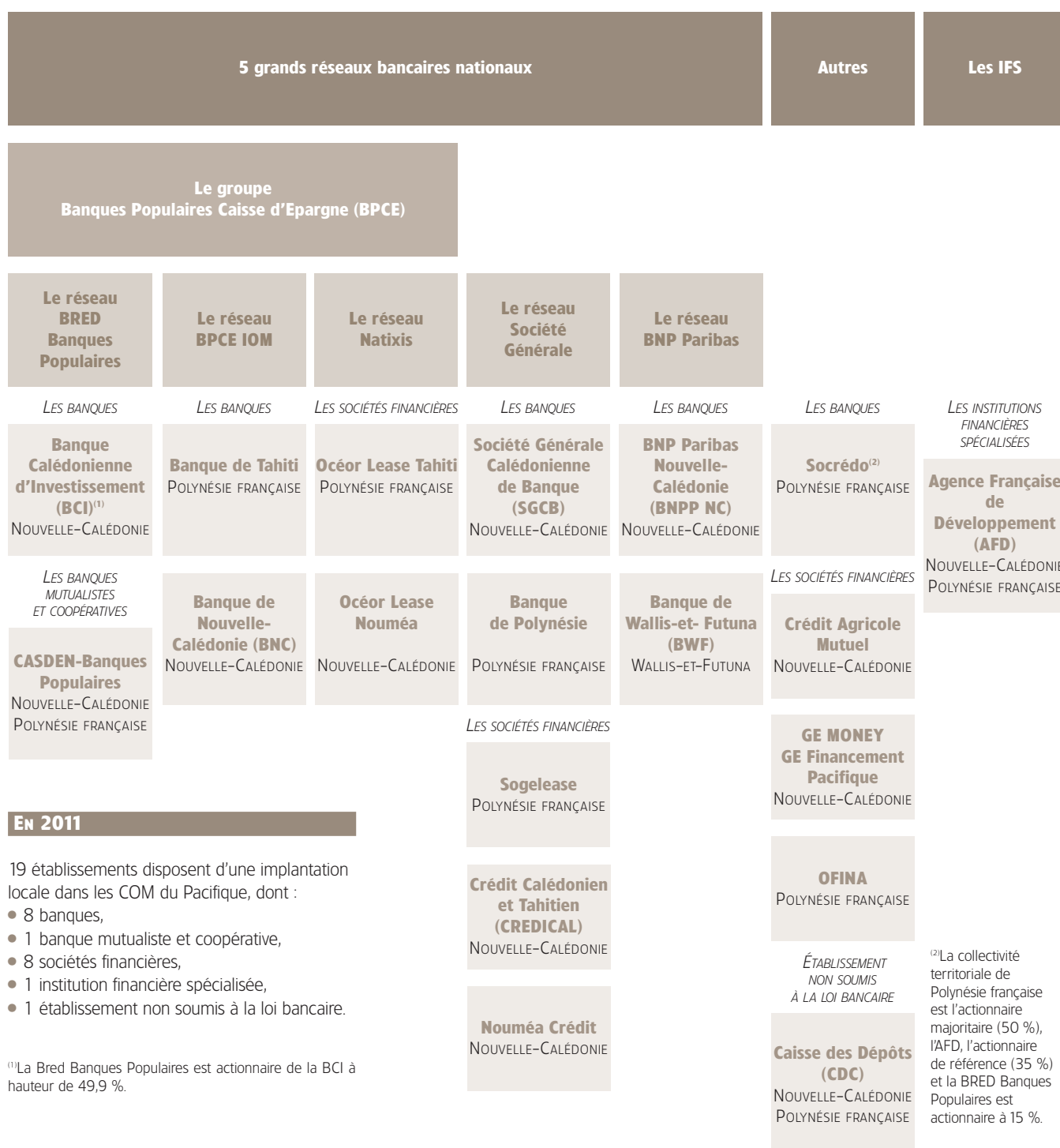
	ENCOURS DES DETTES (EN MILLIONS D'€)	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	NOMBRE DE DETTES	PART DANS L'ENDETTLEMENT GLOBAL (EN %)	ENDETTLEMENT MOYEN (EN €)	DOSSIERS CONCERNÉS (EN %)	NOMBRE MOYEN DE DETTES (EN UNITÉ)
Dettes financières	52,07	1 622	6,751	81,28	32 102,33	89,61	4,16
Dettes immobilières	20,89	311	510	32,61	67 170,04	17,18	1,64
Dettes à la consommation	29,39	1 439	5 033	45,88	20 424,86	79,50	3,50
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,79	981	1 208	2,79	1 823,37	54,20	1,23
Dettes de charges courantes	7,22	1 488	4 725	11,27	4 853,31	82,21	3,18
Autres dettes	4,77	822	1 777	7,45	5 802,80	45,41	2,16
Endettement global	64,06	1 810	13 253	100,00	35 393,16	100,00	7,32

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

	ANNÉE 2010	ANNÉE 2011	VARIATION EN %
Dossiers déposés	86	82	-4,65
dont proportion de redépôts (en %)	8,1	9,8	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	85	84	-1,18
Dossiers recevables	76	79	3,95
Dossiers irrecevables	9	5	-44,44
Orientation vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	8	1	-87,5
Orientations en procédure amiable	68	78	14,71
Recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	NS	1	NS
Accords des débiteurs pour un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	NS	0	NS
Plans conventionnels conclus	51	64	25,49
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions	6	14	133,33
Mesures imposées élaborées	NS	0	NS
Mesures recommandées élaborées	NS	14	NS
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	0	0	0
Recommandations homologuées par les juges	13	17	30,77

NS : non significatif puisque concerne des décisions qui n'existent que depuis novembre 2010.

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE



En 2011

19 établissements disposent d'une implantation locale dans les COM du Pacifique, dont :

- 8 banques,
- 1 banque mutualiste et coopérative,
- 8 sociétés financières,
- 1 institution financière spécialisée,
- 1 établissement non soumis à la loi bancaire.

⁽¹⁾La Bred Banques Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2011

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2011 dans la zone d'intervention de l'IEOM.

FAITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

JANVIER

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Passage de la dépression tropicale Vania*, entre le 13 et le 15 janvier, qui a traversé les îles Loyautés et le Sud de la Nouvelle-Calédonie, engendrant de nombreux dommages.
- *Signature*, le 21 janvier, du contrat de développement 2011-2015 entre les Îles Loyauté et l'État, pour un montant de 10,9 milliards de F CFP.

FÉVRIER

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature d'une convention* entre la Nouvelle-Calédonie, l'Agence sanitaire et sociale (ASS) et le Centre Hospitalier Territorial (CHT), portant sur les études, les travaux et le financement du "Médipôle" de Koutio. Le coût total du projet s'élève à 44 milliards de F CFP.
- *Signature*, le 18 mars, du contrat de développement 2011-2015 entre la Province Sud et l'État, pour un montant de 32,7 milliards de F CFP.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Rejet*, début février, par la commission des finances de l'Assemblée de Polynésie française (APF) du projet de budget 2011 présenté par le gouvernement. L'APF amende et vote le texte le 19 février. Mais le président Tong Sang publie au Journal officiel de la Polynésie française son propre budget et l'exécute.

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Élection du bureau de la Chambre de commerce*, d'industrie, de métiers et de l'agriculture, le 28 février, dotée de nouveaux statuts. Le mandat du Président est porté de trois à cinq ans et trois catégories d'activités (commerce et industrie, artisanat et services, agriculture élevage et pêche) sont créées.
- *Conflit à Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF)* qui occasionne des coupures d'eau et d'électricité sur l'île de Wallis.

MARS

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature* le 2 mars du Document Unique de programmation (DOCUP) par la Nouvelle-Calédonie et la Commission européenne, ce qui finalise la programmation du X^e FED. La Nouvelle-Calédonie bénéficiera d'une allocation territoriale de 2,4 milliards de F CFP.
- *Suite à l'accident nucléaire de Fukushima*, les importations alimentaires en provenance du Japon sont suspendues.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Saisine* du Tribunal administratif de la Polynésie française par le Haut-commissaire qui a reçu deux budgets, celui du gouvernement et celui voté par l'APF.
- *Dégradation par Standard & Poor's* de la note de la Polynésie française, de BBB à BB+.
- *"Ultimatum social et économique"* lancé par les représentants des organisations patronales MEDEF Polynésie, CGPME et CSMGCTP et des organisations syndicales de salariés CSTP/FO, A TIA I MUA, CSIP, OTAHI et O OE TO OE RIMA.

AVRIL

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Renversement du gouvernement Tong Sang* par une motion de défiance. Oscar Temaru retrouve la présidence du Pays pour la 5^e fois depuis 2004.

MAI

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Présentation par le gouvernement* d'un plan de lutte contre la vie chère et d'amélioration du pouvoir d'achat. Ce plan repose en partie sur une réforme de la fiscalité et une adaptation des régimes de protection des marchés.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Signature par la Ministre chargée de l'Outre-mer* et le Président du gouvernement de la Polynésie française d'un protocole d'accord pour l'octroi au Pays d'un prêt de 41,9 millions d'euros (5 milliards de F CFP) par l'Agence française de Développement (AFD). Le versement des deux tranches du prêt est soumis à des conditions, notamment la mise en œuvre de mesures visant à réduire les dépenses de la collectivité et à améliorer ses recettes.
- *Vote de deux lois de Pays* sur la protection sociale généralisée (PSG) : l'âge de départ à la retraite anticipée est

désormais fixé à 52 ans, contre 50 ans auparavant, la durée minimale de cotisation des salariés est portée de 15 à 20 ans, le plafond du taux de cotisation passe de 15 % à 16,77 %.

- *Décassement de la première tranche* (3 milliards de F CFP) du prêt accordé par l'AFD.

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Mission du Fonds européen de développement* du 16 au 21 mai 2011 pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du IX^e FED. Signature d'une convention avec le Territoire, relative au "Soutien à la réduction des risques de catastrophes naturelles dans les PTOM du Pacifique".

JUIN

COM

- *Adoption d'un amendement* qui permettra aux contribuables résidents d'outre-mer d'investir leurs économies via un fonds d'investissement de proximité, le "FIP TOM", dont bénéficieront in fine les entreprises, avec une réduction d'impôt sur le revenu.

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature*, le 14 juin, du contrat de développement 2011-2015 entre l'État et les maires de quatorze communes de la Province Nord, pour un montant de 3,9 milliards de F CFP.
- *Adoption*, le 21 juin, d'un projet de délibération portant sur une réforme globale de la fiscalité. La fiscalité indirecte devrait évoluer avec l'instauration, en janvier 2013, d'une taxe générale sur les activités (TGA) en substitution des taxes actuelles.
- *Adoption*, le 29 juin, par l'Assemblée nationale d'un projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999 ayant pour objet de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Signature* entre l'AFD et la Socredo d'une convention de refinancement pour 35 millions d'euros (4,2 milliards de F CFP).

JUILLET

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Réunion*, le 8 juillet à Paris à l'Hôtel Matignon, du IX^{ème} Comité des signataires sous la présidence du Premier ministre. La réunion porte sur l'avancée des travaux des deux comités de pilotage : "Bilan de l'Accord de Nouméa" et "Avenir institutionnel". Une "mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie" appuiera les travaux des membres du comité de pilotage sur l'avenir institutionnel. L'IEOM, dans le cadre de la loi du pays relative au graphisme des billets de

banque, expose les conditions et les étapes de mise en œuvre d'une nouvelle gamme de billets F CFP.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Signature* entre l'État et le Pays d'une convention annuelle fixant le concours financier de l'État aux projets d'investissement de la Polynésie française (8,42 milliards de F CFP pour 2011).

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Célébration* du 50^e anniversaire du statut de Wallis-et-Futuna en présence de la Ministre chargée de l'Outre-mer, d'une délégation d'élus calédoniens et de représentants de la communauté wallisienne de Nouvelle-Calédonie.

AOÛT

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Visite du Président de la République* du 25 au 27 août.
- *XIV^{èmes} Jeux du Pacifique*. Ces jeux ont réuni près de 3 500 athlètes issus de 22 pays du Pacifique insulaire du 27 août au 10 septembre.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Publication*, le 3 août, au Journal officiel de la République française de la loi organique relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, portant réforme électorale.

SEPTEMBRE

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Élections sénatoriales* : Pierre Frogier (UMP), Président de l'Assemblée de la Province Sud, et Hilarion Vendegou (UMP), maire de l'Île des Pins, sont élus.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Augmentation* de 2,88 % du SMIG, effective à compter du 1^{er} septembre 2011.

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Passage* à la Télévision terrestre numérique (TNT).

OCTOBRE

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature*, le 18 octobre, entre le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-commissaire de la République, de cinq conventions relatives aux transferts de compétences de l'enseignement public du second degré, de l'enseignement privé et du Centre de documentation pédagogique. Le transfert des compétences sera effectif au 1^{er} janvier 2012.
- *Signature*, le 3 octobre, de conventions de partenariat entre

la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, d'une part, et les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des villes de Dumbéa, du Mont-Dore et de Nouméa, ainsi qu'avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), principal bailleur social du territoire, d'autre part. Ces conventions visent à faciliter la détection précoce des situations de surendettement et à apporter des réponses concrètes aux ménages en situation de surendettement (appui à la constitution des dossiers, aide et suivi de la mise en œuvre des plans adoptés par la Commission).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Instauration d'une taxe* sur les équipements électriques importés (TEEI), dont les recettes serviront à financer en partie le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH).

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Arrêté du 12 octobre* entérinant la création de la Caisse des Prestations sociales de Wallis-et-Futuna issue de l'unification de la Caisse locale de retraite et de la Caisse de compensation des prestations familiales.

NOVEMBRE

COM

- *Annnonce* de la fin du dispositif de défiscalisation "Scellier Outre-mer", qui interviendra en décembre 2012.

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature*, le 18 novembre, du contrat de développement 2011-2015 entre la Province Nord, les communes de Voh, Koné, Pouembout et l'État, pour un montant de 22 milliards de F CFP.

- *Signature*, le 30 novembre, d'une convention de crédit de l'AFD à la Société Minière du Sud Pacifique, destiné au financement de l'usine métallurgique du Nord. D'un montant de 20 milliards de F CFP, c'est le prêt le plus important accordé par l'AFD en Outre-mer au cours des vingt dernières années.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Présentation* du projet de budget pour 2012, qui prévoit 135 milliards de F CFP de dépenses, dont 107 en fonctionnement et 28 en investissement : baisse des dépenses de personnel de 2,84 % sans diminution des effectifs ; création de nouvelles taxes, TEEI (voir supra) ou taxe sur les droits d'importation des pays européens ; hausse de la taxe sur le produit net bancaire ; abaissement de la franchise postale ; augmentation du prix du tabac.

- *Décaissement de la seconde tranche* (2 milliards de F CFP) du prêt accordé par l'AFD.

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Signature*, le 14 novembre, d'un accord concernant la vie chère à Wallis-et-Futuna entre l'Assemblée Territoriale, les

syndicats et le Préfet. Il prévoit, entre autres, la mise en place de structures de réflexion visant à un meilleur contrôle et suivi des mécanismes de formation des prix.

- *Installation du Comité consultatif social et économique*, le 28 novembre. Il rassemble les organisations socioprofessionnelles et a vocation à réfléchir et à formuler des propositions sur les sujets économiques et sociaux concernant le Territoire.

DÉCEMBRE

COM

- *Baisse du taux de réescompte* des crédits aux entreprises de 25 points de base, à 1,00 %.

NOUVELLE CALÉDONIE

- *Adoption*, le 14 décembre, d'un projet de loi du pays instituant la Taxe Générale sur les Activités (TGA). Cette taxe, au taux de 6 %, devrait être effective au 1^{er} janvier 2013.

- *Adoption par le Congrès*, le 29 décembre, des lois du pays relatives aux transferts des compétences "Sécurité civile" et "Droit civil, règles concernant l'état civil et droit commercial".

POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Vote par l'Assemblée Nationale* d'une dotation d'ajustement exceptionnelle en faveur de la Polynésie française d'un montant de 6 milliards de F CFP répartis sur 24 mois, conditionnée à l'application du plan de redressement.

- *Validation du projet de loi* relatif à la création d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers lors du Conseil des ministres du 19 septembre 2011.

WALLIS-ET-FUTUNA

- *Annnonce d'un budget* primitif 2012 en hausse de 6,5 %, à 2,8 milliards de F CFP, grâce à une augmentation prévue des taxes douanières de plus de 150 millions de F CFP.

FAITS MONÉTAIRES

ET FINANCIERS

JANVIER

NOUVELLES AUTORITÉS EUROPÉENNES DE SUPERVISION FINANCIÈRE

Le nouveau dispositif de supervision financière européenne, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011, repose sur trois nouvelles autorités de surveillance : l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority, EBA), basée à Paris, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European Insurance and Occupational Pensions Authority, EIOPA), basée à Francfort, et l'Autorité européenne des mar-

chés financiers (European Securities and Markets Authority, ESMA), basée à Londres. Le dispositif a pour mission d'élaborer un corpus de règles européennes applicables à tous les établissements financiers de l'UE et d'assurer leur application homogène dans les États membres.

Ces autorités sont chapeautées par le Comité européen du risque systémique (European Systemic Risk Board, ESRB), organe indépendant chargé de veiller à la stabilité financière dans l'Union européenne, présidé par le président de la BCE et mis en place en décembre 2010.

ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE EURO

À compter du 1^{er} janvier 2011, l'Estonie est devenu le 17^e État membre de l'Union européenne à intégrer la zone euro.

FÉVRIER

DÉCRET N° 2011-135 DU 1^{ER} FÉVRIER 2011 RELATIF À LA RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Ce décret vise à renforcer l'information et la liberté de choix du consommateur en rendant plus lisibles les contrats de crédit à la consommation. Pris en application de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 réformant le crédit à la consommation, est venu préciser les modalités de calcul du taux effectif global (TEG). Il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ces modalités, désormais codifiées aux articles R. 313-1 et R. 313-2 du Code de la consommation, s'appliquent tant aux contrats de crédit destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle qu'à ceux destinés aux particuliers, pour lesquels le TEG est désigné sous l'expression "taux annuel effectif global" - TAEG.

NOUVELLE CONVENTION AERAS

La convention AERAS révisée (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a été signée le 1^{er} février 2011 au Ministère des finances en présence des ministres de l'Économie, de la Santé, de la Solidarité et de la Cohésion sociale, des représentants des établissements de crédit, des assureurs et des associations de malades. Elle impose aux assureurs de proposer un nouveau produit destiné à mieux couvrir les personnes souffrant de pathologies aggravées, et ce à compter du 1^{er} septembre 2011.

MARS

RÉFORME DU TAUX D'INTÉRÊT DU PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT

Arrêté modifiant le taux du Plan d'épargne logement (PEL) avec :

- une rémunération plus attractive : pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} mars 2011, le taux d'intérêt sera révisé chaque année, selon une formule reposant sur des taux swap. Calculé par la Banque de France, le taux est indexé sur la situation économique avec un taux plancher à 2,5 % ;
- une fiscalité plus lisible : les prélèvements sociaux seront

débités chaque année et non plus au moment de la clôture du PEL ou au 10^{ème} anniversaire ;

- une prise en compte des impacts environnementaux : la prime d'État, versée aux épargnants qui souscrivent un prêt immobilier en sortie de PEL, sera modulée selon l'impact environnemental : 1 525 € pour les logements verts, 1 000 € pour les autres.

La réforme ne s'applique pas aux anciens plans, dont le taux est fixé à 2,5 % depuis août 2003.

MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ

Le 21 mars 2011, les ministres des Finances de la zone euro sont parvenus à un accord sur les principes du futur Mécanisme européen de stabilité (MES), appelé à remplacer le fonds européen de stabilisation financière à la mi-2013. Ce nouvel instrument intergouvernemental a pour objet de permettre le refinancement des États membres. Il bénéficiera d'une garantie de 500 milliards d'euros apportée par l'ensemble des États.

LANCLEMENT D'UNE MISSION SUR L'AVENIR DES MOYENS DE PAIEMENT

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié fin mars 2011 son étude sur l'utilisation du chèque en France. Avec 3,3 milliards de chèques émis en 2009, le chèque reste un moyen de paiement très utilisé par les Français. Cette tendance est d'autant plus forte qu'aucune alternative n'existe parfois pour le paiement de certaines dépenses. Le CCSF s'est alors vu confier une nouvelle mission sur l'avenir des moyens de paiement en France. Le rapport du CCSF a été publié en avril 2012.

AVRIL

NOUVELLES PLAQUETTES TARIFAIRES DES BANQUES

En vertu de l'engagement pris dans le cadre du CCSF par les représentants des banques françaises le 21 septembre 2010 afin de renforcer la transparence des tarifs bancaires, une nouvelle génération de plaquettes tarifaires est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011. Elles sont désormais organisées selon un sommaire type et doivent, dès les premières pages, présenter un même extrait standardisé des tarifs de 10 produits ou services courants.

Cet engagement s'est traduit par une norme professionnelle de la Fédération bancaire française (FBF) de présentation de ces plaquettes tarifaires qui comprennent les tarifs des services suivants :

- l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur l'Internet,
- le produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS,
- la carte de paiement internationale à débit immédiat,
- la carte de paiement à débit différé,
- la carte de paiement à autorisation systématique,
- le retrait en euros d'un distributeur automatique de billets

d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale,

- le virement SEPA occasionnel externe de la zone euro,
- les frais de prélèvement,
- la commission d'intervention,
- l'assurance perte ou vol de moyens de paiement.

Pour les plaquettes diffusées dans les DOM, la liste est complétée par les frais annuels de tenue de compte.

RECONDUCTION DE L'ACCORD DE PLACE SUR LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

L'accord de place signé le 4 avril 2011 entre la Fédération bancaire française représentant les établissements bancaires français et étrangers implantés en France, la Banque de France, l'IEDOM et l'IEOM et l'État reconduit jusqu'au 31 décembre 2012 l'organisation et le fonctionnement de la Médiation du crédit aux entreprises. Il vient en complément des conventions de partenariat conclues avec les différents acteurs du financement et de l'accompagnement des entreprises, pour le déploiement du dispositif de médiation.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : PUBLICATION DE 3 NOUVEAUX TEXTES D'APPLICATION

Pris en application de la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, un décret et deux arrêtés viennent compléter les changements introduits par cette loi. Le décret n° 2011-304 fixe le remboursement minimum du capital que devra comprendre chaque échéance d'un crédit renouvelable. Ce décret met fin aux mensualités très basses sur certains crédits renouvelables qui peuvent cacher des durées de remboursement très longues et un montant très élevé d'intérêts à payer. Deux arrêtés modernisent le dispositif de l'usure avec pour objectif d'élargir l'accès des consommateurs au crédit amortissable et de réduire le taux d'usure sur les crédits renouvelables d'un montant élevé.

MAI

ACCÈS AU CRÉDIT DES EIRL

Le 31 mai 2011, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé des PME et François Pérol, président de la Fédération bancaire française (FBF), signent une charte pour faciliter l'accès au crédit des EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée). Cette signature fait suite à la réunion de travail entre la Banque de France, la FBF, les représentants des principaux réseaux bancaires, OSEO, ainsi que les chambres consulaires, pour faire le point sur la mise en place opérationnelle du nouveau régime de l'EIRL ainsi que les conditions d'accès au crédit de ces nouvelles formes d'entreprises individuelles.

NOUVELLE NORME PROFESSIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES BANCAIRES DES PERSONNES SURENDETTÉES

En application de la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, l'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Cet arrêté précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation des personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel.

JUIN

COMITÉ NATIONAL SEPA

Au cours de sa réunion du 10 juin 2011, le Comité national SEPA examine l'état d'avancement de la migration SEPA en France au regard du projet de dates butoirs européennes de fin de migration ("end-dates") en cours de discussion par le Conseil et le Parlement européen.

Le Comité constate qu'environ 16 % des virements en France sont effectués au format SEPA alors que l'achèvement de la migration devrait intervenir à l'horizon 2013. La migration française est tirée par la montée en puissance des administrations qui sera entièrement terminée en 2012, sphère sociale incluse. En revanche, la migration des entreprises demeure très en retrait.

PRÉSIDENTE DE LA BCE

Lors du Conseil européen du 24 juin 2011, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne nomment Mario Draghi, pour remplacer Jean-Claude Trichet comme président de la Banque centrale européenne à compter du 1^{er} novembre 2011.

JUILLET

RELATIONS BANQUES-CLIENTS

La Fédération bancaire française (FBF) présente deux nouvelles mesures visant à améliorer les relations des banques avec leurs clients "particuliers" dans le cadre des dispositions annoncées à la suite du rapport Pauget-Constans. Depuis le 1^{er} juillet 2011, le total des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert figurent sur les relevés de compte. Une version aménagée de la gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque sera proposée aux clientèles les plus fragiles, intégrant de nouveaux services. Les frais d'incidents seront plafonnés de même que le nombre d'incidents par jour et/ou par mois pour éviter des effets cumulatifs excessifs et un système d'alertes sur le niveau du solde du compte sera mis en place.

RÉVISION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

La Commission européenne adopte le 20 juillet 2011 une proposition de directive dite "CRD 4" (Capital Requirements Directive) faisant suite aux règles et recommandations élaborées par le Comité de Bâle à travers les accords de Bâle III et visant à renforcer la réglementation dans le secteur bancaire. Cette proposition comprend un projet de "directive sur l'accès aux activités des établissements de crédit et sur la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement" ainsi qu'un projet de "règlement sur les exigences prudentielles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement".

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

L'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents¹ en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT) mentionnée au 2° du II de l'article L. 561-9 du code monétaire et financier est publié au JORF du 30 juillet 2011. (Élargissement de la liste des pays hors Union Européenne pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation LAB-FT).

AOÛT

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS ET DES INVESTISSEURS

Ordonnance n°2011-915 du 1^{er} août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs. Prise sur le fondement de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, cette ordonnance vise à réformer le cadre de la gestion d'actifs afin de renforcer la protection des investisseurs et des épargnants ainsi que la compétitivité des produits et des acteurs. Ont également été publiés deux textes d'application de cette ordonnance. Le décret n° 2011-922 du 1^{er} août 2011 introduit des dispositions relatives au régime général des organismes OPCVM, à leurs règles d'investissement et de fonctionnement. Le décret n° 2011-923 fixe en outre à 300 000 € le montant des actifs qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières doit réunir lors de sa constitution, et précise les délais de publication des rapports annuel et semestriel de ces organismes.

HAUSSE DU TAUX DU LIVRET A

Après une première augmentation du taux du livret A en janvier 2011 de 25 points de base, le ministère de l'Économie et de l'Emploi relève de nouveau ce taux à 2,25% à compter du 1^{er} août 2011. Ces augmentations successives ont pour objet de maintenir une rémunération de l'épargne réglementée positive en termes réels.

¹Les pays tiers équivalents mentionnés au 2° du II de l'article L. 561-9 sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, la Fédération de Russie, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour et la Suisse.

OCTOBRE

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Au cours de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris les 27 et 28 octobre 2011, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) prend de nouvelles mesures pour protéger le système financier international. Il a également publié deux documents relatifs aux juridictions susceptibles de présenter un risque pour le système financier international en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : "Déclaration publique du GAFI" et "Améliorer la conformité aux normes LB/FT".

DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 20 octobre 2011, la Commission européenne présente des propositions de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers. Cette révision vise à conforter les décisions du sommet du G20 (Pittsburg 2009) sur la nécessité d'améliorer la transparence des marchés moins réglementés, y compris les marchés de dérivés de matières premières et de lutter contre la volatilité excessive.

DÉCEMBRE

BAISSE DES TAUX DIRECTEURS DE LA BCE

Mouvements de taux directeurs de la BCE. Après deux hausses successives de 25 points de base de ses taux directeurs en avril et juillet 2011, la Banque centrale européenne procède à deux baisses successives de 25 points de base en novembre et décembre 2011, le taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème étant ainsi ramené à 1 %, le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 1,75 % et celui de la facilité de dépôt à 0,25 %.

MESURES DE SOUTIEN AU CRÉDIT BANCAIRE ET À L'ACTIVITÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Dans le cadre de ses efforts continus pour maintenir la situation de liquidité des banques de la zone euro, et à la suite de l'action coordonnée annoncée par les banques centrales le 30 novembre 2011, visant à fournir de la liquidité au système financier mondial, le Conseil des gouverneurs de la BCE adopte le 8 décembre 2011 des mesures supplémentaires de soutien renforcé au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire de la zone euro : deux opérations de refinancement à 36 mois, réduction de 2 % à 1 % du taux des réserves obligatoires, accroissement de la disponibilité des garanties.

LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEOM (ANNÉE 2011)

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEOM : www.ieom.fr, rubrique "Publications".

Les publications marquées d'un astérisque (*) sont également disponibles en version anglaise.

LE RAPPORT ANNUEL DE L'IEOM

LES MONOGRAPHIES ANNUELLES DES GÉOGRAPHIQUES ULTRAMARINES

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

LES RAPPORTS ANNUELS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

Ces deux rapports font l'objet d'une synthèse dans la sous collection "Portrait" des Notes expresses : Balances des paiements 2010 de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française*.

LE RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE SUR LES TARIFS BANCAIRES

L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Semestriel (tarifs observés au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre).

LE BULLETIN TRIMESTRIEL DE CONJONCTURE FINANCIÈRE ET BANCAIRE

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

LES NOTES EXPRESSES

Tendances

- Premières tendances : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Conjoncture outre-mer.
- Tendances conjoncturelles¹ : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Portrait

- L'économie en 2010 : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.
- Panorama : Nouvelle-Calédonie*, Polynésie française.

Éclairage

- Le microcrédit professionnel en outre-mer.
- Le microcrédit : Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie.
- Le PNB des banques polynésiennes : 2009 et 2010.
- La construction et le marché de l'immobilier de la Nouvelle-Calédonie en 2010.
- Échanges régionaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : facteurs de frein et éléments de soutien*.

LA LETTRE DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

Mensuelle.

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et une édition nationale.

LES NOTES DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

- Le microcrédit professionnel en outre-mer : de la création de mono-entreprise au développement économique durable.
- La situation financière des entreprises polynésiennes en 2009.
- Échanges régionaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité.

LES PUBLICATIONS CEROM

- Tableaux de bord économiques : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
 - Les entreprises de Nouvelle-Calédonie.
 - Synthèse 2009 de la Nouvelle-Calédonie.
- Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : www.cerom-outremer.fr/cerom/

AUTRES CONTRIBUTIONS

L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 - 4^{ème} trim. 2011)*.

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site : www.ieom.fr, rubrique "Informations"

¹Cette dernière publication est complétée par "Tendances conjoncturelles - Annexes statistiques".

2011, ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FORÊT

Les illustrations du rapport annuel 2011 de l'IEOM visent à montrer la richesse et la diversité des forêts dans les régions ultramarines. En tant qu'écosystèmes, ces forêts contribuent à la protection de la biodiversité.

Nos remerciements vont à *l'Institut de recherche et de développement (IRD)*, banque d'images *Indigo*, au *Service de développement rural en Polynésie française (SDR)* et au *Service Territorial de l'Environnement de Wallis-et-Futuna (STE)* pour leur précieuse contribution.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RESPONSABLE DE LA RÉDACTION

Nicolas de Sèze

ÉDITEUR

IEOM

164 rue de Rivoli 75001 Paris

DIRECTION ARTISTIQUE & RÉALISATION

Cathy Steinberg • Transylvanie • www.transylvanie.com

Achévé d'imprimer : juin 2012 par Infine

Dépôt légal : juin 2012

ISSN 1635-2262



LA ZONE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER



1

AGENCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Directeur : Thierry Beltrand
19, rue de la République - BP 1758 - 98845 Nouméa Cedex
E-mail : agence@ieom.nc
Tél. : (687) 27.58.22
Fax : (687) 27.65.53



2

AGENCE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Directeur : Max Remblin
21, rue du Docteur Cassiau - BP 583 - 98713 Papeete RP
E-mail : direction@ieom.pf
Tél. : (689) 50.65.00
Fax : (689) 50.65.03



3

AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Directeur : Guy Delamaire
BP G-5 - Mata'Utu - 98600 Uvea - Wallis-et-Futuna
E-mail : agence@ieom.wf
Tél. : (681) 72.25.05
Fax : (681) 72.20.03







164 rue de Rivoli 75001 Paris
Téléphone (33) 1 53 44 41 41 - Fax (33) 1 44 87 99 62
www.ieom.fr